

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site ZPS Madres-Coronat FR 9112026

TOME 2 :

Définition des enjeux et des objectifs, fiches mesure et cahiers des charges

2010



Sommaire

Sommaire	2
Liste des tableaux.....	2
Introduction	3
1. Hiérarchisation des enjeux du site ZPS Madres-Coronat.....	4
1.1. La méthode de hiérarchisation du CSRPN	4
1.2. Application aux oiseaux du site Madres-Coronat	8
2. Hiérarchisation des menaces sur le site ZPS Madres-Coronat	10
3. Fiches mesure.....	11
3.1. Grille de lecture de la fiche mesure.....	13
3.2. Fiches mesure.....	14
Fiches mesure liées aux milieux ouverts	14
Fiches mesure liées aux milieux forestiers	57
Fiches mesure liées aux espèces	80
Fiche mesure liée à l'animation du site.....	85
4. Cahiers des charges	88

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calcul de la hiérarchisation des oiseaux su site Madres-Coronat selon la méthode du CSRPN	9
Tableau 2 : Récapitulatif de la hiérarchisation des enjeux.....	9
Tableau 3 : Hiérarchisation des menaces pour la ZPS Madres-Coronat.....	10
Tableau 4 : Liste des fiches mesure	12

Introduction

Suite aux inventaires de terrain réalisés en 2009, 25 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site.

La hiérarchisation des enjeux constitue une étape indispensable qui permet par la suite de définir des préconisations de gestion pour le programme d'actions du document d'objectifs. Elle permet de mettre en évidence les espèces pour lesquelles le site Natura 2000 a une responsabilité dans le maintien des populations au niveau régional.

Les enjeux permettent de hiérarchiser les objectifs de conservation du site Natura 2000.

Cette hiérarchisation a été établie à l'aide de la « méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon » développée par le CSRPN du Languedoc-Roussillon, comme cela a été demandé par la DREAL. Les grandes lignes de la méthode sont présentées au chapitre suivant ainsi que le détail du calcul de la note de représentativité sur le site.

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour définir et hiérarchiser les actions à mettre en place sur le site Natura 2000 :

1° étape : Identifier les oiseaux pris en compte dans le DOCOB.

Seules les espèces qui n'ont jamais été reproductrices sur le site n'ont pas été prises en compte dans le DOCOB (Busard Saint-Martin, Faucon crécerellette, Milan royal et Vautour moine). Les autres espèces, même si elles ne sont actuellement pas sur le FSD, ont été intégrées à la hiérarchisation des espèces.

2° étape : Analyser ce patrimoine naturel.

Pour chacune de ces espèces (soit 21 enjeux), une fiche descriptive et une cartographie ont été réalisées (Tome 3, Atlas des habitats et des espèces).

3° étape : Hiérarchiser ce patrimoine :

La hiérarchisation des espèces a été réalisée selon la méthodologie du CSRPN (voir ci-après).

4° étape : Définition des principales menaces :

5° étape : Définir les actions favorisant la conservation de ce patrimoine, hiérarchiser ces actions.

Les fiches mesure identifiées sont au nombre de 16, sans compter celles relatives à l'animation du site, à la communication, à la pédagogie et à la mise en cohérence des politiques publiques qui sont déjà intégrées dans le DOCOB Habitats du site Natura 2000. Elles sont hiérarchisées principalement en fonction de la valeur patrimoniale du ou des enjeux concernés.

6° étape : Préciser les actions de gestion des habitats et des espèces par des cahiers des charges.

Les fiches mesure qui préconisent des mesures de gestion des milieux et espèces sont précisées par des cahiers des charges. Ces cahiers des charges sont intégrés aux fiches mesure. Trois espèces ont fait l'objet de cahiers des charges spécifiques, réalisés avec l'aide d'un prestataire (l'Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes - AGRNN) et validés par le comité de pilotage le 24 octobre 2008.

1. Hiérarchisation des enjeux du site ZPS Madres-Coronat

1.1. La méthode de hiérarchisation du CSRPN

Le protocole, en deux étapes, présenté ci-dessous est extrait du document du CSRPN LR.

1.1.1. Première étape : la note régionale

La première étape permet la définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Cette note s'obtient par l'addition de la responsabilité régionale et du niveau de sensibilité. Les différentes notes sont fournies dans le document du CSRPN (voir annexe 3).

1.1.1.1. Les critères pour évaluer la « responsabilité régionale »

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

1.1.1.2. Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas. La note s'obtient en faisant la moyenne des indices pour lesquels des informations sont disponibles (ou juste des indices les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition

(4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 1 = plus grande aire de répartition pour le même groupe)

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. Les habitats utilisés pour l'alimentation ne sont pas pris en compte.

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Indice 3 = niveau d'effectifs

(4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Indice 4 = dynamique des populations / localités

(Ce dernier indice est multiplié par 2)

Il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999).

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction des connaissances.

- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La note régionale de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce.

Cette note permet de qualifier l'importance régionale de l'habitat ou de l'espèce en se basant sur la grille suivante :

		Responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
importance régionale forte
importance régionale modérée
importance régionale faible

1.1.2. Deuxième étape : hiérarchisation des enjeux sur le site

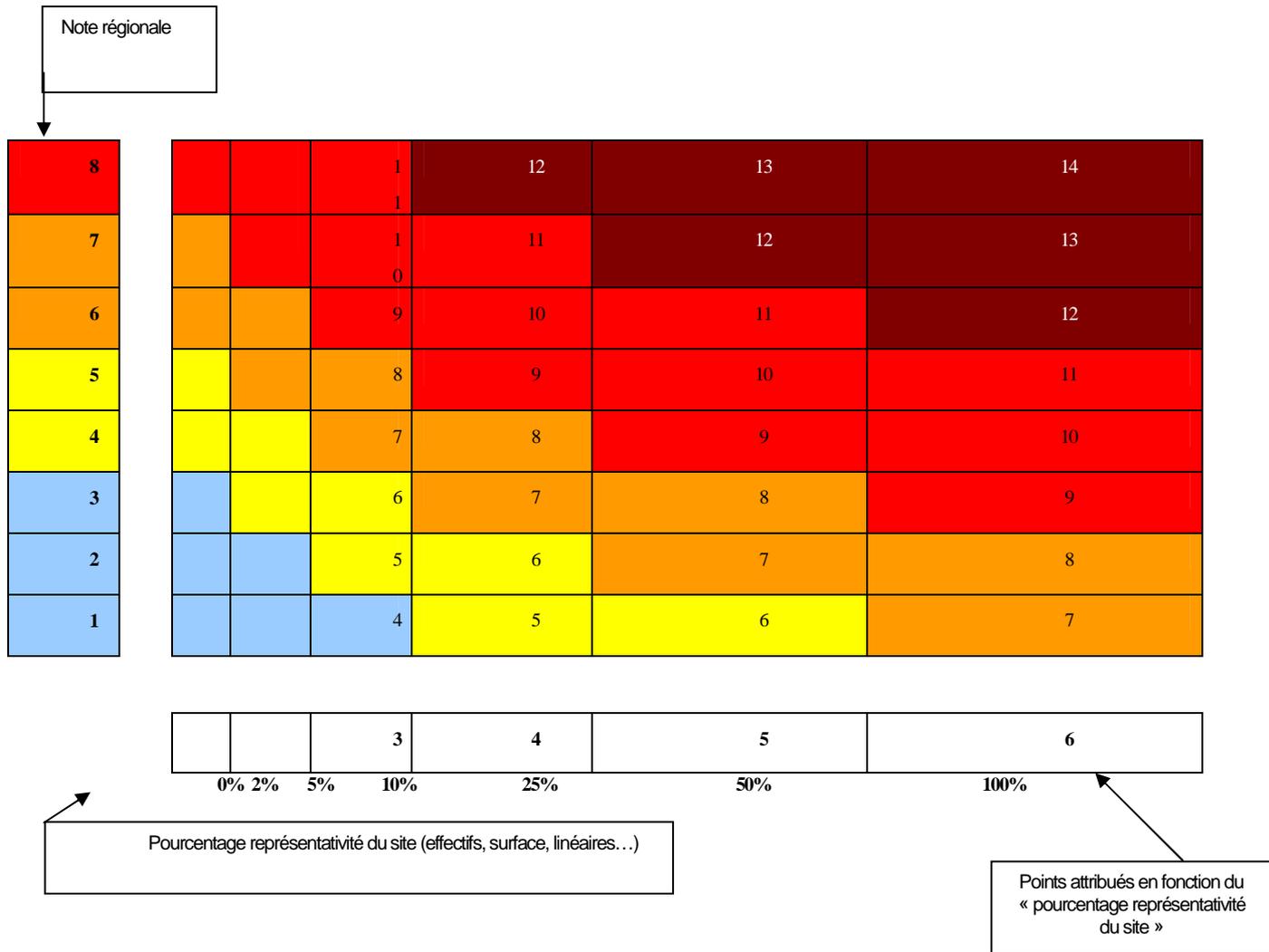
Elle s'obtient en croisant la note régionale de l'enjeu (cf. annexe 3) et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région.

La responsabilité de l'enjeu sur le site se calcule de la manière suivante :

Il faut diviser l'effectif ou le nombre de stations connues sur le site par le chiffre de référence régional (fixé par le CSRPN). On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous.

Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site obtiendrait 2 points.

Le tableau ci-dessous permet de croiser cette « représentativité du site » avec la note régionale. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné.



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

1.2. Application aux oiseaux du site Madres-Coronat

La représentativité de l'enjeu a été obtenue par le calcul d'un effectif moyen divisé par l'effectif de référence régionale (cf. tableau ci-après).

Espèces nicheuses (reproduction avérée depuis 2000)		Anne- xe	Note 1	Effectif régional		Effectif sur la ZPS			Re pré sen tati vité %	Note 2	Note cumu- lée (Note 1 + Note 2)
Espèce nom français	Espèce nom latin			(= nombre d'individus ; c= nombre de couples nicheurs) source: Référentiel Oiseaux, 2008	Moy- enne	Mini	Maxi	Moy- enne			
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	1	5	1 - 2 c	1	0	1	0,5	50 %	6	11
Perdrix grise	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	1, 2, 3	7	700 - 1000 c	850	110	300	205	24 %	4	11
Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	1, 2, 3	6	411-485 i	448	40	85	62,5	14 %	4	10
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	1	5	7 c	7	1	1	1	14 %	4	9
Crave à bec rouge	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	1	6	240 - 660 c	450	10	20	15	3%	2	8
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	1	5	1750 - 3450 c	2600	120	250	185	7%	3	8
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	1	4	45 - 53 c	49	2	3	2,5	5%	3	7
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	1	2	57 - 155 c	106	5	20	13	12 %	4	6
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	1	5	420 - 710 c	565	8	16	12	2%	1	6
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	1	4	2600 - 10000 c	6300	20	50	35	1%	1	5
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	1	4	335 - 550 c	442	6	10	8	2%	1	5
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	1	4	15000 - 41000 c	28000	100	300	200	1%	1	5
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	1	4	4650 - 13750 c	9200	60	80	70	1%	1	5
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	1	3	45 -64 c	54	1	2	2	3%	2	5
Faucon Pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1	3	75-115 c	95	2	3	3	0	2	5
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1	3	750 - 2400 c	1575	8	12	10	1%	1	4
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	1	3	5000-10000 c	7500	100	200	150	2%	1	4
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	1	2	335 - 920 c	627	2	10	6	1%	1	3
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1	2	20000 - 50000 c	35000	200	300	250	1%	1	3

TOME 2**Espèce non nicheuse actuellement mais ayant nichée dans la ZPS et dont les ressources alimentaires sont importantes au sein de la ZPS**

Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	1	4	116 c	116	0	0	0	nc	1	5
---------------	--------------------	---	---	-------	-----	---	---	---	----	---	---

Espèce éteinte mais ayant nichée

Lagopède	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	1, 2, 3	7	250 - 300 c	275	0	1	0,5	0%	1	8
----------	---------------------------------	---------	---	-------------	-----	---	---	-----	----	---	---

Tableau 1 : Calcul de la hiérarchisation des oiseaux sur le site Madres-Coronat selon la méthode du CSRPN

Nom commun	Nom latin	Nicheuse actuelle (A) ou potentielle historique (P), Espèce éteinte sur le site (E)	Note finale des enjeux (n/14)	Enjeu
Gypaète barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>	P	11	Très fort
Perdrix grise	<i>Perdix perdix hispaniensis</i>	A	11	
Grand Tétraz	<i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	A	10	
Vautour percnoptère	<i>Neophron percnopterus</i>	A	9	
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	A	8	Fort
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	A	8	
Lagopède	<i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	E	8	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	A	7	Modéré
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	P	6	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A	6	
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	A	5	
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	A	5	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A	5	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A	5	
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	P	5	
Faucon Pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	A	5	
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	P	5	
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A	4	Faible
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A	4	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	P	3	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A	3	

Tableau 2 : Récapitulatif de la hiérarchisation des enjeux

2. Hiérarchisation des menaces sur le site ZPS Madres-Coronat

En vue de la définition des préconisations de gestion et des mesures de toute nature visant le maintien des oiseaux d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Madres-Coronat, les menaces avérées et potentielles les plus fréquentes pesant sur les espèces et les habitats du site ont été mises en évidence.

La hiérarchisation présentée dans le tableau suivant montre que les menaces les plus fréquentes sur le site sont par ordre décroissant:

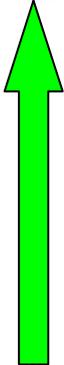
La mise en place d'aménagement lourd (ex : piste, route) et des risques d'urbanisation (ex : station de ski nordique) ;

Le dérangement principalement dû à la fréquentation touristique (ex : zone à Grand tétras) ou à la pratique de sports de pleine nature dans les zones sensibles de falaises par exemple ;

La déprise agricole qui a pour conséquence la fermeture des milieux.

Cette hiérarchisation est calculée en faisant la moyenne des notes patrimoniales des espèces touchées par cette menace. C'est-à-dire que la menace liée à l'espèce est pondérée par sa note dans la hiérarchisation des espèces de la ZPS. Par exemple, dans le cas de la menace « Mise en place d'aménagement lourd », ce sont un grand nombre d'espèces qui sont concernées mais aussi celles qui représentent les plus gros enjeux régionaux.

La hiérarchisation des menaces peut aussi être vue avec une entrée sur les superficies concernées par les menaces. Dans ce cas là, c'est la menace « Déprise agricole / fermeture des milieux » qui arrive en tête.

Hiérarchisation des menaces pour la ZPS Madres-Coronat		Plus important ↑
entrée Espèces	entrée Surfaces	
Urbanisation et aménagements lourds	Fermeture des milieux	
Dérangement	Dérangement	
Fermeture des milieux	Milieu forestier inadapté	
Electrocution/Collision	Urbanisation et aménagements lourds	
Milieu forestier inadapté	Condition climatique	
Poison	Electrocution/Collision	
Condition climatique	Sur densité d'ongulès	
Disparition landes /prairies de fauches	Disparition landes /prairies de fauches	
Sur densité d'ongulès	Poison	

menace avérée 
 menace tantôt avérée tantôt potentielle 
 menace potentielle 

Tableau 3 : Hiérarchisation des menaces pour la ZPS Madres-Coronat

3. Fiches mesure

Les fiches mesures ont été classées par type de milieux et / ou d'espèces. Les fiches « AGRI » concernent les contrats sur les milieux ouverts (contrat agricole ou non agricole non forestier), les fiches mesure « FOREST » concernent les milieux forestiers (contrat forestier ou non agricole non forestier), les fiches « N » concernent des espèces plutôt que des milieux et la fiche « POLI » est une mesure dans le cadre de l'animation du site.

La colonne « cahiers des charges » permet de faire un renvoi vers les cahiers des charges qui avaient déjà été validés par le comité de pilotage du 24 octobre 2008. Ces trois cahiers des charges (PG = Perdrix grise ; VP = Vautour Percnoptère ; GT = Grand tétras) se trouvent à la suite des fiches mesure.

Nom de la fiche	Intitulé de la mesure	Cahier des charges	Ordre de priorité
<u>Milieux ouverts</u>			
AGRI.01	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	PG, VP, GT	**
AGRI.02	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	PG, VP	**
AGRI.03	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	PG, VP	**
AGRI.04	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	VP, GT	***
AGRI.05	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	PG, VP, GT	***
AGRI.06	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		**
<u>Milieux forestiers</u>			
FOREST.01	Irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	GT	**
FOREST.02	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	GT	***
FOREST.03	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	PG, GT	**
FOREST.04	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production		*
FOREST.05	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	VP, GT	***
FOREST.06	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	GT	**
FOREST.07	Mise en défens de d'habitat ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	VP, GT	**
FOREST.08	Opérations innovantes au profit d'espèces	PG, VP, GT	ND

Fiches ciblées sur les espèces			
N.01	Réduction de l'impact des clôtures et des câbles sur l'avifaune	VP, GT	***
N.02	Inventaires complémentaires et suivi du Bruant ortolan		**
Fiche Animation du DOCOB			
POLI.01	Prendre en compte les objectifs du DOCOB dans les documents de planification et d'aménagements forestiers		*

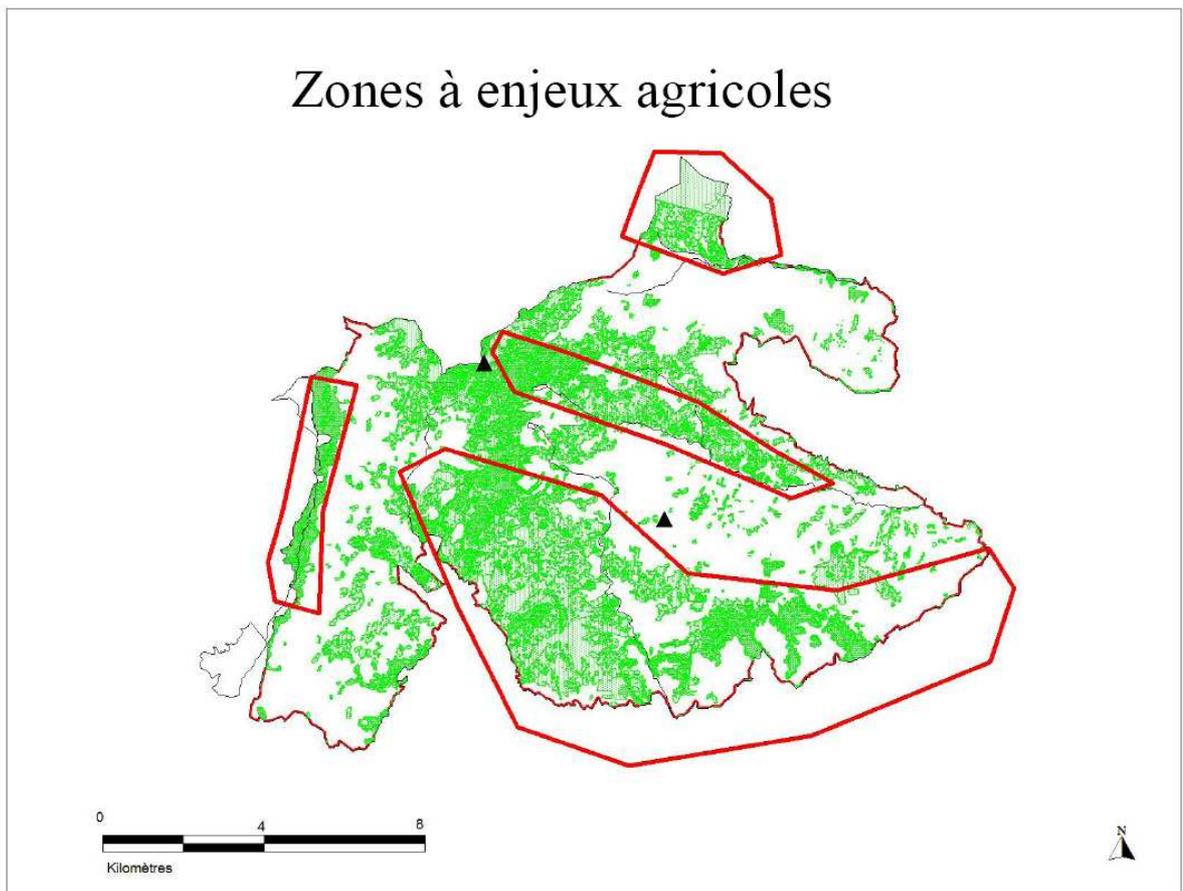
Tableau 4 : Liste des fiches mesure

3.1. Grille de lecture de la fiche mesure

Code mesure	« Intitulé de la mesure »			
Modalité de réalisation	<i>Type de contrat</i> Mesure contractuelle : contrat agricole, forestier, non agricole, non forestier Mesure non contractuelle		Ordre de Priorité *** = urgent ** = moyennement urgent * = pas urgent	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Faisabilité technique		*** = facile ** = moyen * = difficile à mettre en œuvre	
	Faisabilité financière		*** = très cher ** = moyen * = pas très cher	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :		
DOCOB, arrêté préfectoral, circulaire...		Autres Docob, autres documents de planification		
Habitats et espèces concernés :				
Etat de conservation :		A maintenir ou à restaurer		
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :	
Préciser le lieu si possible			Estimer la superficie concernée si possible	
Objet – Description :				
Descriptif des moyens ou Cahier des charges (si mesure contractuelle)				
<ul style="list-style-type: none"> - Si mesure non contractuelle : brève description des phases de réalisation de la mesure. - Si mesure contractuelle : présentation du cahier des charges de la mesure (engagements rémunérés, engagements non rémunérés) 				
Observations et recommandations :				
Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nature des opérations				Montant des aides
Reprendre les engagements rémunérés			€/ha/an
Montant total des aides accordés pour 5 ans			 €
Plan de financement				
Financeurs	Programme			Montant
Montant total estimé				
Modalités de contrôle / Justificatifs				
Sanctions encourues si non application des engagements				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation	
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques	

3.2. Fiches mesure

Fiches mesure liées aux milieux ouverts



AGRI.01	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage						
Modalité de réalisation	Contrat agricoles: Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) Contrat non agricole et non forestier au titre de la mesure 323B du PDRH (Mesure A32301P)		Ordre de Priorité				
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important.		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1302 510 1449 555">Faisabilité technique</td> <td data-bbox="1449 510 1517 555">**</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1302 555 1449 611">Faisabilité financière</td> <td data-bbox="1449 555 1517 611">*</td> </tr> </table>	Faisabilité technique	**	Faisabilité financière	*
Faisabilité technique	**						
Faisabilité financière	*						
Documents visés		Mesure à coordonner avec :					
Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon.		AGRI.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé AGRI.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique AGRI.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Cahiers des charges Grand Tétrás, Vautour percnoptère et Perdrix grise du DOCOB du Madres-Coronat					
Espèces concernées :		Aigle botté Vautour fauve Pipit rousseline Bruant ortolan Pie-grièche écorcheur Grand-duc d'Europe Fauvette pitchou Crave à bec rouge Alouette lulu Gypaète barbu Circaète Jean-le-Blanc Aigle royal Perdrix grise de Montagne					
Etat de conservation :		Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.					
Localisation - Périmètre d'application :			Superficie ou linéaire estimé :				
Ensemble des zones de prairies et de pelouses en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important sur le site Natura 2000 Madres-Coronat.			Non défini				
Objet – Description :							
<p>La réouverture des pelouses et des prairies en cours de reboisement spontané et présentant un recouvrement en ligneux déjà important a pour objectif le maintien des milieux ouverts dont elle est indissociable dans un but de préservation pérenne des espaces pastoraux dont dépendent de nombreuses espèces et habitats de haute valeur patrimoniale. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couvert herbacé (prairies naturelles, parcours, landes) exploité par la fauche et/ou le pâturage.</p> <p>Cette mesure se traduit par la Gestion mécanique.</p> <p>L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles très embroussaillées, sur de faibles pentes ; les broyeurs forestiers peuvent alors être utilisés en plein. Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p>							

Descriptif des moyens / Cahier des charges

MAE-T : OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise

Cet engagement peut être souscrit sur des parcelles entières ou sur des parties de parcelles fortement embroussaillées (notion de mosaïque de couverts herbacés, des ligneux bas et de strates arborées sur une parcelle, favorable à la biodiversité et conservant une valeur pastorale satisfaisante). Dans ce cas, seules les parties de parcelles composées de ligneux, nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées dans l'engagement « ouverture d'un milieu ». Elles doivent alors être localisées précisément.

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.

- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'ouverture, incluant un diagnostic initial des parcelles concernées.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables ; tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel ;
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles ;
- si la régénération de la parcelle par implantation d'une prairie après débroussaillage est autorisée ;
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée du 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :

Le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :

- Définir, pour chaque territoire, les rejets ligneux et les autres végétaux indésirables à éliminer pour atteindre le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux), en fonction du diagnostic du territoire.
- Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple : absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...).
- Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle l'entretien des parcelles doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique et sa fréquence en fonction de la sensibilité du milieu :

- fauche ou broyage
- export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé
- matériel à utiliser

Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni »)

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Tout comme pour le contrat Natura 2000 agricole, les modalités de réouverture et d'entretien du milieu une fois ouvert devront être décrites dans un diagnostic écologique détaillé (localisation et dates des travaux, technique et matériel utilisés, espèces et habitats naturels visés). De plus, les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Cette mesure comprend des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés :

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

<p><u>Engagements rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>La liste indicative des habitats et des espèces prioritairement concernés par l'action se trouve dans le cahier des charges de la mesure (mesure 323B du PDRH).</p>
--

Observations et recommandations :
<p>Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois du contrat Natura 2000 agricole (MAEt) et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale » de la mesure 323, pour du débroussaillage (contrat Natura 2000 non agricole non forestier).</p> <p>La réalisation du programme de travaux d'ouverture et d'entretien devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.</p>

Durée programmée	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Débroussaillage	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

Nature des opérations	Montant des aides
<p><u>Contrat Natura 2000 agricole :</u></p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien mécanique, après ouverture initiale du milieu, est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p8 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen de fermeture des surfaces éligibles sur le territoire de mise en œuvre</p> <p>Valeur minimale : 1 Valeur maximale : 4</p> <p>Dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVER_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVER_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à couvrir, soit 4 ans ($p11 + p8 = 4$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représentés plus de 4 entretiens annuels ($p11 + p8 > 4$).</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">219,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">$148,22 + 88,46 \times p8 / 5$</p>

TOME 2

<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni ») :</p> <p>Il s'agit de la mesure A32301P complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E, A32304P, A32305P).</p>	Sur devis / factures
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans	1095 € / an

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Etat		20 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Europe	FEADER, FEOGA – G	80 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Contrat Agricole (MAEt)					
Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic	Documentaire	Programme de travaux établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement et programme de travaux	Réversible Aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'ouverture	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	Définitif	Principale	Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture)	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	Définitif	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de Jours

TOME 2

	travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.				d'avance/ (5 / 10 / 15 jours)
Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées	Visuel : absence de traces d'herbicide		Définitif	Principale	Totale
Contrat non agricole non forestier					
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation		
Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone			Superficie réouverte par gyrobroyage		
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques		
Propriétaires publics ou privés, exploitants agricoles.			DDTM, Chambre d'Agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PYRCAT, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement		

AGRI.02	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé		
Modalité de réalisation	Contrats agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) Contrats non agricoles et non forestiers au titre de la mesure 323B du PDRH (Mesure A32302P)		Ordre de Priorité
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles dans l'objectif de maintenir la biodiversité en particulier pour préserver une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.		Faisabilité technique ** Faisabilité financière **
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon.		AGRI.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage AGRI.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique AGRI.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Charte Natura 2000 Cahiers des charges Vautour percnoptère et Perdrix grise du DOCOB du Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Aigle botté Vautour fauve Pipit rousseline Bruant ortolan Pie-grièche écorcheur Grand-duc Crave à bec rouge Alouette lulu Gypaète barbu Circaète Jean-le-Blanc Aigle royal Perdrix grise de Montagne		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des landes présentant un recouvrement déjà important.		Non défini	
Objet – Description :			
<p>La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels et de lutte contre les incendies.</p> <p>Le brûlage dirigé est une pratique traditionnelle en zone de montagne, organisée collectivement il y a encore une dizaine d'années, pour lutter contre la fermeture de parcelles peu accessibles avec une forte pente qui interdit toute mécanisation des opérations d'ouverture.</p> <p>Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé doivent être limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou landes. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts Il y a un très bel exemple de ce type de gestion sur les crêtes du LLoumet à La Llabanère sur la commune d'Oreilla. Certaines espèces d'oiseaux (cas de la Perdrix grise de montagne) supportent mal une récurrence trop importante des opérations de brûlage sur les mêmes parcelles, un pas de temps de 10 ans est ainsi souhaitable sur une même surface.</p> <p>La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.</p> <p>L'objectif de cet engagement unitaire est d'inciter de nouveau les éleveurs à utiliser cette technique, favorable à la gestion des espaces</p>			

pastoraux sur les zones non mécanisables, en intégrant à leur système d'élevage par le biais de la réalisation d'un programme de brûlage individuel adapté et si possible par tâches.

Descriptif des moyens / Cahier des charges

MAE-T : OUVERT03 – Brûlage ou écobuage dirigé

Définir, pour chaque territoire la liste des structures agréées pour la réalisation des diagnostics parcellaires et des programmes de travaux de brûlage ou écobuage.

Pour les interventions sur la parcelles ou parties de parcelle concernées :

- Préciser localement la participation de l'agriculteur ou du gestionnaire des surfaces engagées aux réunions de planification des feux.
- Définir pour chaque territoire et chaque milieu concerné la périodicité d'intervention minimale (1 fois en 5 ans au minimum) et maximale.
- Définir la période d'intervention, en privilégiant la période hivernale afin de minimiser l'impact négatif sur la flore, la faune et le sol.
- Définir les modalités d'intervention :
 - o Brûlage ou écobuage en plein sur une partie de la parcelle ou brûlage en tâches (surfaces inférieures à 10 hectares),
 - o Brûlage pied à pied.
- Définir pour chaque territoire les modalités d'intervention :
 - o Préparation de la parcelle,
 - o Surveillance du feu,
 - o Intervention manuelle pour brûlage pied à pied.

Pour l'entretien des parcelles :

En dehors des années où un brûlage doit être réalisé, l'entretien des parcelles doit être réalisé par entretien mécanique ou par pâturage. Les conditions éventuelles d'intervention mécanique et/ou de pâturage, seront précisées par le biais d'autres engagements unitaires spécifiques.

Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni »)

Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.

Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers). Les dispositions réglementaires en vigueur devront être respectées (le projet doit être accepté par les autorités compétentes), le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent).

Tout comme pour le contrat Natura 2000 agricole, les modalités de réouverture et d'entretien du milieu une fois ouvert devront être décrites dans un diagnostic écologique détaillé (localisation et dates des travaux, technique et matériel utilisés, espèces et habitats naturels visés, nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat). De plus, les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Cette mesure comprend des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

La liste indicative des habitats et des espèces prioritairement concernés par l'action se trouve dans le cahier des charges de la mesure (mesure 323B du PDRH).

Observations et recommandations :
<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). - Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. - Le nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat doit être précisé dans le DOCOB ou dans le projet agri-environnemental du site Natura 2000. - Le programme de brûlage devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. - Privilégier le brûlage par petites tâches de moins d'un hectare

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Brûlage	entretien	entretien	entretien	Entretien Possibilité de brûlage sur des zones non touchées à l'année 1

Nature des opérations	Montant des aides
<p><u>Contrat Natura 2000 agricole (MAEt) :</u> Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un brûlage est requis.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours).</p> <p>Variable p10 : Nombre d'années sur lesquelles un brûlage est requis.</p> <p style="padding-left: 20px;">Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les surfaces éligibles du territoire de mise en œuvre.</p> <p style="padding-left: 20px;">Valeur minimale : 1</p> <p style="padding-left: 20px;">Valeur maximale : 5</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait, certaines années, une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p> <p><u>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni ») :</u> Il s'agit de la mesure A32302P complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">92,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">$19,34 + 73,03 \times p10 / 5$</p> <p style="text-align: right;">Sur devis / facture</p>
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans	460,00 € /ha

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
<u>Cas 1 : MAEt</u>		
Europe	FEADER / FEOGA-G	80%
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche		20%

TOME 2

Cas 2		
Etat / Ministère en charge de l'écologie	FGMN	20%
	Opérations d'amélioration pastorales financées sur du FNADT	60%
Cas 3 : Contrat non agricole non forestier		
Europe	FEADER	50 %
Etat / Ministère en charge de l'écologie		50 %
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Contrat Agricole (MAEt)					
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage. Celui-ci doit contenir au moins : - Interventions pour préparer la parcelle - Période autorisée pour le brûlage - Modalités de réalisation des brûlages	Documentaire	Programme de brûlage établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions de brûlage (type, localisation et date)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB : si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage	Visuel : Vérification du brûlage effectif. En cas de doute : documentaire (cahier d'enregistrement)	Factures des travaux de préparation. Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage.	Réversible	Principale	Totale
Respect des dates de brûlage	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions de brûlage dirigé ou d'écobuage.	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance / retard (5 / 10 / 15 jours)
Contrat non agricole non forestier					
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation		
Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone			Superficie réouverte par brûlage dirigé		
Taux de ligneux bas sur les zones réouvertes					

TOME 2

Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires publics ou privés, exploitants agricoles.	DDTM, Chambre d'Agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

AGRI.03	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique		
Modalité de réalisation	Contrat agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) Contrat non agricole et non forestier au titre de la mesure 323B du PDRH (Mesure A32303R)	Ordre de Priorité	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir et développer le pastoralisme extensif	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon.		AGRI.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage AGRI.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé AGRI.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Cahiers des charges Vautour percnoptère et Perdrix grise du DOCOB du Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Aigle botté Vautour fauve Pipit rousseline Bruant ortolan Pie-grièche écorcheur Grand-duc Crave à bec rouge Alouette lulu Gypaète barbu Circaète Jean-le-Blanc Aigle royal Perdrix grise de Montagne		
Etat de conservation :	Amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tous les types de prairies, landes et sous-bois pâturés.		Non défini	
Objet – Description :			
MAE-T : SOCLEHXX – Différents socles relatifs à la gestion des surfaces en herbe (productives ou peu et engagées par une entité collective ou non) Les engagements unitaires SOCLEHXX reprennent les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (Prime Herbagère Agro Environnementale), de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives et de la PHAE2-GP1 ou PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3, pour les surfaces peu productives engagées par une entités collective. Ils ne peuvent être souscrits seuls, sauf à titre exceptionnel pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A), en particulier en terme taux de spécialisation en herbe. Tous les engagements unitaires HERBEXX ainsi que OUVÉRO2 et OUVÉRO3 doivent être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toute mesure territorialisée portant sur les surfaces en herbe doivent ainsi aller au delà de ce socle. L'engagement unitaire SOCLEH01 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2. L'engagement unitaire SOCLEH02 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2-ext. L'engagement unitaire SOCLEH03 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2-GP1, PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3.			

MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

L'engagement HERBE04 vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager.

Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussalement, en évitant le sous-pâturage et le surpâturage et contribuer à pérenniser une mosaïque d'habitats.

Cet engagement unitaire doit être mobilisé que lorsqu'il est nécessaire d'aller au delà des règles d'entretien minimal des surfaces en herbe définies par arrêté préfectoral départemental, dans le cadre de la conditionnalité au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales.

MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

La définition d'une période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par pâturage, d'accomplir leur cycle reproductif (nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau).

MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. L'objectif pour les oiseaux est de maintenir des zones d'alimentation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoint l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Contrat non agricole non forestier A32303R

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Descriptif des moyens / Cahier des charges
<p>MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p> <p>MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p>MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, les prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents, compatible avec la protection de la faune et de la flore, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale). - Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si un renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel. - Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si le brûlage est autorisé et si oui, les prescriptions en terme de réalisation de ce brûlage, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.
<p>MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux remarquables éligibles. - Définir, pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage doit être limité. Cette limitation peut en effet être demandée toute l'année ou sur des périodes de sensibilité particulière des surfaces concernées. <p><u>Remarque</u> : dans le cas particulier, démontré par le diagnostic de territoire, où un entretien par fauche peut être nécessaire certaines années en remplacement de l'utilisation habituelle par pâturage des parcelles concernées (par exemple, en cas d'impossibilité pour les animaux d'accéder à la parcelle suite à une inondation ou à la dégradation de clôtures), il peut être prévu au niveau du territoire d'autoriser l'entretien par fauche des surfaces engagées au cours des 5 ans. Dans ce cas, un retard d'au moins 10 jours par rapport à la date habituelle de fauche sur le territoire sera exigé. La période d'interdiction de fauche correspondante sera alors précisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, le chargement moyen à la parcelle et/ou le chargement instantané maximal sur la période déterminée, pour éviter le surpâturage, en fonction de la ressource fourragère et des spécificités du milieu pour préserver les ressources naturelles. - Définir, si nécessaire sur un territoire donné, le chargement minimal moyen à la parcelle afin d'éviter le sous-pâturage, notamment sur des parcelles menacées de fermeture (pression minimale pour éviter l'embroussaillage).
<p>MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir pour chaque territoire, sur la base du diagnostic de territoire, la période pendant laquelle le pâturage est interdit, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1er mars et le 31 août, et de préférence entre le 1er mai et le 31 juillet. Dans le cas d'une utilisation mixte des parcelles concernées, le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si la fauche est autorisée en dehors de cette période d'interdiction ou si elle est interdite toute l'année. - Dans certains cas particuliers, justifiés au regard du diagnostic de territoire, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre aux besoins spécifiques de certaines espèces. Il pourra alors être défini, sur le territoire, le nombre de déplacements du retard de pâturage autorisés au cours des 5 ans, en fonction des espèces visées. Dans ce cas, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera respecté une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Ainsi, il devra être défini, pour le territoire, le coefficient d'étalement « e4 », correspondant à la part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat).
<p>MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes. - Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables. - Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.
<p>MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, landes, parcours. - Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale incluant un diagnostic initial des surfaces

engagées. Le plan de gestion devra être réalisé en collaboration avec un organisme gestionnaire d'espaces naturels (structures animatrices Natura 2000, parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles...)

- Définir, au niveau régional, le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion pastorale. Ce plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :
 - o Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
 - o Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
 - o Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
 - o Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
 - o Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
 - o Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
 - o Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.
- Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.

MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces éligibles : prairies en sous bois, estives collectives ou individuelles en sous bois, landes en sous bois, parcours en sous bois (en lien avec les normes locales).
- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'entretien, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées.

Diagnostic initial :
Afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager (par exemple : parcelles boisées avec une couverture en ligneux hauts supérieure à 50%), le diagnostic initial définira en particulier :

 - l'état initial des parcelles ou parties de parcelle : taux de recouvrement ligneux initial
 - les parties de parcelles nécessitant une coupe ou l'élagage du houppier.

Programme de travaux :
Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré (par exemple : absence de ligneux bas, présence de ligneux hauts ; hauteur du houppier permettant une intervention mécanique...), le programme des travaux d'entretien, devra notamment préciser :

 - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention
 - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération
 - les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas très faible, inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore
 - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé.

Contrat non agricole non forestier A32303R

Tout comme pour le contrat Natura 2000 agricole, les modalités d'entretien du milieu devront être décrites dans un diagnostic écologique détaillé (localisation et dates de pâture, nombre d'UGB, espèces et habitats naturels visés).

Cette mesure comprend des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés :

Engagements non rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales*
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
L'achat d'animaux n'est pas éligible

La liste indicative des habitats et des espèces prioritairement concernés par l'action se trouve dans le cahier des charges de la mesure (mesure 323B du PDRH).

Observations et recommandations :

MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

Remarques :

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

Remarques :

- Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.
- Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

Recommandation (à préciser dans la notice) :

Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximal et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque parcelle engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de la parcelle engagée x durée de la période de pâturage autorisée}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes (valables pour HERBE09 – Gestion pastorale) :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB.

MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

Cet engagement n'est mobilisable que sur des parcelles entretenues essentiellement par pâturage ou d'utilisation mixte. Les parcelles uniquement fauchées peuvent quant à elle mobiliser l'engagement unitaire de retard de fauche (HERBE_06).

Gestion du déplacement du retard de pâturage au cours des 5 ans (si autorisé sur le territoire) :

Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre à des besoins spécifiques de certaines espèces à protéger (en particulier avifaune). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera réalisé, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant

l'engagement unitaire HERBE_05. Cette surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné.

Pour cela, l'opérateur doit définir, sur son territoire, un coefficient d'étalement « e4 » de l'engagement unitaire HERBE_05., correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat). Cette surface pâturée tardivement peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur.

Lors de son engagement, l'agriculteur dessine ainsi la superficie à l'intérieur de laquelle il souhaite pouvoir réaliser un retard de pâturage, en prévoyant ensuite d'y respecter chaque année un minimum de e % bénéficiant de ce retard de pâturage. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est bien sûr réduit proportionnellement à ce même pourcentage (étalement de l'obligation de retard de pâturage sur une surface plus grande).

MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Remarque : une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (parc naturel régional, parc national, conservatoire régional d'espaces naturels...).

MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale

Remarque : Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.

Le cas échéant, calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque unité engagée :

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les mêmes que pour HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Nature des opérations	Montant des aides
<p>MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p> <p>Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>76,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02</p> <p>Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>76,00 x spp</p>

<p>MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP ; - selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2 et la PHAE2-GP3. <p>Critères d'éligibilité : Personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants (entité collective) et respect du chargement minimal et maximal global moyen de l'entité collective définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, -GP2 ou -GP3.</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours.</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03</p> <p>Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>76,00 x spp</p>
<p>MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>33,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon le nombre de jours de retard de pâturage fixé ; - selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE_05 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE_05 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de pâturage doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE_02 ou HERBE_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 30% en moyenne par rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE_05 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE_02 et HERBE_03 ; - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2 ; - selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année. <p>Type de couvert : Surfaces en herbe uniquement exploitée par pâturage</p> <p>Variable j1 : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de pâturage et la date la plus tardive entre la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle les animaux sont mis au pâturage et la date de début d'interdiction de pâturage.</p> <p>Source : Données scientifiques locales - expertise locale</p> <p>Valeur moyenne : 40 jours</p> <p>Variable f : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation</p> <p>Source : Données nationales</p> <p>Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 et 1 dans les autres cas</p>	<p>Montant annuel moyen par hectare :</p> <p>94,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>2,35 x j1 x f x spp x e4</p>

<p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_05</p> <p>Valeur maximale : 1</p> <p>Variable e4 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger</p> <p>Valeur minimale : 20%</p> <p>Valeur maximale : 100%</p>	
<p>MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>89,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p11 : Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p> <p>Remarque :</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>De même, dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVER_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVER_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à courir, soit 4 ans ($p11 + p8 = 4$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter respectivement plus de 5 et plus de 4 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$ ou $p11 + p8 > 4$).</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>53,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p12 : Nombre d'années sur lesquelles les travaux d'entretien sont requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>80,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>$8,40 + 71,92 \times p12 / 5$</p>

<p>Remarque :</p> <p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles.</p> <p>Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans (p9 + p10 + p11 + p12 = 5).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels (p9 + p10 + p11 + p12 > 5).</p> <p><u>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni »):</u></p> <p>Il s'agit de la mesure A32303R complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).</p>	<p>Sur devis / facture</p>
<p align="center">Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans</p>	<p>A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle</p>

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Etat		20 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Europe	FEADER / FEOGA-G	80 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective					
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	secondaire	Seuils

(hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB					
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale	Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	secondaire	Totale
Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire Ou Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire	Contrôle visuel		Réversible	secondaire	Totale
MAE-T : HERBE04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes					
Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)	Documentaire ou visuel (comptage des animaux sur les parcelles visitées).	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart par rapport au chargement prévu.
Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en	Documentaire ou visuel (selon date du contrôle)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de

TOME 2

cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle					réalisation de la fauche et les dates déterminées / nb de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
MAE-T : HERBE05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables					
Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée définie	Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche	Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de mise en pâturage et les dates déterminées / nb de jours que comporte la période d'interdiction de pâturage
Le cas échéant, absence de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure)	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Total
MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire
MAE-T : HERBE09 – Gestion pastorale					
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Documentaire	Plan de gestion pastorale établi par une structure agréée	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire : Cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion annuel	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Totale

MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois					
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré	Documentaire	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de l'effectivité des travaux Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement	Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2) Définitif au delà de 2 années de retard	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Contrat non agricole non forestier					
Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :					
<ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux 					
Points de contrôle minima associés :					
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation		
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortège avifaunistique : nombre d'espèces, succès de reproduction			Travaux réalisés		
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques		
Propriétaires publics ou privés, exploitants agricoles.			DDTM, Chambre d'Agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement		

AGRI.04		Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Modalité de réalisation	Contrats agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) Contrat non agricole et non forestier au titre de la mesure 323B du PDRH (Mesure A32304R)	Ordre de Priorité	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les systèmes prairiaux de fauche	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon.		AGRI.01 : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage AGRI.02 : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé AGRI.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Cahiers des charges Grand Tétrás et Vautour percnoptère du DOCOB du Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Aigle botté Vautour fauve Pipit rousseline Bruant ortolan Pie-grièche écorcheur Grand-duc Crave à bec rouge Alouette lulu Gypaète barbu Circaète Jean-le-Blanc Aigle royal Perdrix grise de Montagne		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Tous les types de prairies de fauche.		Non défini	
Objet – Description :			
MAE-T : SOCLEHXX – Différents socles relatifs à la gestion des surfaces en herbe (productives ou peu et engagées par une entité collective ou non) Les engagements unitaires SOCLEHXX reprennent les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2 (Prime Herbagère Agro Environnementale), de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives et de la PHAE2-GP1 ou PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3, pour les surfaces peu productives engagées par une entité collective. Ils ne peuvent être souscrits seuls, sauf à titre exceptionnel pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A), en particulier en terme de taux de spécialisation en herbe. Tous les engagements unitaires HERBEXX ainsi que OUVÉRO2 et OUVÉRO3 doivent être combinés avec un des engagements unitaires SOCLEHXX, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée mise en œuvre. En effet, ces engagements unitaires constituent le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (prairies permanentes, prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) et milieux remarquables assimilés à ce type de couvert. Toute mesure territorialisée portant sur les surfaces en herbe doivent ainsi aller au delà de ce socle. L'engagement unitaire SOCLEH01 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2. L'engagement unitaire SOCLEH02 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2-ext. L'engagement unitaire SOCLEH03 sera mobilisé sur les surfaces éligibles à la PHAE2-GP1, PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3.			
MAE-T : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, entretenues par la fauche, d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de			

manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones.

MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur les territoires sur lesquels il existe une menace de banalisation des couverts prairiaux et où la reconquête de la biodiversité ou son maintien nécessite un effort particulier.

Il nécessite par ailleurs une implication et une compétence technique particulièrement fortes de l'opérateur. Cet engagement unitaire vise ainsi plus particulièrement des territoires de projet agroenvironnemental portés par des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou conservatoires régionaux d'espaces naturels ou dont l'opérateur s'adjoint l'aide de telles structures pour l'animation du projet.

MAE-T : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied

La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.

Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :

- le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif,
- les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses.

Aujourd'hui, la menace est réelle en zone de montagne, où se développent des systèmes type « ranching » qui font pâturer les prairies du mois de mai au mois de novembre avant de descendre les troupeaux dans des régions au climat plus clément l'hiver. On voit aussi se développer des élevages qui achètent le fourrage pour l'hiver et qui n'en produisent plus sur l'exploitation et font donc pâturer toutes leurs terres.

MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois

La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme).

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Contrat non agricole non forestier A32304R

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole.

Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Descriptif des moyens / Cahier des charges

MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe

MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives

MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective

- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, les prescriptions en terme d'élimination des refus et rejets ligneux présents, compatible avec la protection de la faune et de la flore, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE (Prime Herbagère Agro Environnementale).
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si un renouvellement du couvert est autorisé au cours des 5 ans, par travail du sol superficiel.
- Définir, pour chaque territoire, et selon le type de couvert ou d'habitat visé, si le brûlage est autorisé et si oui, les prescriptions en terme de réalisation de ce brûlage, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE.

MAE-T : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces en prairies et milieux éligibles. Il s'agira de surfaces utilisées essentiellement par la fauche.
- Définir, pour chaque territoire, et sur la base du diagnostic d'exploitation, la localisation pertinente des parcelles ou des bandes herbacées à engager (y compris bandes fauchées tardivement au sein de prairies).

<ul style="list-style-type: none"> - Définir, sur la base du diagnostic de territoire la période pendant laquelle la fauche est interdite, de manière à être compatible avec le respect de la faune et la flore : elle sera comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août, et de préférence entre le 1^{er} mai et le 31 juillet. Le pâturage et la fauche seront interdits pendant cette même période (objectif de protection de la nidification). Le cas échéant, dans le cas d'une utilisation secondaire des parcelles par pâturage et selon les surfaces éligibles et les espèces à protéger, il pourra être précisé si le pâturage est autorisé en dehors de la période d'interdiction de fauche ou s'il est interdit toute l'année (en particulier, il pourra être précisé si un déprimage précoce est autorisé). - Dans certains cas particuliers, justifiés au regard du diagnostic de territoire, il peut être nécessaire de déplacer le retard de fauche au cours des 5 ans, sur les parcelles où les espèces à protéger (en particulier avifaune) nichent chaque année. Il pourra alors être défini, sur le territoire, le nombre de déplacements du retard de fauche autorisés au cours des 5 ans, en fonction des espèces visées. Dans ce cas, la surface totale sur laquelle un retard de fauche sera respecté une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_06. Ainsi, il devra être défini, pour le territoire, le coefficient d'étalement « e5 », correspondant à la part minimale de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat).
<p style="text-align: center;">MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les prairies naturelles cibles (habitats, habitats d'espèces d'intérêt communautaire) en privilégiant les secteurs où les menaces de banalisation des prairies sont les plus fortes. - Définir, pour chaque territoire, la liste et le nombre de plantes (espèce ou genre) indicatrice de la qualité écologique des prairies, en fonction des habitats cibles. Cette liste sera établie par la structure porteuse du projet agroenvironnemental sur le territoire concerné. Ces plantes devront être facilement reconnaissables. - Un guide d'identification de ces plantes et un référentiel photographique (avec et sans fleurs pour chaque espèce indicatrice) sera fourni aux exploitants et sera utilisée par les contrôleurs pour vérifier la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur les parcelles engagées.
<p style="text-align: center;">MAE-T : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les prairies remarquables à enjeux forts, non mécanisables, éligibles à cet engagement. - Définir, pour chaque territoire, la période pendant laquelle doit avoir lieu la fauche (avant mise en pâturage), dans le respect de la reproduction de la faune et de la flore. Le pâturage est interdit pendant cette période. - Définir, pour chaque territoire, si le pâturage d'automne reste autorisé et, le cas échéant, préciser la période autorisée pour le pâturage (l'interdiction de pâturage peut porter sur l'année entière dans certains cas particuliers, justifiés dans le cadre du diagnostic de territoire).
<p style="text-align: center;">MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les surfaces éligibles : prairies en sous bois, estives collectives ou individuelles en sous bois, landes en sous bois, parcours en sous bois (en lien avec les normes locales). - Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour la réalisation des programmes de travaux d'entretien, incluant un diagnostic initial des surfaces engagées. <p style="margin-left: 20px;"><u>Diagnostic initial :</u></p> <p style="margin-left: 20px;">Afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager (par exemple : parcelles boisées avec une couverture en ligneux hauts supérieure à 50%), le diagnostic initial définira en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état initial des parcelles ou parties de parcelle : taux de recouvrement ligneux initial - les parties de parcelles nécessitant une coupe ou l'élagage du houppier. <p style="margin-left: 20px;"><u>Programme de travaux :</u></p> <p style="margin-left: 20px;">Afin d'atteindre l'objectif d'équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré (par exemple : absence de ligneux bas, présence de ligneux haut ; hauteur du houppier permettant une intervention mécanique...), le programme des travaux d'entretien, devra notamment préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interventions de coupe ou d'élagage de la strate arborée et/ou arbustive à réaliser : type de travaux et période d'intervention - la pose et dépose de clôtures pour mise en défens des secteurs en régénération - les travaux d'entretien mécanique pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois (taux de couverture en ligneux bas très faible inférieur à 30%) : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore - si l'export des rémanents est obligatoire ou si le brûlage en tas est autorisé.
<p>Contrat non agricole non forestier A32304R</p> <p>Tout comme pour le contrat Natura 2000 agricole, les modalités d'entretien du milieu devront être décrites dans un diagnostic écologique détaillé (localisation et dates des travaux, technique et matériel utilisés, espèces et habitats naturels visés).</p> <p>Cette mesure comprend des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés :</p> <p><u>Engagements non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

La liste indicative des habitats et des espèces prioritairement concernés par l'action se trouve dans le cahier des charges de la mesure (mesure 323B du PDRH).

Observations et recommandations :**MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives**Remarques :

Le respect des limitations en apports organiques et totaux sera vérifié hors restitution par pâturage.

Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen.

MAE-T : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Remarque : La conservation de zones non fauchées ou fauchées avec un retard de 15 à 30 jours est très intéressante, spécialement en bordure des parcelles et des éléments fixes pour la fauche centrifuge. Cela pourra être pris en compte dans le cadre du diagnostic de territoire pour définir les localisations pertinentes des parcelles ou parties de parcelles éligibles et la période d'interdiction d'intervention mécanique.

Recommandations (à préciser dans la notice) :

- Entretien par fauche centrifuge ;
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire) ;
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire) ;
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Gestion du déplacement du retard de pâturage au cours des 5 ans (si autorisé sur le territoire) :

Dans certains cas particuliers, il peut être nécessaire de déplacer le retard de pâturage au cours des 5 ans, pour répondre à des besoins spécifiques de certaines espèces à protéger (en particulier avifaune). Pour permettre un tel déplacement sans recourir à la gestion complexe d'une mesure tournante, la surface totale sur laquelle un retard de pâturage sera réalisé, une année ou plus au cours des 5 ans, devra être engagée dans une mesure comprenant l'engagement unitaire HERBE_05. Cette surface engagée devra impérativement être localisée en totalité sur le territoire du projet agroenvironnemental concerné.

Pour cela, l'opérateur doit définir, sur son territoire, un coefficient d'étalement « e4 » de l'engagement unitaire HERBE_05., correspondant à la part minimale de la surface engagée dans la mesure sur laquelle un retard de pâturage doit être respecté chaque année (50% en règle générale, pour permettre 1 mouvement en cours de contrat). Cette surface pâturée tardivement peut se déplacer librement chaque année au sein de la surface engagée, sans nécessiter de déclaration par l'agriculteur.

Lors de son engagement, l'agriculteur dessine ainsi la superficie à l'intérieur de laquelle il souhaite pouvoir réaliser un retard de pâturage, en prévoyant ensuite d'y respecter chaque année un minimum de e % bénéficiant de ce retard de pâturage. Le montant unitaire sur chaque hectare engagé est bien sûr réduit proportionnellement à ce même pourcentage (étalement de l'obligation de retard de pâturage sur une surface plus grande).

MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle

Remarque : une formation spécifique des exploitants du territoire et des contrôleurs pour la reconnaissance des plantes indicatrices pourra être proposée, avec la participation de l'opérateur et le cas échéant, s'il s'agit d'une structure distincte, la structure d'animation du projet (parc naturel régional, parc national, conservatoire régional d'espaces naturels...).

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
x	x	x	x	x

Nature des opérations	Montant des aides
<p>MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</p> <p>Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-ext.</p> <p>Critères d'éligibilité : Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement et déclaration de surfaces</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives : prairies permanentes particulières, estives, landes et parcours</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH02</p> <p>Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 x spp</p>
<p>MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2-GP ; - selon la plage de chargement à respecter par l'entité collective engagée, telle que définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, la PHAE2-GP2 et la PHAE2-GP3. <p>Critères d'éligibilité : Personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants (entité collective) et respect du chargement minimal et maximal global moyen de l'entité collective définie comme critère d'éligibilité pour la PHAE2-GP1, -GP2 ou -GP3.</p> <p>Modalités de vérification du critère d'éligibilité : Demande d'engagement</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe peu productives conduites par une entité collective : estives, landes et parcours.</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-GP1 ou GP2 ou GP3</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire SOCLEH03</p> <p>Valeur maximale : 1</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">76,00 x spp</p>
<p>MAE-T : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon le nombre de jours de retard de fauche fixé ; - selon la combinaison ou non de cet engagement unitaire HERBE_06 avec un engagement unitaire de limitation de la fertilisation (HERBE_02) ou de suppression de la fertilisation (HERBE_03) ; en effet, dans ce cas, le montant unitaire annuel de l'engagement HERBE_06 est réduit pour tenir compte du fait que la perte supplémentaire liée au retard de fauche doit alors être calculée par rapport au rendement fourrager d'une surface peu ou pas fertilisée, et non celui d'une surface 	<p>Montant annuel moyen par hectare :</p> <p style="text-align: center;">179,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p style="text-align: center;">4,48 x j2 x f x spp x e5</p>

<p>fertilisée conformément aux pratiques habituelles. La perte de rendement fourrager liée à la limitation ou l'absence de fertilisation, prise en charge respectivement dans le cadre des engagements HERBE_02 ou HERBE_03, correspond à une baisse de rendement de l'ordre de 20% et 40% en moyenne par rapport au rendement habituel. Ces mêmes coefficients sont donc affectés au montant unitaire de HERBE_06 dans le cas d'une combinaison avec respectivement HERBE_02 et HERBE_03 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - selon la nature des surfaces éligibles : le montant unitaire annuel de l'engagement sera calculé en appliquant le coefficient de réduction pour les surfaces peu productives défini pour ces surfaces dans le cadre de la PHAE2, - selon la part de la surface engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année. <p>Type de couvert : Surfaces en herbe de fauche ou à utilisation mixte (fauche et pâturage)</p> <p>Variable j2 : Nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche et la date la plus tardive entre : la date habituelle sur le territoire à partir de laquelle la fauche est réalisée et la date de début d'interdiction de fauche.</p> <p>Source : Données scientifiques locales - expertise locale</p> <p>Valeur moyenne : 40 jours</p> <p>Variable f : Coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation</p> <p>Source : Données nationales</p> <p>Valeur nationale : 0,8 en cas de combinaison avec HERBE_02, 0,7 en cas de combinaison avec HERBE_03 et 1 dans les autres cas</p> <p>Variable spp : Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2</p> <p>Source : Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement HERBE_06</p> <p>Valeur maximale : 1</p> <p>Variable e5 : Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon les besoins des espèces à protéger</p> <p>Valeur minimale : 20%</p> <p>Valeur maximale : 100%</p>	
<p>MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>89,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied</p>	<p>Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :</p> <p>116,00 € / ha / an</p>
<p>MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois</p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p>Type de couvert : Surfaces en herbe (estives, landes et parcours)</p> <p>Variable p12 : Nombre d'années sur lesquelles les travaux d'entretien sont requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p> <p>Remarque : Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles.</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>80,00 € / ha /an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p>

TOME 2

<p>Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p> <p style="text-align: center;"><u>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni ») :</u></p> <p>Il s'agit de la mesure A32304R complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).</p>	$8,40 + 71,92 \times p12 / 5$
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans	A estimer au cas par cas après un diagnostic à la parcelle

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G	80 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche		20 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAE-T : SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					
MAE-T : SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives					
MAE-T : SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective					
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel		Définitif	Principale	Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale	Seuils
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et	Calcul	Cahier de fertilisation	Réversible	secondaire	Seuils

<p>minérale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB</p>					
<p>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures. <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions</p>	<p>Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires</p>		Définitif	Principale	Totale
<p>Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire</p>	<p>Contrôle visuel</p>		Réversible	secondaire	Totale
<p>Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire</p> <p>Ou</p> <p>Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire</p>	<p>Contrôle visuel</p>		Réversible	secondaire	Totale
MAE-T : HERBE06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables					
<p>Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie</p>	<p>Visuel et documentaire : Mesurage (selon date de contrôle) Vérification de la surface déclarée dans le cahier d'enregistrement</p>	<p>Cahier d'enregistrement des pratiques</p>	Réversible	Principale	Totale
<p>Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage</p>	<p>Documentaire et visuel selon la date du contrôle (matériel utilisé en dehors de la période d'interdiction)</p>	<p>Cahier d'enregistrement des pratiques</p>	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que

TOME 2

					comporte la période d'interdiction d'intervention
Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure)	Documentaire et visuel selon la date du contrôle	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Secondaire	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche (ou du pâturage) et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
MAE-T : HERBE07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle					
Présence d'au moins 4 plantes indicatrices de la qualité écologique des prairies naturelles parmi une liste de plantes (espèce ou genre) indicatrices précisées au niveau du territoire	Méthode de contrôle : Traversée de la parcelle le long d'une diagonale large (environ 4 m) pour juger de la présence d'au moins 4 plantes indicatrices sur chaque tiers de la diagonale. Vérification sur la base d'un guide d'identification des plantes indicatrices et référentiel photographique.		Réversible	Principale	Totale
MAE-T : HERBE08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied					
Au moins une fauche annuelle des prairies engagées	Visuel (hors cas particuliers)		Réversible	Principale	Totale
Respect de la période déterminée pour la réalisation de la fauche	Documentaire (vérification de la réalisation de la fauche pendant la période déterminée et avant mise au pâturage)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de la fauche et les dates déterminées / nombre de jours que comporte la période de fauche
Absence de pâturage pendant la période déterminée	Visuel (absence de traces de pâturage) et documentaire (vérification de l'absence de pâturage durant la période d'interdiction)	Cahier d'enregistrement des pratiques	Réversible	Principale	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
MAE-T : HERBE10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois					
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette d'atteindre l'objectif	Documentaire	Programme de travaux	Définitif	Principale	Totale

TOME 2

d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré					
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de l'effectivité des travaux Cahier d'enregistrement des travaux effectués	Factures et cahier d'enregistrement	Réversible (s'appliquant au nombre d'années de retard, jusqu'à un maximum de 2) Définitif au delà de 2 années de retard	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Contrat non agricole non forestier					
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation		
Taux de recouvrement des ligneux hauts <10% Taux de recouvrement des ligneux bas <25% Cortège avifaunistique : nombre d'espèces, succès de reproduction			Travaux réalisés		
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques		
Propriétaires publics ou privés, exploitants agricoles.			DDTM, Chambre d'Agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement		

AGRI.05		Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Modalité de réalisation	Contrats agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) Contrat non agricole et non forestier au titre de la mesure 323B du PDRH (Mesure A32305R)	Ordre de Priorité	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Réouverture des pelouses et des prairies pâturées en cours de fermeture	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon.		AGRI.03 : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique AGRI.04 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Cahiers des charges Grand Tétrás, Vautour percnoptère et Perdrix grise du DOCOB du Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Aigle botté Vautour fauve Pipit rousseline Bruant ortolan Pie-grièche écorcheur Grand-duc Crave à bec rouge Alouette lulu Gypaète barbu Circaète Jean-le-Blanc Aigle royal Perdrix grise de Montagne		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des zones de prairies et de pelouses pâturées en cours de fermeture.		Non défini	
Objet – Description :			
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».</p> <p>Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par le pâturage. Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies.</p>			
Descriptif des moyens / Cahier des charges			
MAE-T : OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables			
<ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir, essayer de ne pas descendre en dessous de 40%), en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique. <p>NB : Sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosier, noisetier, genêt...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de 			

<p>ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire concerné, la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée entre le 1er avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin. - Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu : <ul style="list-style-type: none"> o fauche ou broyage o export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé o matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)
<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni »)</p> <p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).</p> <p>Tout comme pour le contrat Natura 2000 agricole, les modalités d'entretien du milieu devront être décrites dans un diagnostic écologique détaillé (localisation et dates des travaux, technique et matériel utilisés, espèces et habitats naturels visés).</p> <p>Cette mesure comprend des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés :</p> <p><u>Engagements non rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Engagements rémunérés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des touradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>La liste indicative des habitats et des espèces prioritairement concernés par l'action se trouve dans le cahier des charges de la mesure (mesure 323B du PDRH).</p>

Observations et recommandations :

Cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Débroussaillage	entretien	entretien	entretien	entretien

Nature des opérations	Montant des aides
<p><u>Contrat Natura 2000 agricole :</u></p> <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien est requis.</p> <p>Type de couvert :</p> <p>Surfaces en herbe (prairies permanentes, landes, estives, landes et parcours).</p> <p>Variable p9 : Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon la dynamique moyenne de fermeture des surfaces éligibles du territoire de mise en oeuvre</p> <p>Valeur minimale : 2</p> <p>Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par ha :</p> <p style="text-align: center;">88,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par ha :</p> <p style="text-align: center;">88,00 x p9 / 5</p>

TOME 2

<p>Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).</p> <p><u>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni ») :</u> Il s'agit de la mesure A32305R complémentaire des actions d'ouverture de milieu (A32301P et A32302P).</p>	Sur devis / factures
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans	440,00 €

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G	80 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche		20 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Éléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Contrat Agricole (MAEt)					
Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : - Périodicité (annuelle ou bisannuelle), - Méthode définie localement	Visuel et documentaire : Vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique. Vérification sur la base de factures éventuelles.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées	Documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)

Contrat non agricole non forestier	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone	Superficie réouverte par gyrobroyage
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires publics ou privés, exploitants agricoles.	DDTM, Chambre d'Agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

AGRI.06		Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
Modalité de réalisation	Contrats agricoles : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) Contrat non agricole et non forestier au titre de la mesure 323B du PDRH (Mesure A32306)	Ordre de Priorité	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Conserver les milieux favorables aux espèces et les réseaux de corridors écologiques	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) Le Document Régional de Développement Rural (FEADER) 2007 – 2013. Volet de la région Languedoc-Roussillon.		Cahier des charges « Restauration et entretien d'habitats de chiroptères : les vergers de montagne » du DOCOB Habitats du site Natura 2000 Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Pie-grièche écorcheur Grand-duc Alouette lulu		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Linéaires de haies, arbres isolés ou en alignements et bosquets.		Non défini	
Objet – Description :			
<p>Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs : lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif : protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs : lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif : maintien de la biodiversité).</p> <p>Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.</p> <p>Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif : biodiversité) et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.</p>			

Descriptif des moyens / Cahier des charges
<p>MAE-T : LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir, pour chaque territoire, une typologie des haies éligibles : <ul style="list-style-type: none"> o par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic CORPEN (enjeux eau et érosion) ou le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage). o par rapport aux essences qui les composent et à leur taille (haies hautes et/ou haies basses...) en fonction de l'enjeu visé sur le territoire. Pour les territoires à enjeu « biodiversité », seules les haies composées uniquement d'espèces locales peuvent être rendues éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée. Par ailleurs, les haies composées de différentes strates végétales et d'essences de période de floraison et de fructification décalées dans le temps sont à privilégier. - Etablir, pour chaque territoire, et pour chaque type de haies défini sur le territoire, le plan de gestion adéquat, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées : <ul style="list-style-type: none"> o le nombre de tailles à effectuer et leur périodicité, au minimum 1 fois en 5 ans, dont une au moins au cours des 3 premières années, et au maximum une taille par an. o les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.

- la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février.
- Les préconisations en matière de maintien de bois morts et de préservation d'arbres remarquables sur le plan du paysage ou de la biodiversité (faune cavemicole, faune saproxylique) : vieux arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres bomiers, etc.
- la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches (à définir selon le type de haies, hautes ou basses).
- Le nombre de côtés sur le(s)quel(s) porte l'entretien.

MAE-T : LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement

- Définir, pour chaque territoire, les arbres éligibles :
 - par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage). En particulier, il sera défini sur chaque territoire si l'engagement porte sur des arbres isolés ou des alignements d'arbres.
 - par rapport aux essences éligibles (chêne, frêne, ...). En tout état de cause, seules les essences locales peuvent être rendues éligibles.
- Définir pour chaque territoire, un seuil minimal de contractualisation correspondant à une quantité minimale d'arbres têtards à entretenir.
- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'arbre éligible qui précisera les modalités d'entretien :
 - le type de taille à réaliser : taille en têtard ou émondage, élagage ;
 - le nombre de tailles à effectuer, au minimum 1 fois en 5 ans ;
 - arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ;
 - arbres de hauts jets : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m (équivalent de moins de 10 ans : tailles de formation), une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m ;
 - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre les mois de décembre et février ;
 - la liste du matériel autorisé pour la taille, n'éclatant pas les branches.

MAE-T : LINEA04 – Entretien de bosquets

- Définir, pour chaque territoire, une typologie des bosquets éligibles :
 - par rapport à leur localisation pertinente, suivant le diagnostic écologique et paysager (enjeux biodiversité et paysage).
 - par rapport aux essences qui les composent : seuls les bosquets composés uniquement d'espèces locales peuvent être rendus éligibles : la liste des essences éligibles devra dans ce cas être définie, notamment à partir de la liste de l'inventaire départemental forestier de la zone concernée.
 - par rapport à leur taille : une surface minimale et maximale des bosquets éligibles sera définie ; en tout état de cause, la taille maximale des bosquets est fixée au niveau réglementaire à 0,5 hectare ;
 - par rapport à leur densité de plantation.
- Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion pour chaque type de bosquets, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des bosquets engagés :
 - le nombre de tailles des arbres à réaliser sur les 5 ans, en précisant l'année sur laquelle la 1ère taille est requise : en fonction de la périodicité, les éléments objectifs de contrôle doivent être précisés ;
 - les essences, locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité du bosquet. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion ;
 - la période d'intervention, en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre les mois de décembre et février ;
 - la liste du matériel autorisé pour cet entretien, n'éclatant pas les branches.

Contrat non agricole non forestier A32306

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

_ permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;

_ constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;

_ contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien. L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

Tout comme pour le contrat Natura 2000 agricole, les modalités de réhabilitation et d'entretien du milieu une fois réhabilité devront être décrite dans un

diagnostic écologique détaillé (localisation et dates des travaux, technique et matériel utilisés, espèces et habitats naturels visés). De plus, les modalités de gestion après le chantier de réhabilitation doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Engagements non rémunérés

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création et entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

La liste indicative des habitats et des espèces prioritairement concernés par l'action se trouve dans le cahier des charges de la mesure (mesure 323B du PDRH).

Observations et recommandations :

Remarque : dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDTM. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.

Recommandations (à préciser dans la notice) :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;
- Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie, des arbres ou du bosquet ;
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;
- o Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées;
- o Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Durée programmée		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien

Nature des opérations	Montant des aides
<p>MAE-T : LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente</p> <p>Type de couvert : Linéaires de haies.</p> <p>Variable p1 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les haies éligibles du territoire de mise en œuvre.</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p> <p>Variable b1 : Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par mètre linéaire :</p> <p style="text-align: center;">0,86 € / ml / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par mètre linéaire :</p> <p style="text-align: center;">p1 / 5 x (0,08 + 0,39 x b1)</p>

TOME 2

<p>MAE-T : LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement</p> <p>Type de couvert : Arbres isolés ou en alignements.</p> <p>Variable p2 : Nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les arbres éligibles du territoire de mise en oeuvre.</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p>	<p>Montant annuel maximal par arbre :</p> <p>17,00 € / arbre / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par arbre :</p> <p>17,37 x p2 / 5</p>
<p>MAE-T : LINEA04 – Entretien de bosquets</p> <p>Type de couvert : Bosquets.</p> <p>Variable p4 : Nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis.</p> <p>Source : Diagnostic de territoire, selon le niveau moyen des besoins sur les bosquets éligibles du territoire de mise en oeuvre</p> <p>Valeur minimale : 1</p> <p>Valeur maximale : 5</p> <p><u>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier (appelé « ni ni ») :</u></p> <p>Il s'agit des mesures A32306P et A32306R. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.</p>	<p>Montant annuel maximal par hectare :</p> <p>320,00 € / ha / an</p> <p>Adaptation locale du montant annuel par hectare :</p> <p>319,54 x p4 / 5</p> <p>Sur devis / factures</p>
Montant maximal total des aides accordés pour 5 ans	
A estimer au cas par cas car les montants sont très variables€	

Plan de financement		
Financeurs	Programme	Montant
Europe	FEADER / FEOGA-G	80 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Etat / Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ou Ministère en charge de l'écologie		20 % (MAEt) – 50 % (Ni ni)
Autres collectivités ou organismes		
Montant total estimé		

Eléments techniques	Modalités de contrôle / Justificatifs		Sanctions encourues si non application des engagements		
	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
				Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
MAE-T : LINEA01 – Entretien de haies localisées de manière pertinente					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière	Totale

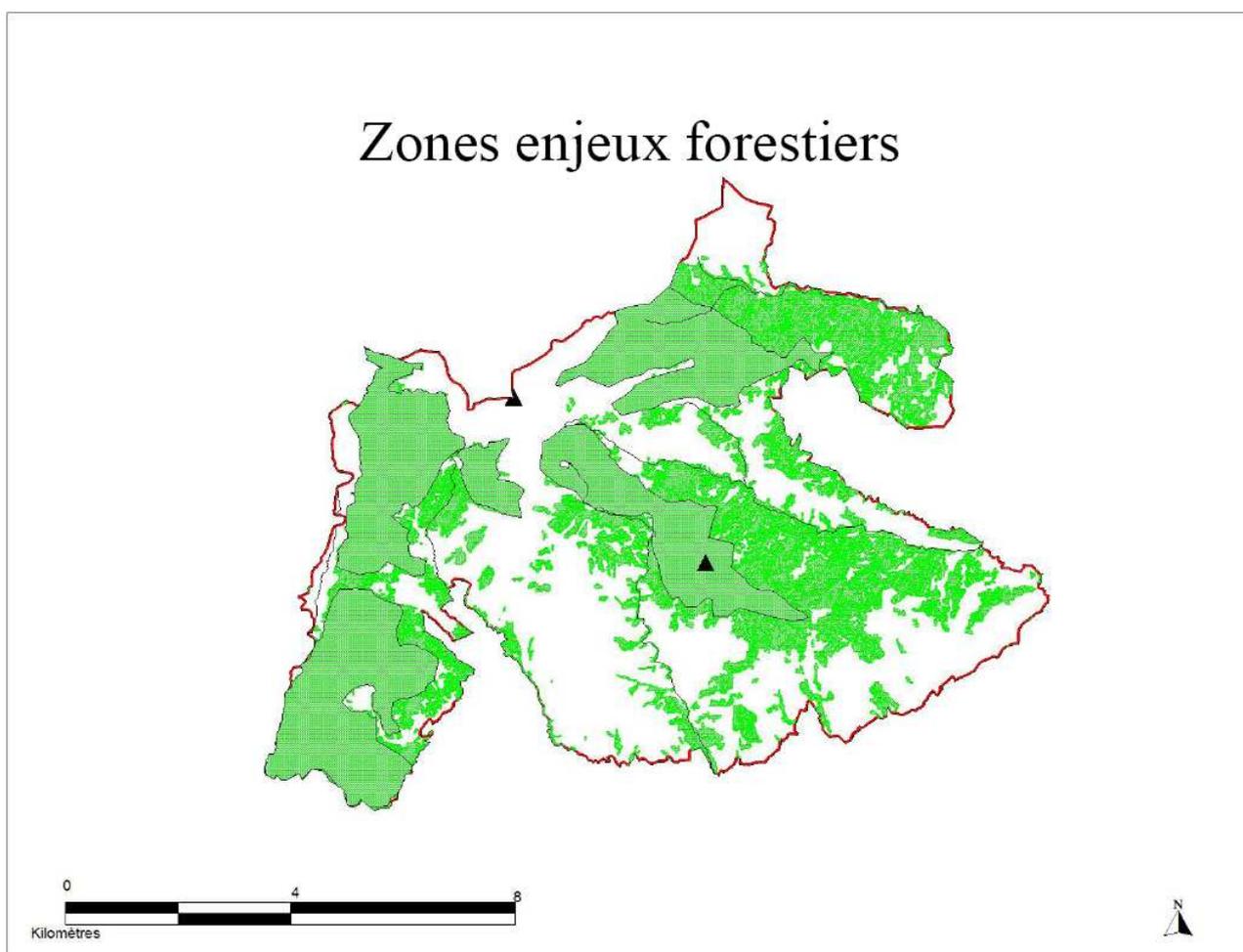
TOME 2

				sera considérée en anomalie)	
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des intervention avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
MAE-T : LINEA02 – Entretien d'arbres isolés ou en alignement					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autre obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des intervention avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale

TOME 2

préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)					
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
MAE-T : LINEA04 – Entretien de bosquets					
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé	Visuel		Définitif	Principale	Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agri-culteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera consi-dérée en anomalie)	Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière	Visuel et documentaire : Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des tailles	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale	Totale
Absence d'inter-vention pendant la période définie	Visuel ou documentaire : vérification sur le terrain si date du contrôle le permet, vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale	Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Contrat non agricole non forestier A32306p et A32306R					
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 					
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation		
Nombre de couples d'oiseaux de milieux bocagers présents sur la zone		Travaux (tailles, coupes, plantations...) : superficie ou longueur traitée, période et nombre de chantiers			
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques		
Propriétaires publics ou privés, exploitants agricoles.			DDTM, Chambre d'Agriculture, SUAMME, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement		

Fiches mesure liées aux milieux forestiers



CONDITIONS GENERALES DE MISE EN OEUVRE DES MESURES FORESTIERES

Pérennité des peuplements forestiers

Les opérations proposées dans le cadre des mesures forestières du DOCOB doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentour.

- Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.
- Les arrêtés préfectoraux départementaux en vigueur concernant notamment l'emploi du feu et le débroussaillage et maintien en état débroussaillé, doivent être respectés. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.

Sensibilités des espèces animales

Les interventions tiendront compte des sensibilités des espèces notamment en période de reproduction dans la parcelle ou dans la zone d'influence des travaux. Les périodes d'intervention seront déterminées dans chaque contrat.

Les mesures de gestion prévues ont pour objectif la conservation des habitats et des espèces visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005 relatifs à la liste des espèces d'oiseaux, des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 (JO du 29 janvier et du 7 février 2002). Les mesures de gestion contractualisées ne peuvent concerner que des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site et qui figurent sur le formulaire standard des données, ou qui y figureront après sa mise à jour consécutive à l'étude du DOCOB ou de tout autre inventaire.

Priorité d'actions

Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) a validé une liste d'habitats et d'espèces considérés en état de conservation favorable au niveau national, et qui ne sont donc pas prioritaires pour la signature de contrats Natura 2000. Cette liste sera périodiquement actualisée par le MNHN et portée à connaissance par la DREAL en fonction de l'évolution des connaissances sur l'état de conservation.

Espèces considérées en état de conservation favorable au niveau national et présentes en Languedoc-Roussillon:

- 1083 : *Lucanus cervus* : Lucane cerf-volant
- A236 : *Dryocopus martius* : Pic noir
- A 072 : *Pernis apivorus* : Bondrée apivore

Dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles les contrats concerneront prioritairement les espèces en mauvais état de conservation puis les autres (état de conservation inconnu ou « moyen »), et enfin en dernier lieu celles qui sont considérés comme en bon état de conservation au niveau national et listés ci-dessus.

**Articles 4 et 5 de l'Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008
fixant les modalités générales d'éligibilité des contrats forestiers**

Article 4 : Obligations particulières

Article 4.1 : Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts, terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du régime forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant, pour les parcelles contractualisées, le document d'aménagement compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

Article 4.2 : Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L.6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le CRPF, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence d'un PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs,
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF, dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la DDTM au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DREAL et DRAF/SRFB). Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

Article 5 : Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures de gestion des milieux forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre d'un contrat Natura 2000 en région Languedoc-Roussillon sont précisées en annexe du présent arrêté.

Pour chaque mesure, l'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Les plafonds sont fixés en annexe du présent arrêté. Pour la mesure F22712 un barème réglementé régional est établi. **Les études et frais d'expert sont plafonnés à hauteur de 5% de la dépense totale éligible du contrat.**

Le montant des aides, pour chacune des mesures listées en annexe, est exprimé en valeur hors taxes. Si le bénéficiaire justifie d'une non récupération de la TVA, celle-ci est ajoutée au montant subventionnable dans la limite prévue en annexe du présent arrêté pour chaque mesure.

La valorisation économique des produits issus d'actions contractualisées en engagements rémunérés n'est pas une fin du contrat Natura 2000. Les recettes engendrées doivent rester marginales par rapport au montant du contrat. Une déduction du montant estimé des produits sera réalisée au moment de l'instruction du contrat. Dans le cas où le contrat Natura 2000 prévoit de financer une coupe de bois (réalisée au bénéfice des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site), les produits qui ne sont pas valorisables seront laissés sur place ou, en cas de danger pour le milieu, transférés vers un lieu de stockage. **Dans le cas où les produits de la coupe sont utilisés par le propriétaire pour son propre compte (ex : bois de chauffage...), la valeur estimée des produits sera déduite du montant de l'aide. La destination des bois sera précisée dans le contrat.**

Dans le cas où les produits trouvent une valorisation non économique (don pour la communauté, compostage...) ou lorsque les produits sont détruits (brûlés par exemple), ceci doit être réalisé en cohérence avec les préconisations du DOCOB et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur du contractant.

Aucune condition particulière n'est fixée pour le devenir des produits issus d'actions contractualisées en engagements non rémunérés qui pourront donc être commercialisables, donnés...

REMARQUE GENERALE CONCERNANT LES TYPES DE FORET

La **fragmentation**, la **simplification des structures**, la **sélection trop exclusive** des seules essences commerciales, la promotion d'un **système de production discontinue** (futaie régulière), anéantissant - à l'échelle de la parcelle - l'écosystème forestier à chaque révolution, la **coupe systématique des arbres sénescents**, même sans valeur économique, et, enfin, le **recours à la mécanisation lourde et au drainage** représentent autant de menaces pour la diversité des espèces végétales et animales dans les forêts (Carbiener, 1995).

L'écart entre une forêt naturelle, la plus riche sur le plan de la biodiversité, et une forêt gérée est d'autant plus important que la gestion mise en œuvre dans cette dernière est éloignée d'une gestion écologique. Il est ainsi possible de classer les différentes méthodes de gestion en fonction de cet écart, par ordre décroissant - ce qui revient à définir une échelle de " naturalité " (Carbiener, 1996) :

- 1) monoculture d'essences allochtones avec régénération par coupe rase
- 2) monoculture d'essences autochtones avec régénération par coupe rase
- 3) futaie régulière de quelques essences avec régénération progressive étalée sur 10-20 ans
- 4) futaie irrégulière avec régénération permanente sur des surfaces très variables sans définition d'âge d'exploitabilité moyen du peuplement
- 5) futaie régulière de plusieurs essences avec régénération étalée sur une grande période (voisine de la moitié de l'âge moyen d'exploitabilité), avec respect des espèces " non commerciales " et avec maintien de quelques unités de sénescence à l'hectare
- 6) futaie irrégulière avec régénération permanente sur des surfaces très variables sans définition d'âge de régénération moyen du peuplement, avec respect des essences " non commerciales " et avec maintien de quelques unités de sénescence à l'hectare
- 7) forêt naturelle.

Forest.01		Irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive	
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22715)	Ordre de Priorité **	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les habitats forestiers qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune ; Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22715 ; Page 31). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières ; Charte Natura 2000 ; Cahiers des charges Grand Tétrás du DOCOB du Madres-Coronat.	
Habitats et espèces concernés :	Grand Tétrás		
	Chouette de Tengmalm		
	Pic noir		
	Circaète Jean-le-Blanc		
	Bondrée apivore		
	Grand tétras		
	Aigle botté		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site		15 000 ha de forêt	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site afin d'augmenter leur valeur écologique, ou leur naturalité, en faveur des espèces d'intérêt communautaire forestières.</p> <p>Une futaie irrégulière se caractérise par la diversité des classes de diamètres (et par conséquent d'âges) allant du peuplement uniforme au peuplement jardiné pied par pied. Seule cette diversité des structures est, à l'instar des forêts naturelles, garante du développement de la diversité biologique naturelle (Carbiener, 1996). Cette dernière n'est pas incompatible avec les intérêts économiques du gestionnaire pour qui l'objectif du traitement en futaie irrégulière est de produire des gros bois de qualité de façon continue dans le temps dans une structure de peuplement irrégulière (arbres de dimensions variées et si possible avec un mélange d'essences). La futaie irrégulière assure en effet un revenu régulier et produit des arbres de qualité tout en accueillant une biodiversité incomparablement plus importante que dans les peuplements équiens monospécifiques. Elle présente enfin un intérêt paysager car elle constitue une alternative aux coupes rases.</p> <p>Plusieurs espèces comme le Grand Tétrás trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. Pour le Grand Tétrás et le Pic noir, l'objectif est d'atteindre une proportion moyenne de 20 à 25 % du nombre de tiges en gros bois (45 cm de diamètre et plus), en laissant les vieux arbres sur les crêtes, les croupes et les fortes pentes. Ceci correspond à un peuplement irrégulier "en équilibre" et peut représenter 35 à 40% du volume puisqu'il s'agit des plus gros bois.</p> <p>En effet, à volume équivalent, l'éclaircie au sol est supérieure dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille. Accentuer les effets de lisière et aménager des couloirs d'envol.</p>			

Descriptif des moyens :

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en fonction de la quantité de bois présente) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatible avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration.

Ces marges quantitatives ont été définies régionalement et figurent dans l'arrêté préfectoral N°080116 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon :

1.1 Cas des forêts alluviales

Surface terrière comprise entre 15 m²/ha et 40 m²/ha, pour tenir compte de la grande variabilité des ripisylves rencontrées dans la

région Languedoc-Roussillon.

1.2 Cas des différentes espèces visées (sauf Sabot de Vénus)

Surface terrière comprise entre 15 et 30 m²/ha.

Cette surface terrière sera d'autant plus proche de 15 m² que le peuplement sera à dominance « feuillus » et que la station forestière sera pauvre, et de 30 m² que le peuplement sera à dominance « résineux » et que la station forestière sera riche.

Engagements rémunérés

Les travaux éligibles concernent l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :

- dégagement de taches de semis acquis ;
- lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, si jugé vraiment nécessaire ;
- protections individuelles contre les cervidés ;
- études et frais d'expert ;
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;

Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.

En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en œuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à **mettre en œuvre des actions** visant à augmenter de façon sensible la **proportion de gros bois** dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.

Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment le Grand Tétrás, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
<p>Les travaux éligibles concernent l'accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dégagement de taches de semis acquis ; - lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, si jugé vraiment nécessaire ; - protections individuelles contre les cervidés ; - études et frais d'expert ; - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Dispositions financières</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € HT par hectare d'unité de gestion</p> <p>NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion faisant l'objet de l'engagement et non la surface réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface à priori indéterminable et non cartographiable).</p>	<p>Plafond : 1000 € HT par hectare</p>
Total du coût de l'action pour 5 ans €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Ministère de l'Ecologie		45 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
<p align="center">Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
<p>Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité.</p> <p>Suivi de végétation (quantification de la reconquête des ligneux bas : myrtille, par exemple)</p> <p>Autres suivis de taxons à définir (pic noir, Chouette de Tengmalm)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'hectares ayant été traités. - Nombre de tiges de gros bois conservés (>45 cm de diamètre).
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
<p>Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.</p>	<p>DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement</p>

Forest.02		Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22712)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les habitats forestiers qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune: Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	***
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22712 ; Page 25) modifié par l'Arrêté Préfectoral Régional n°080363 du 19/08/2008. Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières ; Charte Natura 2000 ; Cahiers des charges Grand Tétrás du DOCOP du Madres-Coronat.	
Habitats et espèces concernés :	Circaète Jean-le-Blanc		
	Aigle botté		
	Chouette de Tengmalm		
	Pic noir		
	Grand tétras		
	Bondrée apivore		
Etat de conservation :	Amélioration/restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers productifs du site		15000 ha	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>			
Descriptif des moyens :			
Les opérations éligibles à une rémunération :			
Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.			
L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, incendies ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenus au sol qui valent engagement.			
NB : Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.			
Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort pour un minimum de deux arbres. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.			
<u>Cas particulier : en forêt domaniale</u> , compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare.			
Les arbres choisis doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. Compte tenu des caractéristiques des peuplements forestiers en			

région méditerranéenne ils doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol :

- supérieure ou égale à 30 cm pour les arbres méditerranéens (chêne vert, chêne pubescent, pin d'Alep et pin de Salzmann) ;
- supérieure ou égale à 40 cm pour toutes les autres essences.

Dans le cas où le maintien des arbres s'avère contraignant pour l'exploitation forestière (dans un contexte de futaie régulière et dans certains cas de futaie irrégulière), il est possible de renouveler le contrat Natura 2000 au bout des 5 ans sur les mêmes arbres si ces derniers répondent encore aux critères d'éligibilité.

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères énoncés ci-dessus, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, incendies ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenus au sol qui valent engagement.

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas.

Autres obligations :

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Observations et recommandations :

Recommandations techniques

En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette mesure lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficultés d'accès notamment).

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Par mesure de sécurité, les arbres choisis devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public.

Durée du contrat	5 ans			
Durée de l'engagement	30 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses						Coûts
<p>Dispositions financières</p> <p>Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte. - qu'un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. <p>Le contrat portera au minimum sur 5 m³ et deux tiges par hectare.</p> <p>Dans le cas des forêts domaniales, le contrat consistera à financer le maintien au minimum de deux tiges par hectare au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.</p> <p>L'aide sera accordée sur la base forfaitaire obligatoire suivante :</p>						<p>Plafond : 2000 € HT par hectare</p>
	Chêne vert	Chêne pubescent	Pins d'Alep, à crochets, de Salzmann	Chênes rouvre, pédonculé, Douglas, sapins, épicéa, cèdre, mélèze	Autres essences	
Aide forfaitaire par arbre (en €)	5	7	15	42	30	
<p>Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € HT par hectare.</p>						
Total du coût de l'action pour 5 ans					 €

TOME 2

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Ministère de l'Ecologie		45 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
<p>Points de contrôle minima associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans
<p align="center">Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)</p>
<p>Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de cavités de pics inventoriées sur les arbres conservés.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres sénescents conservés. - Nombre de m3 de bois sénescents /ha conservés.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.	DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PYRCAT, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

Forest.03		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22701)		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les habitats forestiers qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune : Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22701 ; Page 6). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières ; Charte Natura 2000 ; Cahiers des charges Grand Tétras et Perdrix grise du DOCOB du Madres-Coronat.	
Habitats et espèces concernés :	Grand Tétras		
	Perdrix grise		
	Chouette de Tengmalm		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site		15 000 ha	
Objet – Description :			
<p>Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Grand tétras en montagne. La Chouette de Tengmalm va profiter des clairières pour chasser car ce sont des milieux plus productifs qui attirent les micromammifères. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>			
Descriptif des moyens :			
<p>Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m² et une surface minimale fixée à 300m².</p> <p>Opérations éligibles : L'ouverture des milieux pour lutter contre leur fermeture est éligible, par les moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures) ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage du sol (si réellement nécessaire) ; - élimination de la végétation envahissante (si réellement nécessaire) ; - études et frais d'expert. <p>Cette mesure seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire, en particulier le Grand Tétras. Pour assurer son efficacité dans ces situations, il faut donc veiller à la combiner, par exemple à la mesure F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations, ainsi qu'à des engagements non-rémunérés (voir ci-dessous).</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>Dans le cas du Grand Tétras, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de la mesure « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (mesure F22705) pour doser le niveau de matériel sur pied. 			

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.

Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de traitement chimique.

Autres obligations :

Ces travaux devront faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation de défrichage.

Observations et recommandations :

Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières	5000 € HT par hectare
L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT par hectare travaillé dans le cas général.	
Total du coût de l'action pour 5 ans €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55%	
Ministère de l'Écologie		45 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés :
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion).
Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Suivi de végétation (quantification de la reconquête de la myrtille, par exemple). Autres suivis de taxons à définir (Pic noir, Chouette de Tengmalm).	- Nombre de clairières réalisées ou restaurées. - Nombre d'hectares cumulés de clairières réalisées ou restaurées.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.	DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

Forest.04		Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22705)	Ordre de Priorité *	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les habitats forestiers qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune ; Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables	Faisabilité technique	**
		Faisabilité financière	*
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22705 ; Page 13). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières ; Charte Natura 2000	
Habitats et espèces concernés :	Grand Tétras		
	Chouette de Tengmalm		
Etat de conservation :	Amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site		14 000 ha	
Objet – Description :			
L'objectif de cette mesure est, dans son principe, proche de celui de la mesure F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes ». Il s'agit de favoriser les éclaircies au sein des peuplements forestiers trop denses, permettant ainsi au sous-bois de se développer. Ainsi on augmente le potentiel de ressources alimentaires en favorisant les plantes à baies (myrtilles, framboisiers,...) pour le Grand Tétras et les zones ouvertes de chasse (micro-mammifères) pour la Chouette de Tengmalm.			
Descriptif des moyens :			
Opérations éligibles : Les travaux éligibles sont les suivants : - marquage, - coupe d'arbre (voir Conditions générales de mise en œuvre des mesures en introduction des mesures forestières), abattage des végétaux ligneux (le type de bois à couper sera précisé dans le cadre du diagnostic écologique), de façon à amener un éclaircissement maîtrisé au sol ; - lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ; - dévitalisation par annellation ; - débroussaillage, fauche, broyage ; - nettoyage éventuel du sol (si réellement nécessaire) ; - élimination de la végétation envahissante (si réellement nécessaire) ; - émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; - études et frais d'expert.			
Engagements non rémunérés Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les Tétrionidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)			
Remarque : <u>Ces travaux devront rester dans le cadre d'éclaircie de peuplements trop denses (non soumise à autorisation de défrichage) mais ne devront pas avoir pour but de créer ou de rétablir des clairières ou des landes (soumis à autorisation de défrichage). En dehors des autorisations de défrichage, les éclaircies qui seront réalisées dans le cadre de contrats Natura 2000 devront être en accord avec la législation forestière.</u>			
Observations et recommandations :			
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.			

TOME 2

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est : - plafonné à 6 000 € HT par hectare travaillé, - majoré de 2 000 € HT par hectare et par passage pour les travaux d'entretien supplémentaire.	Plafonné à 6000 € HT par hectare travaillé
Total du coût de l'action pour 5 ans	... €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55 %	
Ministère de l'Ecologie		45 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Suivi de végétation (quantification de la reconquête de la myrtille, par exemple) Autres suivis de taxons à définir (chiroptères, insectes)	- Nombre d'arbres coupés. - Nombre d'hectares cumulés d'ouvertures réalisées.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.	DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PYRCAT, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

Forest.05	Investissements visant à informer les usagers de la forêt		
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22714)	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les habitats forestiers qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune : Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22714 ; Page 29). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières et autres mesures de sensibilisation ; Cahiers des charges Grand Tétrás et Vautour percnoptère du DCOB du Madres-Coronat.	
Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces forestières du site, en particulier les plus sensibles au dérangement (Grand tétras, grands rapaces, Pic noir)		
Etat de conservation :	Amélioration l'état de conservation des espèces en limitant les dérangements anthropiques.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble des massifs forestiers du site		14 000 ha	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire »), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p>			

Descriptif des moyens :
<p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>Opérations éligibles : Les opérations éligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception et fabrication des panneaux ; - pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; - remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ; - études et frais d'expert. <p>Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information.</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p> <p>Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.</p> <p>Autres obligations : Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.</p>

TOME 2

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5 000 € HT (3 000 € HT par panneau "pédagogique" ; 300 € HT par panneau de réglementation)	Plafonné à 5000 € HT
Total du coût de l'action pour 5 ans €

Plan de financement				
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût	
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55 %		
Ministère de l'Ecologie		45 %		
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.				
Coût total estimé				

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétrés recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité.	- Nombre de panneaux mis en place.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.	DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PYRCAT, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

Forest.06	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt						
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22709)		Ordre de Priorité **				
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables à l'avifaune. Réduire les impacts d'infrastructures existantes portant directement atteinte aux espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1270 450 1426 501">Faisabilité technique</td> <td data-bbox="1426 450 1501 501">**</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1270 501 1426 640">Faisabilité financière</td> <td data-bbox="1426 501 1501 640">**</td> </tr> </table>	Faisabilité technique	**	Faisabilité financière	**
Faisabilité technique	**						
Faisabilité financière	**						
Documents visés		Mesure à coordonner avec :					
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22709 ; Page 19). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières ; Charte Natura 2000 ; Cahiers des charges Grand Tétras du DOCOB du Madres-Coronat.					
Habitats et espèces concernés :	Grand tétras						
	Aigle royal						
	Aigle botté						
	Circaète Jean-le-Blanc						
	Bondrée apivore						
	Chouette de Tengmalm						
	Gypaète barbu						
	Grand-duc d'Europe						
Etat de conservation :	Amélioration de l'état de conservation des espèces en limitant les dérangements anthropiques.						
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :					
Entièrement dépendant des zones de sensibilité définies en fonction des espèces et de la configuration du site.		A définir					
Objet – Description :							
<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Dès lors qu'un projet est soumis à évaluation des incidences, et en cas d'impact touchant des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, des mesures de compensation doivent être prévues et sont à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette mesure.</p>							
<p>Conditions générales d'éligibilité</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré, mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.</p> <p>Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.</p>							
Descriptif des moyens :							
<p>Opérations éligibles :</p> <p>Cette mesure comprend plusieurs types d'actions :</p> <p>1) l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</p> <p>2) la mise en place d'obstacles appropriés pour li miter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...);</p> <p>3) la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</p> <p>4) la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...),</p> <p>5) la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant; études et frais d'expert.</p>							

Engagements non rémunérés				
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).				
Observations et recommandations :				
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.				
Durée du contrat		5 ans		
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X
Nature des dépenses				Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à : 1) 60 €/ml HT pour la création de route 10 €/ml HT pour la création de piste 2) 1 000 € HT par barrière en bois posée, 60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux 3) 3 000 € HT par passage bétonné 4) 3 000 € HT par kit de franchissement 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire 5) 1 500 € HT par passage busé 3 500 € HT par passerelle				En fonction des aménagements
Total du coût de l'action pour 5 ans			 €
Plan de financement				
Financeurs		Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)		FEADER	55 %	
Ministère de l'Écologie			45 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.				
Coût total estimé				
Modalités de contrôle / Justificatifs				
Points de contrôle minima associés :				
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)				
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)				
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , le non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).				
Indicateurs de suivi de l'état de conservation			Indicateurs de réalisation	
Nombre de Grands Tétrés recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Succès reproducteur des aires de grands rapaces ayant justifié les aménagements.			- Nombre d'aménagements mis en place. - Linéaire de piste mis en sécurité.	
Porteur(s) du projet			Partenaires techniques	
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés (CRPF et autres).			DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement	

Forest.07	Mise en défens de d'habitat ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire						
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22710)		Ordre de Priorité **				
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Préserver l'état et la tranquillité des habitats des espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire ; Gérer la fréquentation touristique afin d'éviter la surfréquentation des habitats d'espèces et leur détérioration		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1270 416 1426 465">Faisabilité technique</td> <td data-bbox="1426 416 1501 465">**</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1270 465 1426 544">Faisabilité financière</td> <td data-bbox="1426 465 1501 544">**</td> </tr> </table>	Faisabilité technique	**	Faisabilité financière	**
Faisabilité technique	**						
Faisabilité financière	**						
Documents visés		Mesure à coordonner avec :					
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22710 ; Page 21). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières ; Charte Natura 2000 ; Cahiers des charges Grand Tétras et Vautour percnoptère du DOCOB du Madres-Coronat.					
Espèces concernées :	Grand tétras						
	Vautour percnoptère						
	Aigle royal						
	Aigle botté						
	Circaète Jean-le-Blanc						
	Bondrée apivore						
	Chouette de Tengmalm						
	Gypaète barbu						
Etat de conservation :	Amélioration de l'état de conservation des espèces en limitant les dérangements anthropiques.						
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :					
A définir selon les enjeux identifiés et les menaces		A définir					
Objet – Description :							
La mesure concerne la mise en défens d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au piétinement. Elle est dépendante de la mise en œuvre des moyens réglementaires et techniques de régulation des espèces animales visant à atteindre un équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle de l'unité de gestion concernée (randonneurs, bétail, grand gibier...) dans les zones hébergeant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).							
Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple certains rapaces pendant leur période de nidification.							
Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes et dans le cadre d'une démarche de gestion cynégétique concertée.							
Cette mesure peut être complétée par la mesure « Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et par la mesure « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).							
Descriptif des moyens :							
Opérations éligibles :							
<p>Les opérations éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - la pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu de la clôture ou des poteaux ; - le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; - études et frais d'expert. 							
Engagements non rémunérés							
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.							

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare mis en défens. Plafond pour la fourniture et pose de barrière : 3 000 € HT/barrière Plafond par mètre de clôture: 15 € HT /ml	En fonction des aménagements
Total du coût de l'action pour 5 ans €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55 %	
Ministère de l'Ecologie		45 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Nombre de Grands Tétrras recensés lors des comptages printaniers et automnaux dans le secteur traité. Succès reproducteur des aires de grands rapaces ayant justifié les aménagements.	- Nombre d'aménagements mis en place. - Superficie totale mise en défens
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.	DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PYRCAT, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

Forest.08		Opérations innovantes au profit d'espèces	
Modalité de réalisation	Contrat Forestier (Mesure F22713)		Ordre de Priorité Non défini
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Maintenir les habitats forestiers qualifiés d'habitats favorables à l'avifaune ; Favoriser une gestion sylvicole compatible avec le maintien des habitats favorables	Faisabilité technique Faisabilité financière	Non défini
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Arrêté Préfectoral Régional n°080116 du 21/03/2008 (Mesure F22713 ; Page 28). Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008)		Autres mesures forestières et autres opérations innovantes hors milieu forestier (mesure N1) Cahiers des charges Grand Tétras, Vautour percnoptère et Perdrix grise du DOCOB du Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Toutes espèces de l'avifaune forestière		
Etat de conservation :	Amélioration de l'état de conservation des espèces.		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
A définir selon les opérations		A définir selon les opérations	
Objet – Description :			
<p>La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans le DOCOB.</p> <p>On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce particulière (ex Grand Tétras).</p> <p>Cette mesure peut également concerner la mise en sécurité des câbles, clôtures et lignes électriques dangereuses pour l'avifaune en milieu forestier (cf. descriptif en fiche N1).</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région (DIREN) ; • le protocole de suivi doit être prévu dans le document d'objectifs ; • les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel) ; • un rapport d'expertise doit être fourni <i>a posteriori</i> par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. <p>Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables dans le cadre de contrats Natura 2000. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 et du 13 juillet 2005.</p> <p>Voir les différents cahiers des charges du document d'objectifs pour le détail des opérations prévues (Grand tétras, Vautour percnoptère...).</p>			
Descriptif des moyens :			
<p><u>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures forestières listées dans le DOCOB.</u></p> <p>Selon l'opération programmée, une autorisation de défrichage peut être nécessaire.</p> <p>Engagements non rémunérés Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p>			

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
A définir selon l'opération				

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 € par hectare travaillé.	Plafonné à 10000€ par hectare travaillé
Total du coût de l'action pour 5 ans	... €

Plan de financement				
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût	
Europe (FEADER à hauteur d'un cofinancement de 55% maximum selon la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH)	FEADER	55 %		
Ministère de l'Ecologie		45 %		
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.				
Coût total estimé				

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
Dépend entièrement de l'espèce visée	Superficie totale travaillée
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires et gestionnaires forestiers publics (ONF) ou privés.	DDTM, ONF, CRPF, ONCFS, PNR PC, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement

Fiches mesure liées aux espèces

N.01	Réduction de l'impact des clôtures et des câbles sur l'avifaune		
Modalité de réalisation	Contrat non agricole – non forestier (A32325P ou A32327P) : Prise en charge de certains surcoût visant à réduire l'impact des routes, chemins dessertes et autres infrastructures linéaires ou Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Ordre de Priorité ***	
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site ; Réduire les impacts d'infrastructures existantes portant directement atteinte aux espèces de la faune d'intérêt communautaire ou ayant un impact négatif sur leurs habitats	Faisabilité technique	***
		Faisabilité financière	**
Documents visés		Mesure à coordonner avec :	
Notice CERFA 51238#1 Arrêté Ministériel du 17/11/2008 (JORF N°0280 du 02/12/2008) Dispositif 323 B du PDRH		« Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » (Mesure F22713). Cahiers des charges Grand Tétrás et Vautour percnoptère du DOCOB du Madres-Coronat	
Espèces concernées :	Grand tétras		
	Perdrix grise de montagne		
	Lagopède alpin		
	Circaète Jean-le-Blanc		
	Gypaète barbu		
	Aigle botté		
	Aigle royal		
	Vautour fauve		
	Vautour percnoptère d'Egypte		
Etat de conservation :	Grand-duc d'Europe		
	Amélioration de l'état de conservation des espèces en limitant la mortalité non naturelle		
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
Ensemble du site Natura 2000		A définir	
Objet – Description :			
La mesure concerne la mise en sécurité des clôtures, des câbles de remontées mécaniques et des lignes électriques afin de limiter les risques de collision pour l'avifaune patrimoniale. En milieu forestier, il s'agira de se reporter à la fiche de gestion Forest.08 : « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » (Mesure F22713).			
Descriptif des moyens :			
Opérations éligibles : Les opérations éligibles sont : - la mise en place de dispositifs de visualisation sur les câbles et les clôtures. Le choix des dispositifs sera fait en fonction des structures à équiper et de l'efficacité des matériaux ; - déplacement, le cas échéant, de clôtures particulièrement meurtrières (cas des clôtures en lisière de forêt) ; - le cas échéant, des opérations d'enterrement de lignes électriques peuvent être envisagées sur leurs portions les plus dangereuses ; - suivi de l'efficacité des aménagements.			
Il conviendra, avant de programmer les travaux d'équipement, de réaliser une collecte précise des cas de mortalité recensées et des infrastructures incriminées. Une hiérarchisation des actions à engager permettra ensuite de mettre en œuvre les aménagements prioritaires.			
Engagements non rémunérés			
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).			

Observations et recommandations :
Date des travaux : Il est impératif, sauf exception à discuter avec l'animateur du site, que les travaux soient réalisés entre août et novembre afin de limiter le dérangement.

Durée du contrat	5 ans			
Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
X	X	X	X	X

Nature des dépenses	Coûts
Dispositions financières L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.	En fonction des aménagements
Total du coût de l'action pour 5 ans	... €

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	50 %	
Ministère de l'Ecologie		50 %	
Collectivités Territoriales et autres organismes publics.			
Coût total estimé			

Modalités de contrôle / Justificatifs
Points de contrôle minima associés : - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Sanctions encourues si non application des engagements (en cas de fausses déclarations et non respect des engagements)
Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année concernée et la suivante. Ces sanctions s'appliquent aussi bien sur les demandes de paiement que dans le cadre des dépenses inéligibles identifiées lors des contrôles sur place. (fiche 8 de la circulaire de gestion). Le refus de contrôle , la non conformité de la demande , le non respect des engagements , une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le versement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
- nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires équipés. - nombre de cas de mortalité recensés sous les linéaires non équipés.	- nombre d'équipements réalisés. - linéaire équipé.
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Propriétaires des infrastructures concernées ou personnes disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion.	DDTM, OGM, ONF, ONCFS, PNR PYRCAT, Fédérations et Associations de Chasse, Associations de protection de l'Environnement, EDF, RTE

Mise en place d'un programme de baguage type SPOL (Suivi des populations d'oiseaux locaux)

- Il s'agit dans ce cas d'un programme lourd pluriannuel (5 ans) de suivi des populations grâce à des opérations de captures/recaptures. Ce type de programme nécessite la présence d'un bagueur agréé et le dépôt d'un programme au CRBPO. Ce type de suivi donne des informations fiables sur la taille de la population, la fidélité aux sites, le taux de survies et de recrutement, le succès de reproduction.

Observations et recommandations :**Période de prospection :**

D'avril à septembre, pendant la période de reproduction du Bruant ortolan.

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

Nature des dépenses	Coûts
<i>Dans cette estimation budgétaire, le coût journalier est estimé à 400 €. Il est estimatif et dépend de la structure qui réalisera les suivis.</i>	
Suivi	
<u>Suivi par points d'écoute :</u>	
Réalisation de 50 points d'écoute représentatifs des différents milieux avec, comme état de référence, les campagnes de terrain 2006 et 2009 : 10 jours/ pour 2ans Cette étude doit être réalisée 2 ans consécutifs tous les 3 à 5 ans.	4000 € tous les 3 à 5 ans
<u>Suivi du succès de reproduction et recherche des nids à vue :</u>	
Recherche des nids sur les principales populations (Garrotxes-Jujols, Nohèdes et Mosset) : 5 jours/an	2000 €/an
<u>Mise en place d'un programme de baguage type SPOL (Suivi des populations d'oiseaux locaux)</u>	
Mise en place de la station SPOL (déclaration CRPBO, choix des stations, mise en place des filets), opérations de captures/recaptures (bagueur + aide bagueur) : 10 jours/an Pour 5 ans minimum.	4000 €/an

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEDER et Life +	?	
Etat	?		
Région	?		
Coût total estimé	<i>Dépend des compléments d'inventaire et suivis mis en œuvre</i>		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
-	Nombre de suivis et compléments d'inventaires réalisés
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Associations de chasse et naturalistes ; ONCFS ; scientifiques ; Réserves naturelles	PNR, Universitaires, FDC, GOR, ONCFS, Réserves naturelles

Fiche mesure liée à l'animation du site

POLI.01	Prendre en compte les objectifs du DOCOB dans les documents de planification et d'aménagements forestiers						
Modalité de réalisation	Mesure non contractuelle		Ordre de Priorité *				
Objectif(s) de développement durable ou opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier le maintien des habitats des espèces de la faune et le développement social et économique du site <ul style="list-style-type: none"> ◦ Intégrer les objectifs du Docob dans les politiques d'aménagements liées au tourisme, à l'exploitation forestière, aux loisirs et à l'urbanisation 		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Faisabilité technique</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">*</td> </tr> <tr> <td>Faisabilité financière</td> <td style="text-align: center;">*</td> </tr> </table>	Faisabilité technique	*	Faisabilité financière	*
Faisabilité technique	*						
Faisabilité financière	*						
Documents visés		Mesure à coordonner avec :					
DOCOB « Madres Coronat »		Les PLU des communes du site Les Plans d'actions du PNR Les SCoT Les schémas d'aménagement forestier Les PAFI					
Habitats et espèces concernés :	Toutes les espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements						
Etat de conservation :	Maintien / amélioration / restauration de l'état de conservation des habitats de ces espèces						
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :					
L'ensemble des habitats d'espèce du site Natura 2000		Non défini					
Objet – Description :							
<p>L'urbanisation et les aménagements lourds (liés au tourisme, aux loisirs, à la production énergétique) semblent être les menaces les plus fréquentes pour les espèces à enjeux du site. Ils sont à l'origine de destruction ou de perturbation soit directe (par exemple, création de routes affectant les berges) ou indirecte (par exemple, modification de la qualité physico-chimique de l'eau par les barrages hydroélectriques) des habitats des espèces ou des individus de l'espèce.</p>							
<p>Il semble donc nécessaire que les documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement des territoires prennent en compte les objectifs de conservation (dit aussi de développement durable) définis dans le cadre du DOCOB de manière à préserver les habitats des espèces à enjeux du site. Il s'agit donc de mettre en cohérence les divers documents planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et de les faire évoluer vers un développement durable.</p>							
Descriptif des moyens :							
<p>Il s'agit de faire connaître aux élus et aux techniciens des collectivités locales les objectifs du DOCOB et de les sensibiliser à l'intérêt du maintien des enjeux écologiques (ex : en s'appuyant sur les services rendus par cette biodiversité) de manière à ce qu'ils s'approprient les objectifs du DOCOB et planifient le développement des collectivités en intégrant Natura 2000 dans leur réflexion ou en allant dans son prolongement.</p>							
<p>Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de l'animation.</p>							
<p>Il revient donc à la structure animatrice de :</p>							
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les documents de planification et les programmes de développement local liés au tourisme, à l'exploitation forestière, aux loisirs et à l'urbanisation, concernant le territoire du site, ainsi que leurs dates de renouvellement et durée de validité. • prendre contact avec les structures chargées de leur élaboration ou de leur renouvellement pour les informer de l'existence du DOCOB et de ses objectifs de gestion. • rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer ces documents pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs. • favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les plans d'action du PNR, des Pays Terres Romanes et des communautés de communes, en participant aux réunions de ces organismes. 							

Observations et recommandations :
Il s'agit également de réaliser une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				

Nature des dépenses	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les documents de planification et les programmes de développement local (1 jour/an) • prendre contact avec les structures chargées de leur élaboration ou de leur renouvellement (2 jours/an) • rencontrer les élus et techniciens (3 jours/an) • favoriser l'intégration des objectifs du DOCOB dans les plans d'action du PNR, des Pays Terres Romanes, les communautés de communes en participant aux réunions de ces organismes (3 jours/an) 	<p>1 800€</p> <p>3 600€</p> <p>5 400€</p> <p>5 400€</p>
<i>A prévoir dans les missions de la structure animatrice (Voir fiche ANIM.01)</i>	
Total du coût de l'action POLI.01 pour 6 ans	16 200€

Plan de financement			
Financeurs	Programme	Pourcentage	Coût
Europe	FEADER	40	
Etat		40	
Communes (PLU-SCOT)	?		
Coût total estimé	16 200€		

Indicateurs de suivi de l'état de conservation	Indicateurs de réalisation
	- Nombre de documents de planification et programmes d'aménagement intégrant les objectifs du DOCOB
Porteur(s) du projet	Partenaires techniques
Structures animatrices	Collectivités locales (élus et techniciens), ONF, PNR des Pyrénées Catalanes, Pays Terres Romanes...

4. Cahiers des charges



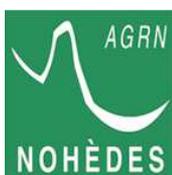
Site Natura 2000 FR 9112026

« Madres-Coronat »

Cahier des charges

« Prise en compte du **Grand tétras**
(*Tetrao urogallus*) dans la gestion des milieux naturels »

Octobre 2008



Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes
Maison de la réserve - 66500 NOHÈDES - 04 68 05 22 42



SOMMAIRE

Objectif général de l'action	3
Fiche espèce « Grand tétras »	4
Fiches « Mesures de gestion »	6
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	7
Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non-productive.	8
Création ou rétablissement de clairières ou de landes	9
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	10
Entretien de milieux ouverts	11
Création ou entretien des ourlets des lisières extra-forestières	12
Ouverture de la Rhodoraie	13
Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, dessertes et autres infrastructures linéaires	14
Réduction de l'impact des clôtures	15
Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	16
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	17

Objectif général de l'action

Le Grand tétras est une espèce d'intérêt communautaire qui figure dans les annexes I et II de la Directive Oiseaux.

Depuis 1970, on observe une diminution des effectifs de la population pyrénéenne, liée à de nombreux facteurs dont la réduction des surfaces d'habitat favorable, le dérangement lié au développement des activités de pleine nature, le climat, l'augmentation des prédateurs opportunistes (cf. Fiche espèce p.4 et 5).

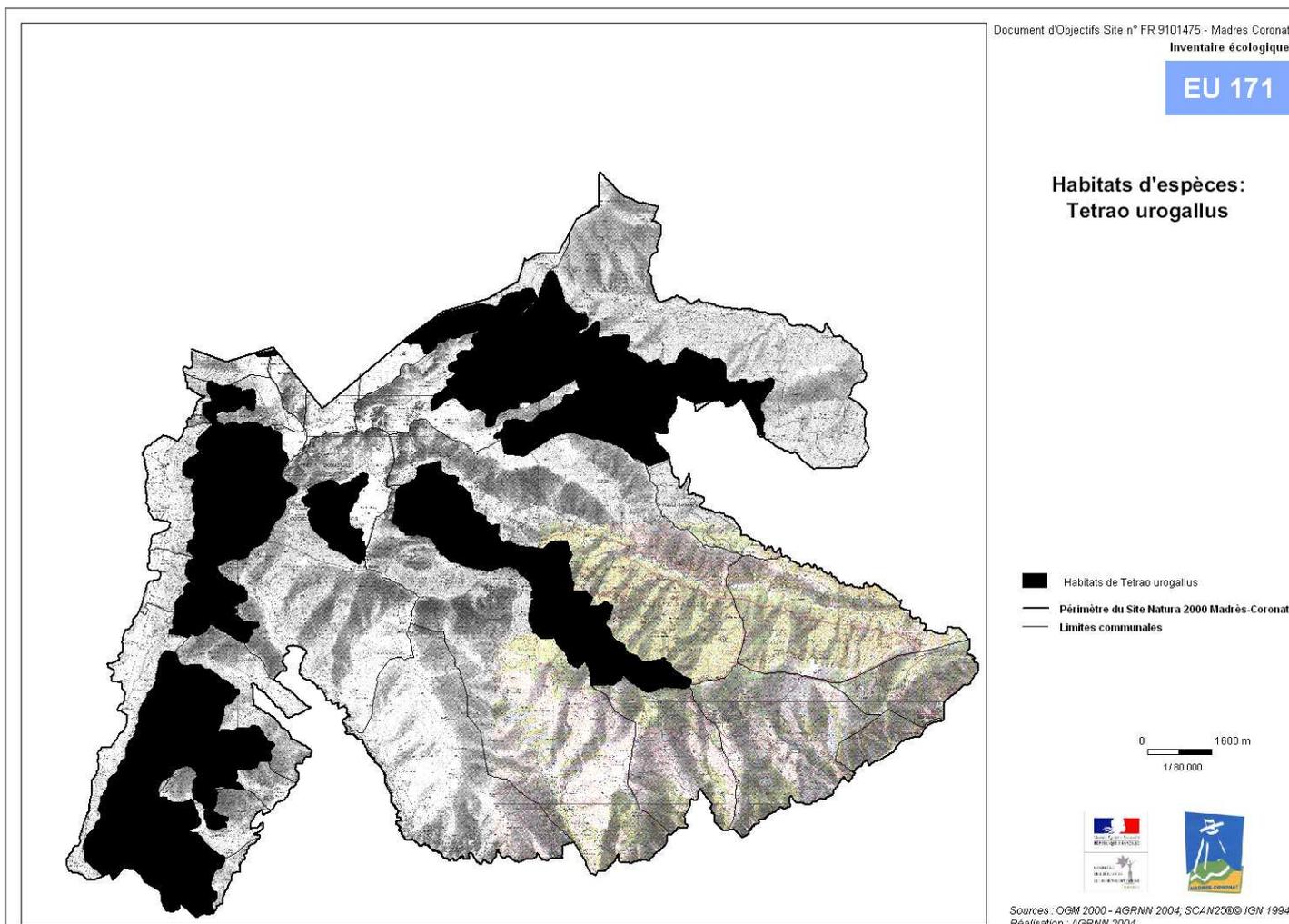
Dans le contexte du massif pyrénéen, la préservation du Grand tétras nécessite donc la mise en place de mesures relatives à la conservation et la gestion des milieux ou encore à la fréquentation.

Le présent cahier des charges regroupe les mesures de gestion nécessaires :

- A l'entretien ou la restauration de l'habitat naturel du Grand tétras dans un état de conservation favorable ;
- Au maintien de l'espèce elle-même.

Ces mesures sont présentées dans ce document sous forme de fiches « Mesures de gestion ». Elles sont éligibles à un financement à l'intérieur du site Natura 2000 du Madres-Coronat, plus précisément dans la zone cartographiée par l'Observatoire des Galliformes de Montagne en 2000, suite à la synthèse des données acquises sur la chaîne pyrénéenne durant la période 1992-1999. Elle comprend les zones de sensibilité et de présence du Grand tétras.

Cette carte n'étant pas exhaustive, des modifications pourront survenir par la suite.

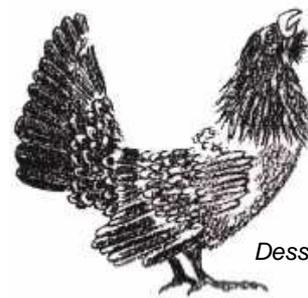


Fiche espèce « Grand tétras »

GRAND TETRAS

Tetrao urogallus

Galliformes, Tétraoonidés



Dessin : Itsandra

CODE NATURA
2000

A108

DESCRIPTION DE L'ESPECE

Mâle : Très gros oiseau (3 à 5 kg) de 80 cm de long, gris noirâtre avec la poitrine vert bleu brillant. La caroncule est écarlate au-dessus de l'œil ; le dessous et la queue sont marqués de blanc.

Femelle : Nettement plus petite (1,5 à 2 kg) que le coq avec ces 60 cm de long, elle possède une large queue arrondie. Son plastron est roux et le dessous plus pâle.

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition géographique	Europe	Le Grand tétras est présent dans toutes les forêts boréales de l'Ancien Monde, ainsi que sur la plupart des reliefs d'Europe centrale et méridionale.
	France	La France possède la sous-espèce <i>Tetrao urogallus</i> major présente sur l'arc alpin (Alpes, Vosges et Jura), ainsi que la sous-espèce <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i> présente uniquement dans les Pyrénées. Une tentative de réintroduction a par ailleurs été réalisée dans les Cévennes.



Carte de répartition de *Tetrao urogallus* d'après Leclercq et Menoni.

Etat de conservation et évolution des effectifs	Europe	Les populations sont en fort déclin au niveau européen.
	France	<p>En France, on compte actuellement entre 4000 et 6000 adultes dont 80% sont présents dans les Pyrénées, d'où l'importance de préserver cette population. Les effectifs les plus importants sont localisés en Ariège et dans les Hautes-Pyrénées. Cependant, entre 1990 et 2005, la population pyrénéenne aurait diminué de près de 25 % (OGM – O. Duriez et E. Menoni – 2005).</p> <p>En Languedoc-Roussillon, seuls les Pyrénées-Orientales et le sud du département de l'Aude sont occupés par le Grand tétras. Depuis 1980, il semble que le nombre moyen de coqs par place de chant à cette extrémité des Pyrénées soit en régression de plus de 30 % (Novoa & Dumont-Dayot, 2007 ; PNR Pyrénées catalanes, 2007). La mise en oeuvre d'actions en faveur du Grand tétras dans les Pyrénées-Orientales est donc aujourd'hui essentielle à la préservation de l'espèce.</p> <p>Sur le territoire des Pyrénées catalanes, les effectifs en 2007 seraient de 140 à 160 coqs, soit une population de 280 à 320 Grands tétras tous sexes confondus (Novoa & Dumont-Dayot, 2007 ; PNR Pyrénées catalanes, 2007)</p>

ECOLOGIE

HABITAT : Le Grand tétras vit généralement dans les forêts entre 1800 m et 2200 m d'altitude. Il s'agit principalement de hêtraies sapinières à l'ouest des Pyrénées et de forêts de pins à crochets mêlées de pins sylvestres dans les Pyrénées-Orientales. Ces boisements doivent être vastes et les faciès forestiers diversifiés : peuplements âgés, futaies mûres, zones en régénération, clairières. Il est essentiel que les strates basses soient bien représentées, afin de permettre le camouflage des oiseaux et leur alimentation (myrtilles). La densité des peuplements forestiers ne doit pas être trop importante afin de permettre aux adultes de s'envoler. Le Grand tétras niche au sol, au pied d'un arbre, caché par les ligneux bas. Il utilise régulièrement des perchoirs nocturnes, surtout l'hiver (arbres bas branchus) sous lesquels on retrouve des crottiers. L'été, il se déplace surtout au sol pour se nourrir. Le domaine vital annuel d'un mâle atteint 50 à 100 ha.

ALIMENTATION : A la belle saison, les adultes se nourrissent essentiellement de myrtilles et d'airelles. Les jeunes consomment aussi des insectes. L'hiver, ils consomment des aiguilles de pin situées à proximité de leur perchoir. Ils vivent aussi sur leurs réserves de graisse. Ainsi, fragilisés par la frugalité de leur alimentation hivernale, ils évitent de se déplacer.

REPRODUCTION : Les parades commencent en mars sur les places de chant. Les accouplements s'effectuent de fin avril à début juin, les femelles pondent 6 à 7 œufs en moyenne et couvent 27 jours. Les dernières éclosions ont lieu fin juillet.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE

Charte du PNR DOCOB du site Madres-Coronat 2005		Prioritaire Importante	
Statut juridique	International	- Convention de Berne - Liste rouge mondiale	Annexe III Préoc. mineure
	Européen	- Directive Oiseaux	Annexe I et II
	National	- Liste rouge France (espèce nicheuse) - CMAP	En déclin 4
	Régional	- Liste rouge Languedoc Roussillon - Chassable en communal dans les Pyrénées-orientales (plan de chasse depuis 1990) - Non chassable en domanial dans les Pyrénées-Orientales (depuis 1991) - Chasse photographique et divagation des chiens interdites du 15 avril au 30 juin (exception faite des chiens de bergers) pour les forêts communales et domaniales des Pyrénées Orientales (arrêté préfectoral permanent 1983)	Vulnérable

MENACES IDENTIFIEES

Menaces sur l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Dérangements : <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des aménagements touristiques qui engendrent un développement de la fréquentation hivernale (essentiellement raquettes et ski hors piste) • Augmentation des accès en montagne (pistes, sentiers...) • Exploitation forestière et pastorale • Observation des places de chant par des photographes amateurs imprudents... - Percussion des infrastructures liées aux domaines skiables (téléskis, lignes électriques) - Destruction des nichées, par piétinement des troupeaux (essentiellement ovins) - La surprédation liée à un déséquilibre des prédateurs - Mauvaises conditions climatiques pour les poules au printemps et lors de l'élevage des jeunes
Menaces sur l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Grandes coupes à blanc des vieux peuplements (coupes sanitaires) - Régularisation et fermeture des hêtraies jadis traitées en taillis par petite surface - Fermeture des clairières (envahissement par les pins d'espaces ouverts) - Fréquentation engendrée par les pistes - Création de pistes sans prises en compte de l'enjeu Grand tétras - Compétition avec les bovins et les cervidés (consommation de myrtilles)

MESURES DE CONSERVATION

Préconisations de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Préférer la sylviculture par bouquets ou par petits parquets - Établir un plan de fréquentation touristique sur les secteurs sensibles, concerté avec les acteurs locaux - Encourager une sylviculture favorable au Grand tétras dans les plans d'aménagement forestiers - Établir des conventions avec les éleveurs pour éviter que les troupeaux ne fréquentent les zones de reproduction en début d'estive - Réaliser les exploitations forestières entre le 30 juillet et les premières neiges - Maintenir les populations de cervidés à un niveau compatible avec la conservation du Grand tétras et avec les autres enjeux - Installer des dispositifs de visualisation des clôtures dans les zones à risques
Suivis scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux actions de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) - Poursuivre l'évaluation du nombre d'individus avec le concours de la Fédération des chasseurs, de l'ONCFS, de l'ONF et d'associations naturalistes et mesurer le succès de la reproduction sur l'ensemble du site - Évaluer l'impact d'opérations de gestion sur le succès de reproduction de l'espèce - Cartographier les zones de clôtures à risques - Evaluer l'impact des cervidés et des bovins sur la végétation

BIBLIOGRAPHIE

- AGRNN, 2005 - Document d'Objectifs site Madres-Coronat - Atlas des habitats et des espèces - Volume 4, 88p.

- COMITE MERIDIONALIS, 2005 - Réactualisation et complément de l'Atlas régional éolien, réalisé en 2000, concernant les données sur l'avifaune. Rapport final. Mars 2005.

- LECLERCQ B., 1988 - *le grand coq de bruyère ou Grand tétras*. Connaissance de la nature. Sang de la terre. 196.

- MOREAU T., 1997 - *Répartition et écologie du Grand tétras (Tetrao urogallus) sur le massif du Madres Coronat*. C.P.I.E du Conflent, Prades. 24 p.

- NOVOA C. & DUMONT-DAYOT E., 2007 : Bilan démographique des populations de Grand tétras sur le territoire des Pyrénées catalanes In PNR Pyrénées catalanes Synthèse des connaissances du Grand tétras sur le territoire des Pyrénées catalanes de 1978 à 2007 : 54-62.

- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLLOM P.A.D. et GEROUDET P., 1989 - *Guide des oiseaux d'Europe*. WWF, Delachaux et Niestlé, Paris. 460 p.

- PNR, 2007 - Plan d'action en faveur du Grand tétras sur les Pyrénées catalanes, Phase 1 « Synthèse des connaissances de 1978 à 2007 », 88 p.

- ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 - *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation*. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris. 560 p.

- VERHEYDEN H., MENONI E., ST HILAIRE K., CONSTANTIN E., 2005 - Relation du Cerf et du milieu en Pyrénées centrales. Rapport final. Toulouse, INRA-CEFS/FDC 31/ONCFS, CNERA Faune de Montagne/ONF/CRPF Midi-Pyrénées. 47p.+annexes

Fiches « Mesures de gestion »

Différentes activités peuvent s'exercer sur un massif forestier. Certaines peuvent avoir un impact direct sur le Grand tétras en raison du dérangement qu'elles provoquent (tourisme, pastoralisme, activités sylvicoles...), d'autres induisent un impact indirect sur l'espèce par le biais d'une perturbation de l'habitat (modification de la structure de l'habitat, diminution du nombre de tiges par hectare, etc...).

La pratique de ces activités doit donc être réfléchi de manière à prendre en compte le Grand tétras.

Le tableau suivant présente les actions pouvant être mises en place en faveur du Grand tétras. Elles sont rattachées aux mesures figurant dans la **Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007** « La gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement et sont conformes à l'**Arrêté préfectoral N°080116** définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc Roussillon.

Objectif	Actions	Code PDRH	Page
Maintenir un milieu viable pour le Grand tétras	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	7
	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive	F22715	8
	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	F22701	9
	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A32301P	10
	Entretien de milieux ouverts	A32304R A32305R	11
	Création ou entretien des ourlets des lisières extra-forestières	F22713	12
	Ouverture de la rhodoraie	F22713 A32327P	13
	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, dessertes et autres infrastructures linéaires	A32325P F22709	14
	Réduction de l'impact des clôtures	F22713 A32327P	15
	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	A32324P F22710	16
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P F22714	17

Ces actions sont présentées dans les onze fiches « Mesures de gestion » ci-après.

Elles devront être prises en compte dans les plans simples de gestion (forêts privées), les plans d'aménagement (forêts soumises au Régime forestier) et les chartes forestières de territoire, ainsi que l'ensemble des préconisations de gestion du DOCOB.

La contractualisation de ces mesures devra, comme tout contrat Natura 2000, être accompagnée d'un **diagnostic environnemental** qui permettra d'adapter le présent cahier des charges aux parcelles concernées.

Deux devis viendront justifier le montant de l'aide demandée (le présent cahier des charges valant pour un devis lorsque les coûts y sont évalués). Dans tous les cas, les frais d'experts ne pourront excéder 12 % du montant de l'action concernée.

Les contrats seront conclus pour une durée de cinq ans, excepté pour le « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » pour lequel l'engagement portera sur 30 ans.

Code PDRH F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	
Objectif	Maintenir une structure forestière favorable au Grand tétras en favorisant le maintien de bois sénescents dans le but d'améliorer la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive.	
Habitats et espèces favorisées	Habitats forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Rosalie des Alpes (1087) - Grand capricorne (1088) - Barbastelle (1308) - Grand murin (1324) - Vespertillon de Berchstein (1323) - Chouette de Tengmalm (A223) - Engoulevent d'Europe (A217) - Pic noir (A236)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur concerné doit se trouver dans une situation de sylviculture (forêts gérées). - D'autres mesures forestières de l'annexe 1 de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 devront être contractualisées. - Cas particulier des forêts domaniales : la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare. - Par mesure de sécurité, les arbres sélectionnés devront être suffisamment éloignés des voies fréquentées par le public. - Le recours au barème réglementé est obligatoire. 	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<p>❖ Maintenir sur pieds des arbres correspondants aux critères suivants :</p> <p>Arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé d'au moins 5 m³ bois fort pour un minimum de 2 arbres (<i>arbres disséminés mais aussi et surtout îlots de sénescence</i>)</p> <p>Arbres de diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm</p> <p>Arbres présentant un houppier de forte dimension et si possible déjà sénescents ou présentant des branches mortes (éventuellement des arbres avec des fissures ou des cavités lorsqu'on souhaite agir en faveur de d'autres espèces)</p> <p>❖ Faire appel à un expert forestier pour déterminer les arbres correspondants aux critères précités et réaliser le suivi du chantier</p> <p><i>L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas.</i></p>	<p>Aide par arbre :</p> <p>Pin à crochets : 15€ Sapin : 42€ Epicéa : 42€ Mélèze : 42€ Autres essences : 30€</p> <p style="text-align: center;">> Sur devis</p> <p style="text-align: center;">Plafond 2000€ HT par Hectare</p> <p style="text-align: center;">Sur devis</p>	<p>Toute l'année</p> <p>Entre le 1^{er} août et les premières neiges</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<p>❖ Marquer les arbres sélectionnés d'un triangle pointé vers le bas ou délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe, à environ 1,30 m du sol</p> <p>❖ Dans la mesure du possible, maintenir des arbres morts sur pied <u>en plus</u> des arbres sélectionnés comme sénescents</p>	<p>Du 1^{er} août jusqu'aux premières neiges</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Présence de bois marqués sur pieds pendant 30 ans - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Le contrat est signé pour 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.

Code PDRH F22715		Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non-productive	
Objectif	Maintenir une structure forestière favorable au Grand tétras en augmentant l'éclairage au sol afin de favoriser l'émergence de la myrtille.		
Habitats et espèces favorisées	Aucun <i>Sauf dans le cadre de l'action F22706 (Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves...) pour les forêts alluviales (91E0) lorsque cela est approprié</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Vespertillon de Bechstein (1323) - Barbastelle (1308) - Grand rhinolophe (1304) - Petit rhinolophe (1303) 	
Conditions d'éligibilité	Si nécessaire dans les jeunes peuplements, cette mesure pourra être accompagnée d'une pose de clôture souple pour créer des exclos au pâturage (A32324P). Cette mesure sera contractualisée pour des forêts qu'il n'était pas prévu d'exploiter (inaccessibilité...).		
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...		

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réaliser le dépressage du peuplement concerné sur le modèle de celui effectué pour les forêts de production, afin d'atteindre une proportion moyenne de 30 % de gros bois (45 cm de diamètre) en nombre de tiges, en laissant les vieux arbres sur les crêtes, les croupes et les fortes pentes ❖ Evacuer le bois en bord de piste lorsque cette dernière est accessible ou avoir recours à l'annellation ❖ Frais d'expert (marquage des arbres, suivi du chantier...) 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département</p> <p>Plafond : 1000€ HT par Hectare de gestion</p>	<p>Du 1^{er} août jusqu'au début des premières neiges.</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ❖ Conduite du peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatible avec sa production et son renouvellement simultanés (15 m² par ha pour les feuillus, 30 m² par ha pour le Pin à crochets) ❖ Dans le cas d'une propriété de taille à élaborer obligatoirement un document de gestion (surface égale et/ou supérieure à 25 ha d'un seul tenant), l'irrégularisation des peuplements sera planifiée (simple modification ou refonte totale du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées ❖ Mise en œuvre d'actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante (<i>en effet, à volume équivalent, l'éclairage au sol est supérieur dans un peuplement comportant d'avantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille</i>) ❖ Engagement à ne pas mettre en place de dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) ni à donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par le Grand tétras 	<p>Du 1^{er} août jusqu'au début des premières neiges.</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf si un barème réglementé régional est en vigueur)
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Objectif	Maintenir un milieu favorable au Grand tétras en maintenant ou en créant une mosaïque de structures dans les vides forestiers.	
Habitats et espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Mégaphorbiaies hydrophiles (6430) - Tourbières basses alcalines (7230) - Formations herbeuses à Nardus (6230) - Prairies à Molinia (6410) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Pelouses sèches sur calcaire (6210) 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Circaète Jean-le-blanc (A080) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Barbastelle (1308) - Vespertillon à oreilles échancrées (1321) - Vespertillon de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Conditions d'éligibilité	<p>Les espaces ouverts à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m² et une surface minimale de 300m².</p> <p>L'entretien de la lisière peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure (cf. F227713)</p> <p>Dans certains cas (peuplement inclus dans un massif supérieur à 4 Ha, espace envahi par des arbres de plus de 20 ans), cette mesure sera soumise à autorisation de défrichement (et donc à notice d'impact et évaluation d'incidence).</p>	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Réaliser des coupes d'arbres et des abattages de végétaux ligneux ❖ Enlever et transférer les produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé choisi devra être le moins perturbant possible pour le Grand tétras ❖ Réaliser les dévitalisations par annellation ❖ Mettre en place du débroussaillage, de la fauche et du broyage en vue d'obtenir une structure équilibrée entre ligneux bas et herbacées ❖ Nettoyer le sol et brûler si besoin les rémanents ❖ Frais d'expert (marquage des arbres, suivi du chantier) 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département</p> <p>Plafond : 5000€ HT ou 7500€ TH <i>dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières</i></p>	<p>Du 1^{er} août jusqu'aux premières neiges</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ❖ Mettre en œuvre des actions visant à augmenter sensiblement la proportion de gros bois dans le peuplement, afin de favoriser l'émergence de la myrtille fructifère ❖ Lorsque c'est pertinent, accompagner cette action par la mise en œuvre de l'action F22705 (travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production) pour doser le matériel sur pied ❖ Ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par le Grand tétras ❖ Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat du Grand tétras ou à l'espèce elle-même, exclure les agrainages et les pierres à sel dans et en lisière des clairières ❖ Ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat et ne pas utiliser de traitement chimique ❖ Afin d'assurer l'efficacité de la mesure, la combiner avec d'autres actions visant à garantir la quiétude des populations de Grand tétras, comme par exemple la mise en défens (F22710) 	<p>Du 1^{er} août jusqu'aux premières neiges</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Objectif	Maintenir un milieu favorable au Grand tétras en créant une mosaïque de structures dans les peuplements forestiers.	
Habitats et espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Mégaphorbiaie hydrophiles (6430) - Tourbières basses alcalines (7230) - Formations herbeuses à Nardus (6230) - Prairies à Molinia (6410) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Pelouses sèches sur calcaire (6210) 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Circaète Jean-le-blanc (A080) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Barbastelle (1308) - Vespertillon à oreilles échancrées (1321) - Vespertillon de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Conditions d'éligibilité	<p>Cette mesure peut être accompagnée d'actions d'entretien (A32304P ou A32305P) ou de mise en défens (A32324P).</p> <p>Dans certains cas (peuplement inclus dans un massif supérieur à 4 Ha, espace envahi par des arbres de plus de 20 ans), cette mesure sera soumise à autorisation de défrichement (et donc à notice d'impact et évaluation d'incidence).</p>	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ❖ Dévitalisation par annellation ❖ Dessouchage ❖ Rabotage des souches ❖ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour le Grand tétras) ❖ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe ❖ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ❖ Frais d'experts (marquage des arbres, suivi du chantier...) 	Sur devis	Du 1 ^{er} août jusqu'aux premières neiges

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions 	Du 1 ^{er} août jusqu'aux premières neiges

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32304R A32305R	Entretien de milieux ouverts	
Objectif	Maintenir le milieu viable pour le Grand tétras en maintenant une mosaïque de structures dans les peuplements forestiers.	
Habitats et espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Mégaphorbiaie hydrophiles (6430) - Tourbières basses alcalines (7230) - Formations herbeuses à Nardus (6230) - Prairies à Molinia (6410) - Prairies de fauche de montagne (6520) - Pelouses sèches sur calcaire (6210) 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Circaète Jean-le-blanc (A080) - Petit rhinolophe (1303) - Grand murin (1324) - Grand rhinolophe (1304) - Barbastelle (1308) - Vespertillon à oreilles échancrées (1321) - Vespertillon de Bechstein (1323)
Conditions d'éligibilité	Ces mesures peuvent être complémentaires de l'action d'ouverture de milieu (A32301P) ou de mise en défens (A32324P).	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<p>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Fauche manuelle ou mécanique ❖ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) ❖ Conditionnement ❖ Transport des matériaux évacués ❖ Frais de mise en décharge <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Tronçonnage et bûcheronnage léger ❖ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle ❖ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ❖ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ❖ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits <p>Etudes et frais d'experts</p>	Sur devis	Du 1 ^{er} août jusqu'aux premières neiges

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ❖ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie 	Du 1 ^{er} août jusqu'aux premières neiges

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges et des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH F22713	Opération innovante au profit du Grand tétras : <i>Création ou entretien des ourlets des lisières extra-forestières</i>	
Objectif	Maintenir un habitat de reproduction favorable au Grand tétras en favorisant les lisières forestières.	
Habitats et espèces favorisées		Grand tétras (A108)
Conditions d'éligibilité	L'action doit être prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN.	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat, éleveurs...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<p>❖ Aménager les lisières grâce à des travaux d'abattage ou de débroussaillage, sur une distance minimum de 15 mètres, de manière à obtenir 3 ourlets :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un ourlet herbeux (6 m minimum) Un ourlet buissonnant (5 m minimum) Un ourlet arboré (4 m minimum) <p>Les travaux ainsi réalisés devront permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer un étagement de la végétation sur la largeur de la lisière - De favoriser l'arrivée de lumière au sol - D'assurer le maintien de l'ourlet herbeux - De favoriser les arbrisseaux à baies et autres sources de nourriture - De favoriser la diversité des espèces, qu'elles soient herbacées, buissonnantes ou arborées <p>NB : Si la lisière séparant un espace boisé d'un espace ouvert est une zone humide, on limitera au maximum les interventions (coupe éventuelle de quelques arbres si ces derniers semblent envahissants) et on éliminera les essences et espèces exotiques.</p> <p>❖ Mettre en place un suivi global de l'action avec l'appui d'un organisme de recherche, de gestion (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou des experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.</p> <p>❖ Réaliser un rapport d'expertise afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport sera a posteriori rédigé par l'expert scientifique chargé du suivi et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre - Le protocole de mise en place et de suivi - Le coût des opérations - Un exposé des résultats obtenus 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonné aux dépenses réelles</p> <p>Plafond : 10 000€ HT par hectare travaillé</p>	<p>Réaliser toutes les interventions entre le 1^{er} août et le début des premières neiges.</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH F22713 A32327P	Opérations innovantes au profit du Grand tétras : Ouverture de la Rhodoraie	
Objectif	Maintenir un habitat de reproduction favorable au Grand tétras	
Habitats et espèces favorisées		Grand tétras (A108)
Conditions d'éligibilité	L'action doit être prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN <i>En milieu forestier, il conviendra de mobiliser la mesure F22713</i>	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ A l'année N+1 du contrat, mettre en place des placettes dont l'ouverture sera inférieure à 25% de la surface totale, en évitant les dispositifs linéaires qui pourraient favoriser la pénétration du milieu par les prédateurs. ❖ Dès la première année du contrat, mettre en place le suivi de la fréquentation du Grand tétras (succès reproducteur et nombre d'individus) sur les placettes et réaliser le relevé des surfaces travaillées, avec l'appui d'un organisme de gestion (ONF, ONCFS, FDC66, Réserves naturelles, Groupe ornithologique...) ou d'experts reconnus dont le choix sera validé par le Préfet de région. ❖ Réaliser un rapport d'expertise afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport sera a posteriori rédigé par l'expert scientifique chargé du suivi et comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre - Le protocole de mise en place et de suivi - Le coût des opérations - Un exposé des résultats obtenus 	Sur devis	<p>Du 1^{er} août jusqu'au début des premières neiges.</p> <p><i>(Les dates des suivis seront déterminées par les experts.)</i></p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Réalisation annuelle et pendant 5 ans du suivi - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32325P F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des routes, dessertes et autres infrastructures linéaires	
Objectif	Assurer la quiétude du Grand tétras grâce à des aménagements permettant de maîtriser la fréquentation, notamment en période de reproduction.	
Habitats et espèces favorisées	<i>Habitats non forestiers hygrophiles</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Grand-duc d'Europe (A215) - Faucon pèlerin (A103) - Aigle royal (A091) - Circaète Jean-le-Blanc (A080) - Vautour percnoptère (A077) - Gypaète barbu (A076)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas être faite uniquement au niveau du site considéré mais de manière plus globale au niveau d'un massif constituant un ensemble cohérent - Cette opération n'est pas éligible pour de nouveaux projets d'infrastructures ni pour des opérations déjà obligatoires réglementairement (loi sur l'eau...) - Cette mesure sera généralement accompagnée d'une pose de panneaux expliquant la raison des interdictions ou des recommandations (A32326P ou F22714) <p><i>En milieu forestier, il conviendra de mobiliser la mesure F22709</i></p>	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Allongement de parcours normaux d'une voie existante afin de contourner une place de chant ❖ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière ou de grumes, plantations d'épineux autochtones...) On privilégiera dans la mesure du possible la pose de blocs permanents (avec possibilité de retrait exceptionnel par un engin) plutôt que celle de barrières risquant d'être détériorées. ❖ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ❖ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ❖ Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ❖ Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les câbles des téléskis et lignes électriques ❖ Frais d'expert (suivi du chantier...) 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département. Plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Plafonds :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modification d'un tracé de route : 60€/ml HT Modification d'un tracé de piste : 10€/ml HT Barrière en bois posée : 1000€ HT Obstacle (blocs rocheux) : 60€ HT Passage bétonné : 3000€ HT Kit de franchissement : 3000€ HT Gué en rondins : 1500€ HT Poutrelles démontables : 1500€ HT Busage temporaire : 1500€ HT Passage busé : 1500€ HT Passerelle : 3500€ HT 	<p>Réalisation des aménagements entre le 1^{er} août et les premières neiges.</p> <p>Existence des ouvrages temporaires (obstacles etc...) dès les premières neiges et jusqu'au 31 juillet.</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Critères d'évaluation	Diminution du taux de mortalité lié aux collisions avec les câbles des téléskis, les clôtures ou autres obstacles

Code PDRH F22713 A32327P	Opération innovante au profit du Grand tétras : <i>Réduction de l'impact des clôtures</i>	
Objectif	Réduire les risques de collision pour le Grand tétras grâce au déplacement des clôtures mal placées et à la visualisation des clôtures	
Habitats et espèces favorisées		Grand tétras (A108)
Conditions d'éligibilité	L'action doit être prescrite et réalisée sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN <i>En milieu forestier, il conviendra de mobiliser la mesure F22713</i>	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat, éleveurs...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mise en place de dispositifs de visualisation des clôtures ❖ Enlèvement des clôtures pastorales situées en lisière de forêts et réinstallation de ces clôtures (de préférence « à fils lisses ») en retrait des lisières. ❖ Mettre en place un suivi global de l'action avec l'appui d'un organisme de recherche, de gestion (ONF, ONCFS...) ou des experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région. ❖ Réaliser un rapport d'expertise afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport sera a posteriori rédigé par l'expert scientifique chargé du suivi et comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre - Le protocole de mise en place et de suivi - Le coût des opérations - Un exposé des résultats obtenus 	Sur devis	Réalisation des aménagements entre le 1 ^{er} août et les premières neiges.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Présence du Grand tétras dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	
Objectif	Assurer la quiétude du Grand tétras , sensible au dérangement, en préservant certains secteurs de la fréquentation.	
Habitats et espèces favorisées	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement calcaire (6210) - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410) - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (7120) - Tourbières de transition et tremblantes (7140) - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (9150) 	<ul style="list-style-type: none"> - Grand tétras (A108) - Ligulaire de Sibérie (1758) - Gypaète barbu (A076) - Vautour fauve (A078) - Busard Saint-martin (A082) - Aigle royal (A091) - Lagopède alpin (A407)
Conditions d'éligibilité	<p>Cette opération n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes</p> <p>Cette action est complémentaire des actions F22713 ou A32327P (Réduction de l'impact des clôtures), A32325P (Prise en charge de certains surcoûts d'investissement...), ou A32326P (Aménagements visant à informer les usagers...)</p> <p><i>En milieu forestier, il conviendra de mobiliser la mesure F22710</i></p>	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de clôtures souples - Pose et dépose saisonnière (mise en défens jusque début Août) - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Frais d'expert (suivi du chantier...) 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Plafonds pour la mesure F22710 : 10 000€/ha mis en défens</p> <p>Fourniture et pose de barrière : 3000€ HT par barrière Clôture : 15€ HT /mètre linéaire</p>	<p>Réalisation des aménagements entre le 1^{er} août et les premières neiges</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Absence de fréquentation sur les zones ciblées (aux périodes définies en fonction du type d'équipement)

Code PDRH A32326P F22714	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Objectif	Assurer la quiétude du Grand tétras en informant les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur l'habitat du Grand tétras et sur l'espèce elle-même.	
Habitats et espèces favorisées	<i>Milieux tourbeux</i> <i>Falaises hébergeant des rapaces nicheurs</i>	Grand tétras (A108)
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Le panneau doit être géographiquement lié à la présence d'une espèce ou d'un habitat identifié dans le DOCOB - Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre action de gestion de ce cahier des charges, pour ne pas que l'utilisateur risque, par son activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée - Les panneaux devront être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs <p><i>En milieu forestier, il conviendra de mobiliser la mesure F22714</i></p>	
Acteurs concernés	Toute structure d'Education à l'environnement ou gestionnaires d'espaces naturels Chasseurs	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Conception de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation ❖ Fabrication ❖ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) ❖ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ❖ Entretien des équipements d'information ❖ Etude et frais d'expert 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p style="text-align: center;">Plafonds : 5 000€ HT</p> <p>Panneau « pédagogique » : 3 000€ HT Panneau de réglementation : 300€ HT</p>	<p>Pose des panneaux entre le 1er août et le début des premières neiges.</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Obturation du haut des poteaux si ces derniers sont creux ❖ Respect de la charte graphique ou des normes existantes ❖ Tenue d'un cahier d'enregistrement 	<p>Toute l'année</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Critères d'évaluation	Absence de fréquentation sur les zones ciblées aux périodes définies



Site Natura 2000 FR 9112026

« Madres-Coronat »

Cahier des charges

« Prise en compte de la **Perdrix grise des Pyrénées**
(*Perdix perdix hispaniensis*) dans la gestion des milieux naturels »

Octobre 2008



Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes
Maison de la réserve - 66500 NOHEDES - 04 68 05 22 42



SOMMAIRE

Objectif général de l'action	3
Fiche espèce « Perdrix grise des Pyrénées »	4
Fiches « Mesures de gestion »	6
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	7
Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	8
Rétablissement de landes	9
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	10
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	11
Lutte contre les infestations parasitaires du bétail (ou des chevaux), par des pratiques sans impact sur la Perdrix grise des Pyrénées	12

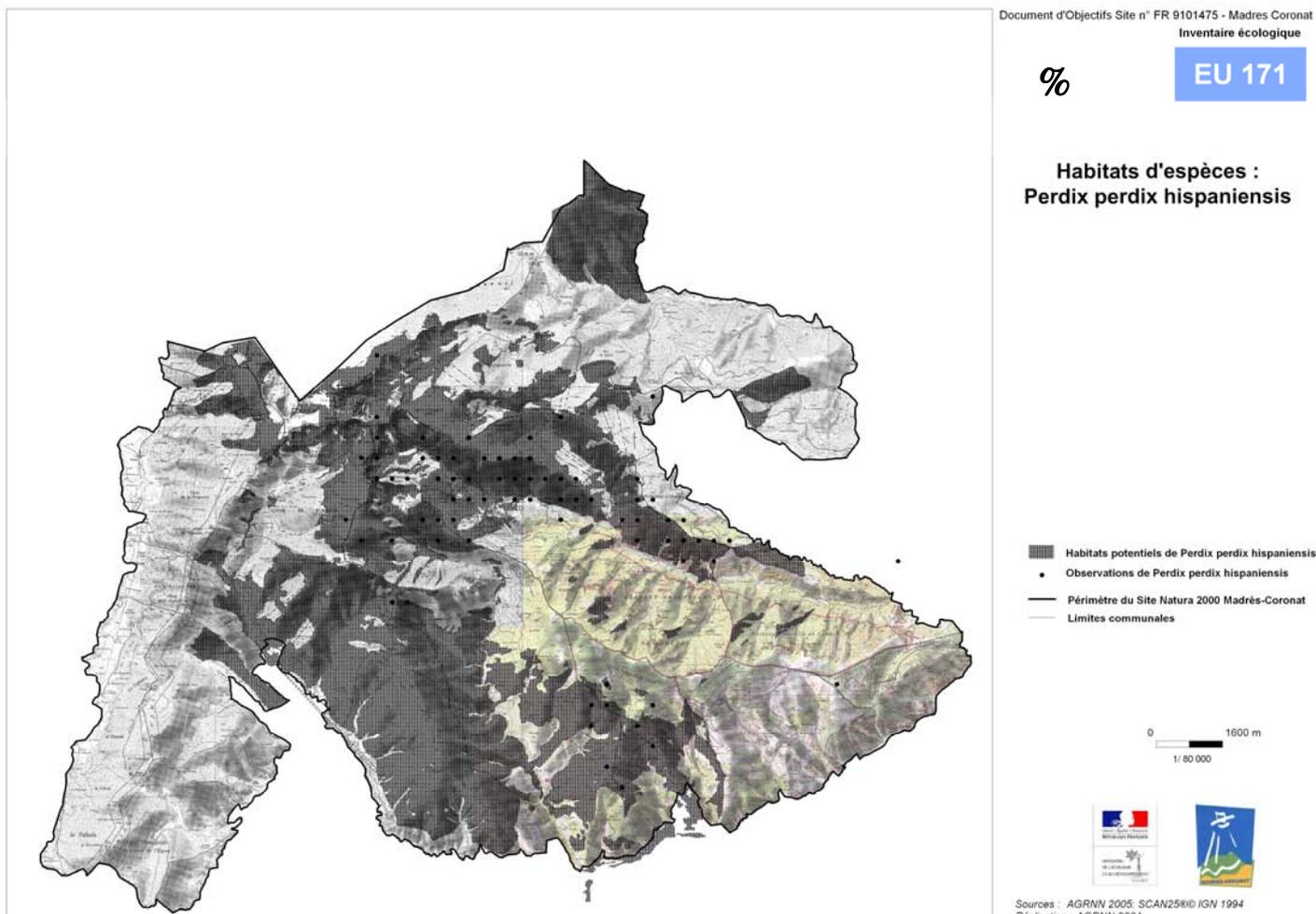
Objectif général de l'action

La Perdrix grise des Pyrénées (dite aussi Perdrix de montagne) est une sous-espèce d'intérêt communautaire qui figure dans l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Depuis bientôt un siècle, sous l'effet de la déprise rurale et pastorale, les paysages ouverts entretenus autrefois par l'homme laissent place à des paysages de plus en plus embroussaillés et forestiers. Cette transformation paysagère, par le biais de la dynamique de végétation, entraîne un changement de composition dans la communauté d'oiseaux : les espèces des milieux ouverts à forte valeur patrimoniale régressent alors que les espèces forestières plus communes gagnent du terrain. Parallèlement, on constate une diminution des terrains de chasse pour les rapaces.

Ainsi, la préservation de la Perdrix grise des Pyrénées nécessite la mise en place de mesures de restauration ou d'entretien des milieux ouverts.

Ces mesures sont présentées dans le présent cahier des charges sous forme de fiches « Mesures de gestion ». Elles sont éligibles à un financement à l'intérieur du site Natura 2000 du Madres-Coronat, plus précisément dans la zone cartographiée par l'AGRNN en 2004 (cf. carte ci-dessous). Cette carte n'étant pas exhaustive, des modifications pourront survenir par la suite.



Fiche espèce « Perdrix grise des Pyrénées »

Perdrix grise des Pyrénées

Perdix perdix hispaniensis

Galliformes, phasianidés

CODE NATURA
2000

A415



DESCRIPTION DE L'ESPECE

Les caractéristiques de la Perdrix grise des Pyrénées sont différentes de celles de la Perdrix grise de plaine. Elle est en effet légèrement plus petite avec une hauteur de 30 cm et une envergure de 45-48 cm. Elle est également plus sombre.

D'aspect rondet, la Perdrix grise des Pyrénées a les ailes courtes et arrondies.

Les adultes possèdent une tache brune sur le ventre en forme de fer à cheval mais celui-ci est souvent incomplet chez le mâle, ce qui n'est jamais le cas chez la Perdrix grise de plaine. Le manteau présente une tonalité brun-roux avec des taches claires, tandis que le dessous est gris et les flancs striés de roux. La face est orangée, la calotte sombre et la queue rousse.

Le vol est bas et rapide, caractérisé par une série de battements vibrés et glissés sur les ailes très arquées.

SITUATION DE L'ESPECE

Répartition géographique En France

On la trouve de façon presque continue d'un bout à l'autre de la chaîne des Pyrénées, entre 1 300 et 2 500 m d'altitude.

Entre 700 et 1000 couples nichent en Languedoc-Roussillon, soit près d'un tiers de la population française de Perdrix grise des Pyrénées (Novoa, 1998).

Elle occupe les Pyrénées-Orientales et se reproduit du Carlit au Canigou ainsi que sur le Massif du Madres et ses contreforts.

Etat de conservation sur le site

D'après l'étude diachronique (Roura i Pascual 2001, Ertel 2003) et dans le contexte de fermeture généralisée des milieux, ses habitats favorables sont en régression sur le site Natura 2000 du Madres-Coronat.

ECOLOGIE

HABITAT : Contrairement à la sous-espèce de plaine, cette perdrix supporte les rigueurs du climat montagnard. On la retrouve à une altitude moyenne de 1600 mètres environ. Elle occupe les landes en versant sud (où elle peut être concurrencée par la Perdrix rouge) et les pelouses d'altitude. L'étude de l'impact des brûlages sur ses habitats (Novoa 1998) a démontré l'intérêt d'effectuer des brûlages par taches en conditions humides tous les 15 à 20 ans.

ALIMENTATION : La Perdrix grise des Pyrénées se nourrit de feuilles de graminées et de légumineuses, de graines, d'insectes (qui constituent l'essentiel de la nourriture des jeunes oiseaux les trois premières semaines) et de baies comme la myrtille.

REPRODUCTION : Les femelles couvent en juin et pondent entre 13 et 18 œufs. Les éclosions ont lieu essentiellement début juillet.

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE

Charte du PNR
DOCOB du site Madres-Coronat 2005

Espèce patrimoniale majeure
Importante

Statut juridique	International	- Convention de Berne	Annexe III
	Européen	- Directive Oiseaux	Annexe I
	National	- Liste rouge France - CMAP	En déclin 3
	Régional	- Espèce chassable	

MENACES IDENTIFIEES

Menaces sur l'espèce	<p>Menaces générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le braconnage - L'anthrophisation des milieux d'altitude : stations de sports d'hiver, randonnées, véhicules à moteur, chiens non tenus en laisse (hors chien de chasse)...
Menaces sur l'habitat	<p>Menaces générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture des milieux (fermeture des landes) et donc la fragmentation de ses habitats - La dégradation de la mosaïque d'habitat qu'elle occupe - La disparition des cultures en terrasses en montagne (seigle, blé...) - La surprédation liée à un déséquilibre des prédateurs - L'utilisation de pesticides et traitements antiparasitaires du bétail <p>Menaces sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fermeture des milieux

MESURES DE CONSERVATION

Préconisations de gestion

- Ouverture des landes par taches de superficie inférieure à un hectare, par brûlage dirigé en conditions humides tous les 15-20 ans.
- Débroussaillage mécanique par broyage des ligneux bas (Genêt, Genévrier...) et bûcheronnage du petit bois (diamètre inférieur à 30 cm) si nécessaire.

Suivis scientifiques

Depuis 2002, les Réserves naturelles de Nohèdes et Jujols constituent un site de référence pour l'estimation des populations dans le cadre des protocoles OGM. Le dernier comptage au chant (2008) confirme une bonne densité. La poursuite des comptages au chant et la cartographie des populations est à prévoir.

BIBLIOGRAPHIE

- AGRNN, 2005 - Document d'Objectifs site Madres-Coronat - Atlas des habitats et des espèces - Volume 4, 88p.
- BLANC F., 2001 - Perdrix grise des Pyrénées et mise en oeuvre de la Directive Oiseaux. Relations "milieu-espèce" et propositions d'aménagements dans la vallée de Nohèdes (Pyrénées-Orientales). Mémoire de Maîtrise d'aménagement du territoire. Université de Perpignan - Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Perpignan. 104 p. + annexes.
- BLANC F., 2003 - Interactions gestion pastorale, dynamique paysagère et avifaune de moyenne montagne : Outils pour la gestion du site pilote Natura 2000 "Madres-Coronat" FR 9101473. Rapport d'étude Phase I. Groupe Ornithologique du Roussillon - Université Toulouse-Le-Mirail - Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, Nohèdes et Jujols. 34 p.
- COMITE MERIDIONALIS, 2004 - Liste rouge des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon, juin 2003. Meridionalis 5 : 18-24.
- ERTEL I., 2003 - Etude diachronique de la physionomie végétale du massif du Madres-Coronat - 1953 à 2000 : Elargissement de la zone étudiée par Nuria Roura i Pascual aux communes de Serdinya, Sansa et Oreilla. Site pilote Natura 2000 "Madres-Coronat". Réserve Naturelle de Nohèdes, MEDD, DIREN Languedoc-Roussillon, SIME, INRA Ecodéveloppement, CRNC, Nohèdes. Non paginé + annexes.
- NOVOA C., 1998 - La perdrix grise dans les Pyrénées-Orientales : Utilisation de l'habitat, éléments de démographie, incidence des brûlages dirigés, 200p.
- PETERSON R., MOUNTFORT G., HOLLLOM P.A.D. et GEROUDET P., 1989 - Guide des oiseaux d'Europe. WWF, Delachaux et Niestlé, Paris. 460 p.
- ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 - Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris. 560 p.
- ROURA i PASCUAL N., 2001 - Etude diachronique de la physionomie végétale du massif du Madres-Coronat - 1953 à 2000 : Le maintien des milieux ouverts, et plus particulièrement leurs modalités de gestion patrimoniale - Evolution de la végétation d'un paysage rural montagnard : Communes de Nohèdes, Jujols et Olette. Site pilote Natura 2000 "Madres-Coronat". Budget 2001 - Rapport final. Réserve Naturelle de Nohèdes

www.oncfs.gouv.fr/events/animois/2003/ss_rub54.php

http://pagesperso-orange.fr/gorperpignan/esp-remarquables/perdrix_grise.htm

Fiches « Mesures de gestion »

Le tableau suivant présente les actions pouvant être mises en place en faveur de la Perdrix grise des Pyrénées. Elles sont rattachées aux mesures figurant dans la **Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007** « La gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement et sont conformes à l'**Arrêté préfectoral N°080116** définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc Roussillon.

Actions	Code PDRH	P.
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	A32301P	7
Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé	A32302P	8
Rétablissement de landes	F22701	9
Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R	10
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	11
Lutte contre les infestations parasitaires du bétail (ou des chevaux), par des pratiques sans impact sur la Perdrix grise des Pyrénées	A32327P	12

Ces actions sont présentées dans les 5 fiches « Mesures de gestion » ci-après.

La mesure forestière devra être prise en compte dans les plans simples de gestion (forêts privées), les plans d'aménagement (forêts soumises au Régime forestier) et les chartes forestières de territoire, ainsi que l'ensemble des préconisations de gestion du DOCOB.

La contractualisation de ces mesures devra, comme tout contrat Natura 2000, être accompagnée d'un **diagnostic environnemental** qui permettra d'adapter le présent cahier des charges aux parcelles concernées.

Deux devis viendront justifier le montant de l'aide demandée (le présent cahier des charges valant pour un devis lorsque les coûts y sont évalués). Dans tous les cas, les frais d'experts ne pourront excéder 12 % du montant de l'action concernée.

Les contrats seront conclus pour une durée de cinq ans.

Code PDRH A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	
Objectif	Créer un milieu favorable à la Perdrix grise des Pyrénées en restaurant des milieux ouverts	
Habitats et espèces favorisées	-	- A415 Perdrix grise des Pyrénées
Conditions d'éligibilité	Cette mesure peut être accompagnée d'actions d'entretien (A32303R ou A32305R) Dans certains cas (peuplement inclus dans un massif supérieur à 4 Ha, espace envahi par des arbres de plus de 20 ans), cette mesure sera soumise à autorisation de défrichement (et donc à notice d'impact et évaluation d'incidence).	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux (en vue de réduire le recouvrement de la strate arborée à moins de 10%) ❖ Dévitalisation par annellation ❖ Dessouchage ❖ Rabotage des souches ❖ Enlèvement des grumes hors de la parcelle ❖ Débroussaillage d'ouverture, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe en vue de réduire le recouvrement des ligneux bas entre 40 % et 60 % et de maintenir la strate herbacée. <p><i>Cette action sera réalisée en 3 fois (s oit un tiers d'ouverture chacune des trois premières années du contrat)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ❖ Etudes et frais d'experts (marquage des arbres, suivi du chantier) 	Sur devis	Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Critères d'évaluation	Retour de la Perdrix grise des Pyrénées dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32302P	Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé	
Objectif	Maintenir un milieu favorable à la Perdrix grise des Pyrénées en restaurant des milieux ouverts	
Habitats et espèces favorisées	-	- A415 Perdrix grise des Pyrénées
Conditions d'éligibilité	Il conviendra par la suite d'utiliser d'autres modalités de gestion que le brûlage dirigé, afin d'optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat. Cette mesure pourra donc être complémentaire des actions d'entretien A32303R ou A32305R. Les brûlages devront se faire conformément à l'arrêté préfectoral 1459 du 14 avril 2008.	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Débroussaillage de pare-feu pour éviter une extension accidentelle du feu ou encore pour préserver des habitats prioritaires à proximité du brûlage ❖ Frais de service de sécurité ❖ Brûlage par tâches inférieures à 1 Ha, de manière à obtenir un maximum de structures différentes sur des petites surfaces (la taille des tâches sera définie précisément lors du diagnostic environnemental, afin d'obtenir un habitat de qualité maximum) : <u>Année 1</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du chantier et surveillance du feu par la cellule spécialisée - Brûlage sur un tiers de la surface à brûler <u>Année 3</u> : brûlage sur un tiers supplémentaire de la surface à brûler <u>Année 5</u> : brûlage sur le tiers restant de la surface à brûler <i>Ce brûlage réalisé en trois passages devra permettre d'obtenir un recouvrement de ligneux bas compris entre 40 % et 60 %. La taille des îlots de végétation à conserver sera définie lors du diagnostic environnemental.</i> ❖ Pâturage (cf. mesure A32303R) ❖ Etudes et frais d'experts 	Sur devis	Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars Sauf arrêté préfectoral

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ❖ Réaliser l'action durant la période d'autorisation des feux 	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison de l'état initial et post travaux des surfaces - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Critères d'évaluation	Retour de la Perdrix grise des Pyrénées dans les zones concernées par cette mesure ou amélioration des effectifs

Code PDRH F22701	Rétablissement de landes	
Objectif	Contribuer au maintien de la Perdrix grise des Pyrénées	
Habitats et espèces favorisées	-	- A415 Perdrix grise des Pyrénées
Conditions d'éligibilité	Les espaces ouverts à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m ² et une surface minimale de 300m ² . Dans certains cas (peuplement inclus dans un massif supérieur à 4 Ha, espace envahi par des arbres de plus de 20 ans), cette mesure sera soumise à autorisation de défrichement (et donc à notice d'impact et évaluation d'incidence).	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux ❖ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr. Le procédé choisi devra être le moins perturbant possible pour les Formations herbeuses à Nardus. ❖ Dévitalisation par annellation ❖ Débroussaillage, fauche, broyage, en vue d'obtenir une structure équilibrée entre ligneux bas et herbacées (taux de recouvrement des ligneux bas compris entre 40 % et 60 %) ❖ Nettoyage du sol et brûlage des rémanents si besoin ❖ Frais d'expert (marquage des arbres, suivi du chantier) 	<p>Sur devis estimatif approuvé par le préfet de département</p> <p>Plafond : 5000€ HT par hectare travaillé <i>ou 7500€ HT dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières</i></p>	<p>Entre le 1^{er} octobre et le 31 mars</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ❖ Ne pas utiliser de traitements chimiques 	<p>Toute l'année</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Critères d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation de la Perdrix grise des Pyrénées dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	
A32303P	<i>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>	
Objectif	Maintenir un milieu favorable à la Perdrix grise des Pyrénées en maintenant des milieux ouverts	
Habitats et espèces favorisées	-	- A415 Perdrix grise des Pyrénées
Conditions d'éligibilité	Cette action peut-être complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P). L'achat d'animaux n'est pas éligible. L'action A32303P ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
A32303R : Gestion pastorale extensive à la parcelle ❖ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ❖ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) ❖ Fauche des refus ❖ Etude et frais d'expert A32303P : Equipements pastoraux ❖ Temps de travail pour l'installation des équipements ❖ Equipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, bacs, robinets flotteurs, râteliers, auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, passages canadiens, portails, barrières, systèmes de franchissement pour piétons...	52 €/Ha/an pour le gardiennage et l'entretien Sur devis pour les autres actions	Arrivée du troupeau après le début de la floraison : - Juillet pour les Pelouses montagnardes, - Août pour les Pelouses subalpines Suite à un brûlage : <i>le pâturage sera mis en place juste après le feu, à la jeune repousse du genêt</i>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales : - Période de pâturage - Race utilisée et nombre d'animaux - Lieux et date de déplacement des animaux - Suivi sanitaire - Complément alimentaire apporté (date, quantité) - Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux ❖ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	- Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges et des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Critères d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation de la Perdrix grise des Pyrénées dans les zones concernées par cette mesure

Code PDRH A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Objectif	Maintenir un milieu favorable à la Perdrix grise des Pyrénées en maintenant des milieux ouverts	
Habitats et espèces favorisées	-	- A415 Perdrix grise des Pyrénées
Conditions d'éligibilité	Cette action peut être complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P).	
Acteurs concernés	Communes, propriétaires privés, Etat...	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Tronçonnage et bûcheronnage léger ❖ Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ❖ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe : une fois par an, pour un taux de recouvrement des ligneux et semi-ligneux compris entre 20 % et 30 %. <p><i>Cette action sera réalisée en 3 fois (soit un tiers d'ouverture chacune des trois premières années du contrat), par taches inférieures à 1 Ha, de manière à obtenir un maximum de structures différentes sur des petites surfaces (la taille des tâches sera défini précisément lors du diagnostic environnemental, afin d'obtenir un habitat de qualité maximum) .</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Nettoyage du sol et exportation des produits (éventuellement après broyage au sol) ❖ Etudes et frais d'experts 	Sur devis	Entre le 1 ^{er} octobre et le 31 mars

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter les périodes d'autorisation des travaux ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions 	Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison du cahier des charges et des travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Critères d'évaluation	Amélioration de l'état de conservation de la Perdrix grise des Pyrénées dans les zones concernées par cette mesure

CODE PDRH A32327P	Lutte contre les infestations parasitaires du bétail (ou des chevaux), par des pratiques sans impact sur la Perdrix grise des Pyrénées	
Objectif	Lutter contre la propagation de la toxicité de certains produits antiparasitaires dans la chaîne alimentaire de la Perdrix grise des Pyrénées.	
Habitats et espèces favorisés	- Pelouses et prairies	- A415 Perdrix grise des Pyrénées - A077 Vautour percnoptère - A078Vautour fauve - 1304 Grand rhinolophe
Conditions d'éligibilité	L'opération doit être innovante ou inhabituelle et ne relever d'aucune des actions listées dans la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 « La gestion contractuelle des sites Natura 2000 ».	
Acteurs concernés	Eleveurs de bétail et chevaux, contractant de la mesure A32303R	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire appel à des experts (vétérinaires, gestionnaires d'espaces naturels, techniciens agricoles...) pour définir des pratiques minimisant le développement des parasites et la vulnérabilité des animaux : <ul style="list-style-type: none"> • Cf. engagements non rémunérés • Réaliser un suivi régulier du troupeau afin de pouvoir réagir lors d'infestation ou de risque préoccupant via un traitement adapté spécifique à chaque élevage ❖ En cas de recours à des traitements, respecter certaines consignes : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser d'ivermectine, • Privilégier les traitements sans impact sur la faune non visée : milbémycine, benzimidazole et traitements biologiques préventifs • Bannir l'administration des produits sous forme de bolus ❖ Réaliser un suivi de l'efficacité des pratiques anti-parasitaires préconisées. Cette mesure sera réalisée avec l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ❖ Réaliser un rapport d'expertise afin de savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, retenir et à reproduire. Ce rapport sera rédigé par l'expert scientifique chargé du suivi et comprendra : <ul style="list-style-type: none"> • La définition des objectifs à atteindre • Le protocole de mise en place et de suivi • Le coût des opérations • Un exposé des résultats obtenus 	<p>Sur devis : Frais d'experts + surcoût du traitement sans ivermectine</p>	

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place des rotations de pacages et éviter surpâturage et surpopulation ❖ Si possible, associer des espèces ruminantes et non ruminantes sur les pâturages afin de couper le cycle des parasites ❖ Ne pas traiter au moment de la montée en estive ❖ Permettre un faible degré de parasitisme chez les jeunes sujets afin de les laisser développer une immunité naturelle ❖ Autres pratiques pastorales préconisées lors du diagnostic ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	- Comparaison des interventions et des pratiques pastorales effectives (cahier d'enregistrement des interventions) avec les engagements du cahier des charges - Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente
Critères d'évaluation	- Efficacité des pratiques préconisées contre le parasitisme - suivi de la faune coprophage



Site Natura 2000 FR 9112026

« Madres-Coronat »

Cahier des charges

« Favoriser la présence et la nidification régulières du **Vautour percnoptère** (*Neophron percnopterus*) »

Octobre 2008



Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes
Maison de la réserve - 66500 NOHEDES - 04 68 05 22 42



SOMMAIRE

Objectif général de l'action	2
---	----------

Fiche espèce	3
---------------------------	----------

Périmètre d'action	6
---------------------------------	----------

Les fiches « Mesures de gestion »	7
--	----------

Mise en place et gestion de placettes d'alimentation « éleveurs » en faveur du Vautour percnoptère	8
--	---

Mise en place et gestion des placettes d'alimentation « boucherie » en faveur du Vautour percnoptère	11
--	----

Neutralisation des lignes et pylônes électriques dangereux pour les Vautours percnoptères.....	13
--	----

Lutte contre les infestations parasitaires du bétail (ou des chevaux), par des pratiques sans impact sur la survie du Vautour percnoptère	14
---	----

Restauration par débroussaillage de milieux abandonnés par l'agriculture en cours de colonisation par les essences ligneuses	15
--	----

Restauration par brûlage dirigé de milieux abandonnés par l'agriculture en cours de colonisation par les essences ligneuses	16
---	----

Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	17
---	----

Entretien des milieux ouverts par fauche.....	18
---	----

Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.....	19
---	----

Travaux de fermeture ou d'aménagement temporaire des accès a proximite des sites de nidification du Vautour percnoptère	20
---	----

Investissement visant à informer les usagers et justifier des travaux de réglementation d'accès à un site de nidification de Vautour percnoptère.....	21
---	----

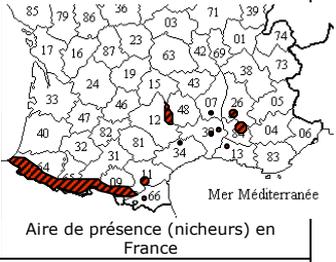
Objectif général de l'action

Le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus percnopterus*) est un rapace nécrophage fréquentant en France les falaises rocheuses de piémont ou de basse montagne. Son territoire de prospection couvre en grande partie des milieux ouverts ou semi-ouverts tels que les pâturages, prairies et pelouses.

Un fort déclin des populations de Vautours percnoptères est constaté sur la totalité de l'aire de répartition depuis le début du 20^{ème} siècle. Si depuis peu, les effectifs nationaux semblent stables, et s'élèvent à environ 80 couples, la baisse des effectifs mondiaux reste néanmoins d'actualité. Les menaces principales concernent la baisse de disponibilité en nourriture et la fermeture des milieux, consécutifs aux changements des pratiques d'élevage et aux contraintes législatives et réglementaires en matière sanitaire. Les empoisonnements par rongicides, insecticides et produits sanitaires, les collisions avec les lignes électriques et les dérangements lors de la nidification ont également des impacts non négligeables sur l'espèce. Aujourd'hui, elle est inscrite comme vulnérable sur la Liste Rouge nationale et figure en Annexe I de la Directive Oiseaux.

La présence d'un couple de Vautours percnoptères a été constatée dans les Pyrénées Orientales depuis 2005 seulement. Cet unique couple du département s'est reproduit en 2006 sur le massif du Coronat. L'objectif des actions présentées dans ce cahier des charges est donc de favoriser l'installation de cette espèce en l'aidant à recoloniser le département de manière durable. A long terme, l'installation d'une population dans les Pyrénées Orientales serait primordiale car elle mettrait fin à la séparation géographique des deux populations déjà présentes en France, dans les Pyrénées et dans la région méditerranéenne.

Fiche espèce

<h2>VAOUTOUR PERCNOPTERE</h2> <p><i>Neophron percnopterus percnopterus</i></p> <p>Oiseaux, Falconiformes, Accipitridés</p>		 <p style="text-align: right; font-size: small;">Photo : Yann Toutain</p>
CODE NATURA 2000	A077	
DESCRIPTION DE L'ESPECE		
<p>Envergure : 160 à 170 cm.</p> <p>Espèce caractéristique et facilement reconnaissable. En vol, se distingue par une queue cunéiforme et courte, des ailes larges et nettement digitées, ainsi qu'une tête petite terminée par un long bec étroit. Chez les adultes, un net contraste est visible entre les parties du corps blanches et les rémiges noires. La coloration jaune de la tête nue est également visible de loin.</p>		
SITUATION DE L'ESPECE		
Répartition géographique	Europe	Présence dans tous les pays du pourtour méditerranéen, dans la grande partie Nord de l'Afrique et dans la péninsule arabique. Présence en Asie où la sous-espèce <i>ginginiamus</i> est représentée ainsi que dans l'archipel des Canaries, pour la sous-espèce <i>majorensis</i> .
	France	Deux grandes populations recensées en France. L'une couvre la quasi-totalité des Pyrénées, la deuxième plus méditerranéenne est représentée par des petites populations localisées qui s'étendent de l'Hérault aux Alpes de Haute Provence.
		 <p style="text-align: center; font-size: small;">Aire de présence (niches) en France</p>
Etat de conservation et évolution des effectifs	Europe	Régressions importantes dans la totalité de l'aire de répartition entraînant sa disparition dans certains pays (Roumanie, Serbie). Population estimée à 5000 - 12000 couples (9957 couples répertoriés en 2007).
	France	Effectifs globaux de nouveau en légère augmentation après un fort déclin au début du siècle. Estimation à 87 couples en 2007 dont 67 dans les Pyrénées.
	Pyrénées-Orientales	Un couple cantonné recensé depuis seulement 2005. La reproduction a été confirmée pour l'année 2006, sur le massif du Coronat. Malgré l'absence de reproduction en 2007, la présence régulière du couple depuis trois ans laisse espérer une nouvelle colonisation des Pyrénées Orientales, qui permettrait la liaison des populations pyrénéenne et méditerranéenne.

ECOLOGIE

Activité

En Europe, le Vautour percnoptère est migrateur. Il hiverne principalement en Afrique au sud du Sahara, du Sénégal à l'Éthiopie. L'arrivée sur les sites de reproduction en France débute à la fin du mois de février (avec des variations selon les individus). Le retour sur les aires d'hivernage a lieu à partir du mois de septembre, voire dès août pour les oiseaux non reproducteurs.

Avant leur maturité, les jeunes sont erratiques. Ils s'envolent vers l'aire d'hivernage et y restent 1 ou 2 ans avant d'effectuer leur premier retour sur les sites de reproduction. Cette espèce peut vivre en milieu naturel jusqu'à une trentaine d'années. Les individus (jeunes et adultes) parcourent de grandes distances journalières pour trouver leur nourriture. Le plus souvent en couple ou solitaires, des rassemblements peuvent être observés sur des lieux d'alimentation.

Alimentation

Principalement nécrophage, mais assez opportuniste, l'espèce adapte son régime alimentaire aux disponibilités du milieu fréquenté. Dans les zones d'élevage, elle se nourrit en grande partie sur les cadavres de bétail, mais profite aussi des ongulés sauvages et des petits animaux morts, d'excréments, de poissons morts, de déchets d'origine humaine (décharges) etc ...

Reproduction

Cette espèce se reproduit à partir de 5 ans environ. Les couples formés sont généralement fidèles d'une année sur l'autre. La période de reproduction débute dès le retour sur les sites, à la fin du mois de février, par des vols de parade et la construction (ou restauration) de l'aire. La ponte a lieu à partir du début du mois d'avril, parfois au mois de mai. Les œufs incubent une quarantaine de jours, couvés par les deux parents. Les jeunes, généralement un, parfois deux, restent au nid entre 70 et 90 jours puis s'envolent définitivement aux mois de juillet, août, parfois septembre.

Prédateurs et compétition

Au nid, les Corvidés et principalement les Grands corbeaux (*Corvus corax*) sont susceptibles de prélever les œufs ou les oisillons très jeunes si ceux-ci sont laissés seuls trop longtemps. Si le site est accessible, les petits mammifères carnivores tels que la martre (*Martes martes*) ou la fouine (*Martes foina*) peuvent également piller le nid. On peut noter par ailleurs que les Grands corbeaux sont parfois en compétition alimentaire et territoriale avec les Vautours percnoptères, et peuvent être fortement agressifs et dissuasifs envers ceux-ci.

HABITAT UTILISE

Habitat de reproduction	Zones rocheuses dénudées, se reproduit dans des cavités de hautes barres rocheuses en basse ou moyenne altitude. Sur le site, la présence de hautes falaises calcaires lui est particulièrement favorable, mais de petites falaises peuvent également convenir (5 à 10 m de haut dans l'Hérault et dans l'Aude). Il niche dans les Pyrénées de 400 à 1300 m d'altitude.
Habitat d'alimentation	Son territoire de prospection alimentaire couvre plutôt des milieux ouverts comme les steppes, pâturages, landes, pelouse etc ...

VALEUR PATRIMONIALE DE L'ESPECE

Statut juridique	Statut européen	Directive Oiseaux Convention de Berne et Bonn CITES BirdLife International (2004)	Annexe I Annexe II Annexe II (commerce interdit) En danger – SPEC 3
	Statut national	SEOF - LPO (Liste Rouge de la fauve menacée en France, 1999)	Vulnérable – CMAP 1
	Statut régional	Meridionalis (2004)	En danger

Programmes de protection	Plan national de restauration 2002-2006 (terminé) Programme de financement européen LIFE Nature « Restauration du Vautour percnoptère dans le Sud de la France » débuté en 2003 et se terminant en avril 2008 Mise en place probable d'un Plan International de sauvegarde d'ici la fin de l'année 2008
---------------------------------	---

MENACES IDENTIFIEES

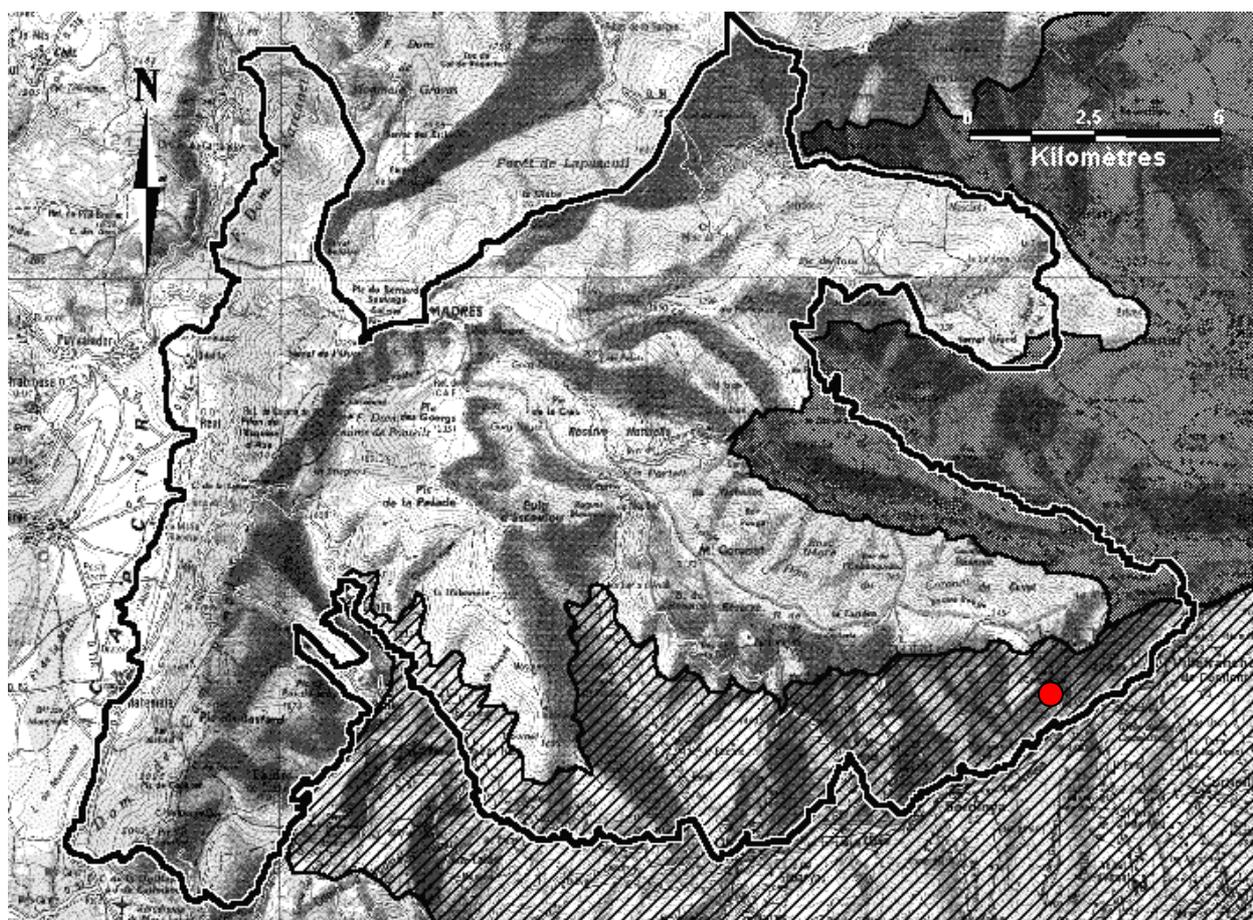
Menaces sur l'espèce	Disparition des sources de nourriture liée à l'abandon des petites unités de pastoralisme extensif, pouvant être renforcé par la modification des contraintes réglementaires en matière sanitaire Collision avec les lignes électriques Appauvrissement du milieu, voire empoisonnements indirectes, par les traitements du bétail (antiparasitaires), les insecticides, et les appâts contre les rongeurs Dérangements consécutifs au développement des activités de plein air (escalade, randonnée, vols libres...) Dérangements consécutifs à d'autres activités (travaux routiers, écobuage, coupes forestières...)
-----------------------------	---

Menaces sur l'habitat	Fermeture des milieux liée à l'abandon des pratiques d'élevage et à l'absence d'entretien des milieux pastoraux
MESURES DE CONSERVATION ENVISAGEES	
Préconisations de gestion	Mettre en place des actions de sensibilisation et établir des accords avec les usagers des sports et loisirs de nature
	Favoriser le maintien des pratiques pastorales
	Mettre en place des sites de nourrissage, notamment sous forme de placettes individuelles gérées et alimentées par les éleveurs
	Sensibiliser et informer le monde agricole
	Poursuivre les actions d'éducation et de sensibilisation pour le grand public (Week-end Percnoptère...)
Suivis scientifiques	Dans le cadre du programme de baguage sur les Pyrénées, déposé en 2006, le baguage des jeunes avant l'envol devrait être effectué. Ce programme devant permettre d'évaluer des paramètres démographiques (survie, recrutement, ...) complètera les données acquises par les programmes en cours dans le Sud-Est, et en Espagne.
	Des comptages et suivis réguliers de la reproduction, des déplacements et des zones de prospection doivent être mis en place sur le site, complétant les suivis réalisés sur toute la chaîne des Pyrénées.
BIBLIOGRAPHIE	
<p>AGRNN . 2005 . Document d'Objectifs site Madres-Coronat - Atlas des habitats et des espèces - Volume 4, 88p.</p> <p>COMITE MERIDIONALIS. 2005. Réactualisation et complément de l'Atlas régional éolien, réalisé en 2000, concernant les données sur l'avifaune. Rapport final. Mars 2005.</p> <p>KOBIERZYCKI E. 2007 Plan National de Restauration Vautour percnoptère. Synthèse et Bilan 2007 du suivi de la reproduction du Vautour percnoptère dans les Pyrénées – LPO Mission Rapaces – Programme Pyrénées.</p> <p>MEDD, LPO 2002. Plan National de Restauration du Vautour percnoptère. Document de présentation.</p> <p>ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. 1999. <i>Oiseaux menaces et à surveiller en France</i>. SEOF, LPO.</p> <p>http ://percnoptere.lpo.fr</p>	

Périmètre d'action

La carte suivante présente la zone des observations des Vautours percnoptères effectuées de 2005 à 2007, ainsi que les zones potentiellement favorables à l'espèce, déterminées en fonction du type de couvert végétal, de l'altitude et de l'exposition. Cette carte n'est pas exhaustive et pourra être complétée au cours de la période de validité de ce cahier des charges, par de nouvelles données.

Zone de présence du Vautour percnoptère sur le site Natura 2000



Zone d'observation du Vautour percnoptère de 2005 à 2007



Autre zone potentiellement favorable à la présence du Vautour percnoptère



Périmètre du site Natura 2000 du Madres-Coronat



Site de nidification en 2006

Les fiches « Mesures de gestion »

Ce cahier des charges regroupe les mesures sujettes à contrôle et pouvant donner lieu à une indemnisation. Il est basé sur la contractualisation et le volontariat.

Il sera signé un contrat de cinq ans au cours duquel le contractant percevra des aides annuelles liées aux mesures sur lesquelles il s'est engagé. Ce contrat devra être accompagné d'un diagnostic environnemental initial qui permettra d'adapter le cahier des charges au site concerné.

Le montant des aides sera fixé en fonction du diagnostic initial et à partir de deux devis (le présent cahier des charges pouvant tenir lieu de devis).

Le tableau suivant présente des mesures de gestion pouvant être mises en place en faveur du retour du Vautour percnoptère sur le secteur. Elles sont rattachées aux mesures figurant dans la circulaire **DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007** « La gestion contractuelle des sites Natura 2000 » en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement.

Objectifs	Intitulé de la mesure	Code	Page
Assurer la disponibilité des ressources alimentaires pour le Vautour percnoptère	Mise en place et gestion de placettes d'alimentation « éleveurs » en faveur du Vautour percnoptère	A32323P	6
	Mise en place et gestion de placettes d'alimentation « boucherie » en faveur du Vautour percnoptère	A32323P	9
Réduire les causes potentielles de mortalité	Neutralisation des lignes et pylônes électriques dangereux pour les Vautours percnoptères	A32325P	11
	Lutte contre les infections parasitaires du bétail (ou des chevaux), par des pratiques sans impact sur la survie du Vautour percnoptère	A32327P	12
Maintenir des milieux viables pour le Vautour percnoptère	Restauration par débroussaillage de milieux abandonnés par l'agriculture en cours de colonisation par les essences ligneuses	A32301P	13
	Restauration par brûlage dirigé de milieux abandonnés par l'agriculture en cours de colonisation par les essences ligneuses	A32302P	14
	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	A32303P et A32303R	15
	Entretien des milieux ouverts par fauche	A32304R	16
	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	17
Assurer la tranquillité du Vautour percnoptère pendant la nidification	Travaux de fermeture ou d'aménagement temporaire des accès à proximité des sites de nidification du vautour percnoptère	A32324R ou F22710	18
	Investissements visant à informer les usagers et justifiant une réglementation d'accès à proximité d'un site de nidification de Vautour percnoptère	A32326R ou F22714	19

Ces actions sont présentées dans les onze fiches « Mesures de gestion » ci-après.

CODE PDRH A32323P	Mise en place et gestion de placettes d'alimentation « éleveurs » en faveur du Vautour percnoptère		
Objectifs	Assurer la disponibilité des ressources alimentaires pour le Vautour percnoptère en mettant à disposition une nourriture existante Améliorer l'image des rapaces nécrophages et valoriser l'équarrissage naturel auprès des acteurs locaux (éleveurs)		
Habitats et espèces favorisés	-	<ul style="list-style-type: none"> - Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - Vautour moine (A079) 	
Conditions d'éligibilité	<p>Concerne les éleveurs de troupeaux ovins et caprins, éventuellement bovins (les bovins éligibles aux tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine ne doivent pas être déposés). Les cheptels inscrits en C.S.O. ne sont pas éligibles pour cette mesure</p> <p>La faisabilité du projet doit être au préalable étudiée par un expert (structure de gestion des espaces naturels) pour chaque exploitation</p> <p>Une autorisation préfectorale, obtenue par demande via la Direction Départementale des Services Vétérinaires (D.D.S.V.) est obligatoire</p> <p>Une placette peut être alimentée par plusieurs éleveurs dans le cas de petits élevages et sous réserve d'autorisation de la D.D.S.V.</p>		
Acteurs concernés	Eleveurs		
ENGAGEMENTS REMUNERES		Aide	Calendrier
<p>Cadre juridique et réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Se reporter aux textes suivants : <p><i>Arrêté interministériel du 7 août 1998 relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des oiseaux nécrophages à l'aide de cadavres</i></p> <p><i>Arrêté du 6 août 2005 établissant les règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine</i></p> <p><i>Décision n°2003/322/CE de la commission du 12 mai 2003 portant application du règlement (CE) n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de matières de catégorie 1 pour l'alimentation de certains oiseaux nécrophages</i></p> <p><i>Décision n°2005/830/CE de la commission du 25 novembre 2005 modifiant la décision 2003/322/CE en ce qui concerne l'utilisation de matières de catégorie 1 pour l'alimentation de certains oiseaux nécrophages</i></p> <p><i>Arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) no 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine</i></p>			
<p>Constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire appel à un expert (structure gestionnaire des espaces naturels) pour la constitution et le suivi du dossier (pour plus de détails, se reporter au cahier technique mis à disposition par la LPO Grands Causses) ❖ Mettre en œuvre la construction de la placette après visite de l'emplacement par les services vétérinaires et prise de l'arrêté d'ouverture par le préfet 		Sur devis	Avant la construction de la placette

<p>Installation d'une placette</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Se reporter à l'Arrêté interministériel du 7 août 1998, articles 2 et 3 ❖ Choisir un emplacement en fonction de l'accessibilité, de la proximité du bétail et des conditions nécessaires à la présence et à la tranquillité des vautours percnoptères ❖ Conformément à la réglementation, l'emplacement doit être implanté à 500 m au moins de toute habitation (cette distance peut être abaissée à 200 m en fonction de la topographie des lieux, par dérogation du préfet) ❖ Obtenir une autorisation du propriétaire de la parcelle (qui doit être intégrée au dossier) ❖ Prévoir si nécessaire le débroussaillage du site ❖ Clôturer la surface par un grillage ou une clôture électrique d'une hauteur d'environ 1m (la clôture doit empêcher tout déplacement de carcasse et intrusion de mammifères carnivores). Cette surface doit être d'environ 3000m² sur un terrain à faible inclinaison, mais peut être réduite sur un site à forte pente ❖ A l'intérieur de l'enclos, aménager une surface étanche pour le dépôt des carcasses : enterrer une bâche et recouvrir de pierre sur 6 à 9 m² en laissant une distance de 25m environ entre la clôture et la zone de dépôt 	<p>Matériel : 800 à 1000 €</p> <p>Débroussaillage : sur devis</p> <p>Mise en place : 850 €</p>	<p>De préférence à la fin de l'hiver pour débiter les dépôts vers le 15 mars</p>
<p>Entretien de la placette</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Effectuer des contrôles réguliers afin d'entretenir la clôture si nécessaire, débroussailler pour assurer le fonctionnement de la clôture électrique 	<p>700 €/an</p>	<p>Régulièrement après la mise en fonction de la placette</p>
<p>Réaliser un suivi de fréquentation des placettes d'alimentation par prise photo automatique (engagement non obligatoire)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Déléguer cet engagement à une structure ayant en charge le suivi du Vautour percnoptère (association, Réserve Naturelle, ...) ❖ Installer un dispositif photographique avec détecteur infrarouge et/ou un autre type de détecteur ❖ Effectuer une phase de test du matériel afin de s'assurer de la fiabilité des détecteurs ❖ Effectuer des visites régulières pour relever les données de la carte mémoire et recharger la batterie ❖ Passer régulièrement en vue les photos et consigner les données sur la fréquentation des placettes dans une base de donnée: <ul style="list-style-type: none"> • nombre de photos prises • différentes espèces présentes • nombre d'individus de chaque espèce par photo • nombre de photos où est présente une espèce entre deux dépôts • nombre d'individus maximal et moyen par photo • etc... <p>Réaliser un suivi visuel</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Effectuer des points d'observation réguliers de plusieurs heures au moment des apports de nourriture sur la placette ❖ Se baser sur les fiches de suivi de placettes réalisées dans le cadre du programme LIFE « Restauration du vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France » <p>Réaliser un rapport annuel sur la fréquentation des placettes d'alimentation</p>	<p>Achat et test appareil photo : 2000 €</p> <p>Suivi : En fonction de la fréquence des dépôts</p>	<p>Pendant la période de fonctionnement des placettes</p>

ENGAGEMENTS NON REMUNERES		Calendrier
Alimentation de la placette et gestion des déchets <ul style="list-style-type: none"> ❖ Se reporter à l'Arrêté interministériel du 7 août 1998 (Articles 1, 3, 4), ainsi qu'à la Décision n°2005/830/CE de la commission du 25 novembre 2005 ❖ Effectuer un dépistage EST sur un cadavre choisi aléatoirement avant le premier dépôt sur la placette, ainsi que sur 4% des animaux morts en élevage par la suite ❖ Déposer des carcasses d'ovins, de caprins et de veaux de moins de 16 mois, appartenant uniquement à l'élevage (ou aux élevages) figurant sur le contrat ❖ Limiter la quantité de cadavres sur la placette à moins de 500 kg ❖ Tenir un jour un registre consignait les dates, la nature et le poids approximatif des carcasses déposées, et consigner les dates et résultats des tests de dépistage E.S.T. effectués (se référer aux textes juridiques) ❖ Enlever les restes de cadavres dans les sept jours suivant le dépôt (les stocker si nécessaires dans un contenant étanche avant destruction ou se reporter aux instructions de la D.D.S.V.) ❖ Eliminer les déchets conformément au cadre réglementaire : par enfouissement, incinération ou tout autre procédé autorisé 		Toute l'année

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente Présence d'une placette entretenue et respectant le cahier des charges Registre des dépôts sur le charnier Rapport annuel de la fréquentation des placettes
Critères d'évaluation	Elimination rapide des cadavres par les rapaces nécrophages Présence du Vautour percnoptère sur la placette Présence régulière du Vautour percnoptère sur le site Natura 2000

CODE PDRH A32323P	Mise en place et gestion des placettes d'alimentation « boucherie » en faveur du Vautour percnoptère	
Objectifs	Mettre à disposition un complément d'alimentation pour favoriser l'installation et la reproduction du Vautour percnoptère	
Habitats et espèces favorisés	-	- Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) -Vautour moine (A079)
Conditions d'éligibilité	Une autorisation préfectorale, obtenue par demande via la Direction Départementale des Services Vétérinaires (D.D.S.V.), est obligatoire	
Acteurs concernés	Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, Parc Naturel Régional	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
Cadre réglementaire (Se reporter au cahier des charges des placettes « éleveurs »)	Sur devis	
Constitution du dossier de demande d'autorisation préfectorale <ul style="list-style-type: none"> ❖ Intégrer au dossier : un descriptif succinct de l'emplacement ainsi que de sa localisation, les coordonnées de la structure gérante, la liste et les coordonnées des fournisseurs (pour plus de détails, se reporter au cahier technique mis à disposition par la LPO Grands Causses) ❖ Mettre en œuvre la construction de la placette après visite de l'emplacement par les services vétérinaires et prise de l'arrêté d'ouverture par le préfet 		
Installation de la placette (Se reporter au cahier des charges des placettes « éleveurs »)	Environ 2500 €	De préférence à la fin de l'hiver
Entretien de la placette (Se reporter au cahier des charges des placettes « éleveurs »)	700 € /an	Régulièrement

<p>Réaliser un suivi de fréquentation des placettes d'alimentation par prise photo automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Déléguer cet engagement à une structure ayant en charge le suivi du Vautour percnoptère (association, Réserve Naturelle, ...) ❖ Installer un dispositif photographique avec détecteur infrarouge et/ou un autre type de détecteur ❖ Effectuer une phase de test du matériel afin de s'assurer de la fiabilité des détecteurs ❖ Effectuer des visites régulières pour relever les données de la carte mémoire et recharger la batterie ❖ Passer régulièrement en vue les photos et consigner les données sur la fréquentation des placettes dans une base de donnée: <ul style="list-style-type: none"> • différentes espèces présentes • nombre d'individus de chaque espèce par photo • nombre de photos où est présente une espèce entre deux dépôts • nombre d'individus maximal et moyen par photo • etc... ❖ Faire des estimations du taux de fréquentation de chaque espèce, des variations de fréquentation au cours d'une saison et d'une année sur l'autre, etc... <p>Réaliser un suivi visuel</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Effectuer des points d'observation réguliers de plusieurs heures au moment des apports de nourriture sur la placette ❖ Se baser sur les fiches de suivi de placettes réalisées dans le cadre du programme LIFE « Restauration du vautour percnoptère dans le Sud-Est de la France » <p>Réaliser un rapport annuel sur la fréquentation des placettes d'alimentation</p>	<p>Achat et installation : 1000 €</p> <p>Suivi : En fonction de la fréquence des dépôts</p>	<p>Pendant la période de fonctionnement des placettes</p>
---	---	---

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<p>Alimentation de la placette et gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Se reporter à l'Arrêté interministériel du 7 août 1998 (Articles 1, 3, 4) ❖ Déposer régulièrement des carcasses d'ovins, de caprins et de veaux de moins de 16 mois provenant d'élevages du site, et/ou des déchets d'abattoirs (respectant le cadre législatif de la Commission européenne) ❖ Déposer au moins 100 kg par semaine pour un effet significatif des nourrissages (cette quantité peut être plus élevée en cas de fréquentation importante de vautours fauves et grands corbeaux) ❖ Tenir un jour un registre consignait les dates, la nature et le poids approximatif des dépôts ❖ Eliminer les déchets conformément au cadre réglementaire : par enfouissement, incinération ou tout autre procédé autorisé 	<p>Du 15 mars au 15 septembre</p>

MODALITES DE L'OPERATION	
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente - Présence d'une placette entretenue et respectant le cahier des charges - Registre des dépôts sur le charnier - Rapport annuel de la fréquentation des placettes
<p>Critères d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de Vautours fauves, percnoptères et éventuellement Gypaètes barbus sur la placette - Elimination rapide des dépôts par les rapaces nécrophages - Présence régulière du Vautour percnoptère sur le site Natura 2000 - A long terme, reproduction du Vautour percnoptère sur le site Natura 2000

CODE PDRH A32325P	Neutralisation des lignes et pylônes électriques dangereux pour les Vautours percnoptères	
Objectif	Réduire les causes de mortalité en limitant les risques de collision et d'électrocution pour le Vautour percnoptère	
Habitats et espèces favorisés	Aucun habitat visé	- Vautour percnoptère (A077) - Chouette hulotte (A219) - Vautour fauve (A078) - Hibou grand-duc (A215) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - Circaète Jean-le Blanc (A080) - etc...
Conditions d'éligibilité	Cette opération n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour des opérations déjà obligatoires réglementairement Si le contractant est une collectivité territoriale, une autorisation d'EDF et/ou RTE est nécessaire pour réaliser les interventions sur les lignes électriques	
Acteurs concernés	Collectivités (communes), EDF, RTE	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
❖ Lors des remplacements des lignes électriques basse et moyenne tension, enfouir les installations	Sur devis	
❖ Sur les lignes aériennes: <ul style="list-style-type: none"> • équiper les lignes de spirales ou de boules colorées, utiliser des câbles noirs bien visibles afin de les visualiser • isoler les conducteurs nus sous tension à l'aide de gaines plastiques 	Sur devis	
❖ Sur les poteaux : <ul style="list-style-type: none"> • Faire appel à un agent d' EDF ou de RTE pour effectuer un diagnostic sur les lignes électriques dangereuses et déterminer le type d'armement, ainsi que la protection adaptée • Pour chaque poteau, installer des dispositifs de protection adaptés au type d'armement 	1000 à 1500 € par poteau	Toute l'année
❖ En cas d'impossibilité de neutraliser les poteaux avec les éléments précédents : <ul style="list-style-type: none"> • installer des dispositifs dissuasifs efficaces (empêchant les oiseaux de se poser) sur les consoles • installer des perchoirs isolés, assez longs et de texture rugueuse 		

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Agir prioritairement sur les sections les plus dangereuses (consulter la cartographie des lignes électriques dangereuses du massif Madres-Coronat)	En permanence
❖ Prévenir l'ONCFS et les associations de protection de l'environnement en cas de découverte d'un oiseau mort à proximité d'une ligne électrique pour déterminer la cause de mortalité	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	Présence de lignes électriques protégées ou enterrées sur le site
Critères d'évaluation	Baisse ou absence de mortalité due aux lignes électriques

CODE PDRH A32327P	Lutte contre les infestations parasitaires du bétail (ou des chevaux), par des pratiques sans impact sur la survie du Vautour percnoptère	
Objectif	Lutter contre la propagation de la toxicité de certains produits antiparasitaires dans la chaîne alimentaire de la Perdrix grise des Pyrénées.	
Habitats et espèces favorisés	- Pelouses et prairies	- A077 Vautour percnoptère - A078 Vautour fauve - A415 Perdrix grise des Pyrénées - 1304 Grand rhinolophe
Conditions d'éligibilité	L'opération doit être innovante ou inhabituelle et ne relever d'aucune des actions listées dans la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 « La gestion contractuelle des sites Natura 2000 ».	
Acteurs concernés	Eleveurs de bétail et chevaux, contractant de la mesure A32303R	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire appel à des experts (vétérinaires, gestionnaires d'espaces naturels, techniciens agricoles...) pour définir des pratiques minimisant le développement des parasites et la vulnérabilité des animaux : <ul style="list-style-type: none"> • Cf. engagements non rémunérés • Réaliser un suivi régulier du troupeau afin de pouvoir réagir lors d'infestation ou de risque préoccupant via un traitement adapté spécifique à chaque élevage ❖ En cas de recours à des traitements, respecter certaines consignes : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas utiliser d'ivermectine, • Privilégier les traitements sans impact sur la faune non visée : milbémycine, benzimidazole et traitements biologiques préventifs • Bannir l'administration des produits sous forme de bolus ❖ Réaliser un suivi de l'efficacité des pratiques anti-parasitaires préconisées. Cette mesure sera réalisée avec l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ❖ Réaliser un rapport d'expertise afin de savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, retenir et à reproduire. Ce rapport sera rédigé par l'expert scientifique chargé du suivi et comprendra : <ul style="list-style-type: none"> • La définition des objectifs à atteindre • Le protocole de mise en place et de suivi • Le coût des opérations <p>Un exposé des résultats obtenus</p>	<p>Sur devis : Frais d'experts + surcoût du traitement sans ivermectine</p>	

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Mettre en place des rotations de pacages et éviter surpâturage et surpopulation ❖ Si possible, associer des espèces ruminantes et non ruminantes sur les pâturages afin de couper le cycle des parasites ❖ Ne pas traiter au moment de la montée en estive ❖ Permettre un faible degré de parasitisme chez les jeunes sujets afin de les laisser développer une immunité naturelle ❖ Autres pratiques pastorales préconisées lors du diagnostic ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	Comparaison des interventions et des pratiques pastorales effectives (cahier d'enregistrement des interventions) avec les engagements du cahier des charges Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente
Critères d'évaluation	Efficacité des pratiques préconisées contre le parasitisme

CODES PDRH A32301P		Restauration par débroussaillage de milieux abandonnés par l'agriculture en cours de colonisation par les essences ligneuses	
Objectifs	Maintenir des habitats favorables au Vautour percnoptère en limitant la dynamique de fermeture des milieux par des travaux d'ouverture de surfaces moyennement à fortement embroussaillées		
Habitats et espèces favorisés	Habitats avec végétation herbacée, notamment les pelouses et prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - autres espèces fréquentant les milieux ouverts 	
Conditions d'éligibilité	<p>Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E, A32304P, A32305P).</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat.</p> <p>Dans certains cas (peuplement inclus dans un massif supérieur à 4 Ha, espace envahi par des arbres de plus de 20 ans), cette mesure sera soumise à autorisation de défrichement (et donc à notice d'impact et évaluation d'incidence).</p>		
Acteurs concernés	Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, propriétaires, agriculteurs, collectivités, ONF		

ENGAGEMENTS REMUNERES		Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Effectuer un débroussaillage d'ouverture la première année ainsi que des travaux d'abattage ❖ Atteindre au bout de 5 ans un recouvrement des ligneux bas inférieur au recouvrement initial, et le maintien de la strate herbacée par des pratiques adaptées au site et aux habitats représentés <p>Les modalités précises des travaux de restauration sont définies par le diagnostic environnemental, en fonction du type de milieu représenté, et en se référant aux cahiers des charges validés sur la gestion des milieux ouverts (cités si-dessous) ainsi qu'aux futurs cahiers des charges qui seront validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Gestion des pelouses sèches et semi-sèches sur calcaire (de type Mésobromion pyrénéo-catalan, Xérobromion pyrénéen) » ; • « Gestion des prairies mésophiles (prairies de fauches de montagne et submontagnardes)», <p>Les rémunérations sont calculées en fonction de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux bas - Taux de recouvrement de la strate arborée - Parcelle mécanisable ou non - Accessibilité de la parcelle 		Sur devis	A l'automne

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES		Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire établir par une structure agréée et mettre en place le plan d'entretien des parcelles engagées (engagement obligatoire en complément des travaux de restauration, mais rémunéré dans le cadre d'un contrat d'entretien, mesures A32303P, A32303E, A32304P, A32305P) ❖ Respecter les périodes d'autorisation des travaux ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des opérations (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 		

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<p>Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Comparaison entre l'état initial et post-travaux des surfaces : taux de recouvrement des ligneux et de la strate arborée inférieurs ou égal à ceux de l'état initial</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente</p>
Critères d'évaluation	Existence d'un milieu ouvert pouvant correspondre à une zone de prospection pour le vautour percnoptère

CODES PDRH A32302P	Restauration par brûlage dirigé de milieux abandonnés par l'agriculture en cours de colonisation par les essences ligneuses	
Objectifs	Maintenir des habitats favorables au Vautour percnoptère en limitant la dynamique de fermeture des milieux par des opérations périodiques de brûlage dirigé	
Habitats et espèces favorisés	Habitats avec végétation herbacée, notamment les pelouses et prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - autres espèces fréquentant les milieux ouverts
Conditions d'éligibilité	<p>Cette action est mise en place sur des sites ne pouvant faire l'objet de restauration par débroussaillage (action A32301P), elle est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E, A32304P, A32305P)</p> <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat</p> <p>Les brûlages devront se faire conformément à l'arrêté préfectoral 1459 du 14 avril 2008.</p>	
Acteurs concernés	Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, propriétaires, agriculteurs, collectivités, ONF	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire appel à un technicien agréé pour mener les chantiers de brûlage (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou tout autre diplôme reconnu équivalent) ❖ Faire appel à un service de sécurité lors des brûlages ❖ Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage. Le programme doit notamment préciser : <ul style="list-style-type: none"> • les interventions pour préparer la parcelle • la période autorisée pour le brûlage • les modalités de réalisation de brûlage (1 brûlage minimum sur les 5 ans) ❖ Débroussailler des pare-feux ❖ Effectuer les opérations de brûlages dirigés : <ul style="list-style-type: none"> • Résultat final attendu et modalités des brûlages définis lors du diagnostic initial • Ne pas brûler plus de 1/3 de la surface à traiter par année de brûlage • Mailles d'intervention définies lors du diagnostic initial : <ul style="list-style-type: none"> - Passereaux (Pipit Rousseline, Alouette lulu, Bruant Ortolan) : taille de la tache brûlée inférieure à 100m² - Espèces intermédiaires (Perdrix grise, Crave à bec rouge, Pie-grièche écorcheur, Engoulevent d'Europe) : taille de la tache brûlée inférieure à 1 ha - Rapaces (Circaète, Gypaète barbu, Vautour fauve, Vautour percnoptère...): taille de la tache brûlée inférieure à 10 ha 	Sur devis	<p>Avant le 1^{er} brûlage</p> <p>Entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, une fois tous les cinq ans minimum</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faire établir par une structure agréée et mettre en place le plan d'entretien des parcelles engagées (engagement obligatoire en complément du brûlage dirigé, mais rémunéré dans le cadre d'un contrat d'entretien, mesures A32303P, A32303E, A32304P, A32305P) ❖ Réaliser les brûlages pendant les périodes autorisées (privilégier la période hivernale) ❖ Respecter les dispositions réglementaires en vigueur (avoir l'autorisation des autorités compétentes, et du propriétaire de la parcelle si celui ci n'est pas le contractant) ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des opérations 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Comparaison entre l'état initial et post-travaux des surfaces - Comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente
Critères d'évaluation	Existence d'un milieu ouvert pouvant correspondre à une zone de prospection pour le vautour percnoptère

CODES PDRH A32303P et A32303R	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale	
Objectifs	Maintenir des habitats favorables au Vautour percnoptère en entretenant par gestion pastorale des milieux ouverts ayant bénéficié au préalable de travaux de restauration	
Habitats et espèces favorisés	Habitats avec végétation herbacée, notamment les pelouses et prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - autres espèces fréquentant les milieux ouverts
Conditions d'éligibilité	<p>Cette action est complémentaire des actions de restauration de milieux ouverts (A32301P, A32302P)</p> <p>Achat des animaux non éligible</p>	
Acteurs concernés	Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, propriétaires, agriculteurs, collectivités, ONF	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
❖ Acquérir et installer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale (A32303P)	Sur devis	Avant la mise en place du pâturage
❖ Mettre en place et gérer les pratiques pastorales (A32303R) <ul style="list-style-type: none"> • Conduire et surveiller les animaux • Gérer les refus ❖ Entretien des équipements pastoraux (A32303R) <p>Les modalités précises des pratiques pastorales sont définies par le diagnostic initial, en fonction du type de milieu représenté, et en se référant aux cahiers des charges validés sur la gestion des milieux ouverts (ci-dessous) ainsi qu'aux futurs cahiers des charges qui seront validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Gestion des pelouses sèches et semi-sèches sur calcaire (de type Mésobromion pyrénéo-catalan, Xérobromion pyrénéen)» • « Gestion des prairies mésophiles (prairies de fauches de montagne et submontagnardes)» 	Sur devis	Toute l'année

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
❖ Respecter les périodes d'autorisation des travaux ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (périodes de pâturage, caractéristiques du troupeau, suivi sanitaire, dates et quantités des apports alimentaires complémentaires, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Cahier d'enregistrement des pratiques pastorales Présence des équipements Comparaison des engagements du contrat avec l'état des surfaces Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente
Critères d'évaluation	Existence durable d'un milieu ouvert pouvant correspondre à une zone de prospection pour le Vautour percnoptère

CODES PDRH A32304R	Entretien des milieux ouverts par fauche	
Objectifs	Maintenir des habitats favorables au Vautour percnoptère en entretenant par fauche des milieux ouverts ayant bénéficié au préalable de travaux de restauration	
Habitats et espèces favorisés	Habitats avec végétation herbacée, notamment les pelouses et prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> - Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - autres espèces fréquentant les milieux ouverts
Conditions d'éligibilité	Dans le cas d'un site nécessitant des travaux de restauration, cette action est complémentaire des actions de restauration de milieux ouverts (A32301P, A32302P), et lorsque nécessaire, d'autres actions d'entretien (A32303P, A32303R et A32304R)	
Acteurs concernés	Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, propriétaires, agriculteurs, collectivités, ONF	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ En fonction du type de milieu concerné, effectuer une fauche manuelle ou mécanique, précoce ou tardive, annuelle ou multi-annuelle ❖ Débroussailler: <ul style="list-style-type: none"> • Arrachage des jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm avec évacuation, • Débroussaillage des ligneux bas de diamètre supérieur à 1 cm, avec évacuation ❖ Faire pâturer à la mi-saison éventuellement <p>Les modalités précises des travaux de restauration sont définies par le diagnostic initial, en fonction du type de milieu représenté, et en se référant aux cahiers des charges validés sur la gestion des milieux ouverts (ci-dessous) ainsi qu'aux futurs cahiers des charges qui seront validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Gestion des pelouses sèches et semi-sèches sur calcaire (de type Mésobromion pyrénéo-catalan, Xérobromion pyrénéen) » ; • « Gestion des prairies mésophiles (prairies de fauches de montagne et submontagnardes)», <p>Les rémunérations sont calculées en fonction de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle mécanisable ou non - Accessibilité de la parcelle - Parcelle > à 5ha ou non 	Sur devis	En automne

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter les périodes d'autorisation de fauche ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<p>Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Comparaison entre l'état initial et post-travaux des surfaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux de recouvrement des ligneux et de la strate arborée inférieurs ou égal à ceux de l'état initial - absence de jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente</p>
Critères d'évaluation	Existence d'un milieu ouvert pouvant correspondre à une zone de prospection pour le Vautour percnoptère

CODES PDRH A32305R	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	
Objectif	Maintenir des habitats favorables au Vautour percnoptère en contrôlant la croissance de tâches arbustives, de zones de refus, ou de certains végétaux particuliers (Fougère aigle, Callune, molinie, genêts, etc...), dans des milieux ouverts ayant bénéficié au préalable de travaux de restauration	
Habitats et espèces favorisés	Habitats avec végétation herbacée, notamment les pelouses et prairies de fauche	- Vautour percnoptère (A077) - Vautour fauve (A078) - Gypaète barbu (A076) - Aigle royal (A091) - autres espèces fréquentant les milieux ouverts
Conditions d'éligibilité	Cette action est complémentaire des actions de restauration de milieux ouverts (A32301P et A32302P), et lorsque nécessaire, d'autres actions d'entretien (A32303P, A32303R et A32304R)	
Acteurs concernés	Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, propriétaires, agriculteurs, collectivités, ONF	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<p>❖ Effectuer régulièrement des opérations manuelles ou mécaniques de débroussaillage léger, de broyage ou de gyrobroyage</p> <p>Les modalités précises des travaux de restauration sont définies par le diagnostic environnemental, en fonction du type de milieu représenté, et en se référant aux cahiers des charges validés sur la gestion des milieux ouverts (ci-dessous) ainsi qu'aux futurs cahiers des charges qui seront validés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Gestion des pelouses sèches et semi-sèches sur calcaire (de type Mésobromion pyrénéo-catalan, Xérobromion pyrénéen) » ; • « Gestion des prairies mésophiles (prairies de fauches de montagne et submontagnardes)», <p>Les rémunérations sont calculées en fonction de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle mécanisable ou non - Accessibilité de la parcelle - Parcelle > à 1 ha ou non 	Sur devis	

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<p>❖ Respecter les périodes d'autorisation des travaux</p> <p>❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<p>- Cahier d'enregistrements des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>- Comparaison des engagements du contrat et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente</p>
Critères d'évaluation	Existence d'un milieu ouvert pouvant correspondre à une zone de prospection pour le vautour percnoptère

CODE PDRH A32324R Ou F22710	Travaux de fermeture ou d'aménagement temporaire des accès a proximit� des sites de nidification du Vautour percnopt�re	
Objectif	Am�nager la fermeture ou la limitation temporaire de l'acc�s d'un site afin de limiter le d�rangement du Vautour percnopt�re sur son site de nidification. Cette mesure s'applique pendant la p�riode de pr�sence de l'esp�ce, dans les cas pr�occupants o� d'autres solutions sont inexistantes ou inefficaces	
Habitats et esp�ces favoris�s	Aucun habitat vis�	- Vautour percnopt�re (A077)
Conditions d'�ligibilit�	La mesure F22710 s'applique en milieu forestier. Ces mesures doivent �tre accompagn�es de la mesure A32326P (ou F22714 en milieu forestier) visant � informer le public sur le site faisant l'objet du contrat.	
Acteurs concern�s	Gestionnaires des espaces naturels (Associations de protection de la nature, R�serves Naturelles, Parc Naturel R�gional), collectivit�s	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fourniture de poteaux, grillage, cl�ture ❖ Pose, d�pose saisonni�re ou au terme du contrat ❖ Rebouchage des trous laiss�s par les poteaux lors de la d�pose de cl�tures ❖ Cr�ation de foss�s ou de talus interdisant l'acc�s (notamment motoris�) ❖ Cr�ation de lin�aires de v�g�tation �cran par plantation d'essences autochtones ❖ Entretien des �quipements ❖ Etudes et frais d'expert pour la r�alisation d'un plan d'intervention ❖ Toute autre op�ration concourant � l'atteinte des objectifs de l'action est �ligible sur avis du service instructeur 	Sur devis Plafond de 10000 � / ha pour la mesure F22710	Fermeture des sites pendant la p�riode de pr�sence du Vautour percnopt�re : de mars � septembre

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter la p�riode d'autorisation des travaux ❖ En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent �tre obtur�s en haut ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux r�alis�s par le b�n�ficiaire) 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contr�le	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux r�alis�s par le b�n�ficiaire) - R�alisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les am�nagements r�alis�s - V�rification des factures ou des pi�ces de valeur �quivalente
Crit�res d'�valuation	Diminution des d�rangements sur les sites de nidification Augmentation du succ�s reproducteur du Vautour percnopt�re

CODE PDRH A32326R ou F22714	Investissements visant à informer les usagers et justifier des travaux de réglementation d'accès à un site de nidification de Vautour percnoptère	
Objectif	Faire respecter et expliquer l'interdiction ou limitation d'accès à un site de nidification, en mettant en place des panneaux de recommandation et d'information expliquant aux usagers les impacts de la fréquentation sur la nidification du Vautour percnoptère	
Habitats et espèces favorisés	Aucun habitat visé	- Vautour percnoptère (A077)
Conditions d'éligibilité	Ces mesures sont obligatoirement complémentaires des mesures A32324R ou F22710.	
Acteurs concernés	Gestionnaires des espaces naturels (Associations de protection de la nature, Réserves Naturelles, Parc Naturel Régional), collectivités	

ENGAGEMENTS REMUNERES	Aide	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Conception des panneaux ❖ Fabrication ❖ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ❖ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ❖ Entretien des équipements d'information ❖ Etudes et frais d'expert ❖ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<p>Sur devis</p> <p>Pour la mesure F22710 : plafond à 5000 € HT ; 3000 € par panneau pédagogique et 300 € par panneau de réglementation</p>	<p>Pose des panneaux sur la même période que les mesures de réglementation d'accès.</p>

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES	Calendrier
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Respecter la période d'autorisation des travaux ❖ Respecter la charte graphique ou les normes existantes ❖ En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ❖ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	

MODALITES DE L'OPERATION	
Points de contrôle	<p>Cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur équivalente</p>
Critères d'évaluation	<p>Diminution des dérangements sur les sites de nidification</p> <p>Augmentation du succès reproducteur du Vautour percnoptère</p>

Avec la participation financière de :

